

RAPPORT ANNUEL 2022



PARIS 2024  | PARIS 2024 


BANQUE POPULAIRE 
AUVERGNE RHÔNE ALPES

PARTENAIRE PREMIUM

+X
RAPPORT ANNUEL 2022



LE MOT DU PRÉSIDENT



“ Chère Sociétaire,
Cher Sociétaire,

Je souhaite vous adresser mes sincères remerciements car c'est grâce à chacune et chacun d'entre vous, que le modèle coopératif de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes démontre, depuis plus de 120 ans, sa valeur et son utilité auprès des clients et des entreprises du territoire.

Être sociétaire BPAURA, c'est faire partie d'une communauté grandissante, aujourd'hui composée de 335 000 clients sociétaires, qui participent activement à la vie de la banque. Être sociétaire, c'est aussi contribuer plus largement au développement et au dynamisme local.

Pour faire rayonner les valeurs coopératives, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a à cœur de mettre la solidarité, la proximité et la responsabilité sociale et environnementale à l'honneur par des actions concrètes et durables.

En deux ans, pas moins de 170 projets d'intérêt général ont été soutenus par la Fondation BPAURA, à hauteur de 1,6 millions d'euros. Ce soutien trouve aussi un écho dans le domaine environnemental avec la Banque de la Transition Énergétique qui a déjà soutenu 184 projets d'énergie renouvelable ou de transition énergétique et octroyé 286 millions d'euros de crédits sur notre territoire.

Par ailleurs, nous avons récemment créé deux nouveaux Conseils Territoriaux Coopératifs, en Cantal Corrèze et dans les Alpes du Sud. Aujourd'hui, huit CTC, véritables ambassadeurs du modèle coopératif et de ses valeurs, vous représentent en proximité. Ces valeurs, notre banque souhaite également les partager avec ses jeunes clients qui, jusqu'à 25 ans, peuvent devenir sociétaire dès la souscription d'une part sociale de seize euros.

Enfin, les 3 200 collaborateurs de BPAURA, que je remercie pour leur implication, sont tous mobilisés aux côtés des clients et autour d'un plan stratégique dont une dizaine de projets sont consacrés au mutualisme et au sociétariat. Cette feuille de route fixe les ambitions de la banque en réponse aux grands enjeux qui sont les nôtres pour les prochaines années.

Nous sommes avec les membres du Conseil d'Administration, résolument engagés pour promouvoir notre modèle coopératif et servir notre raison d'être :

**« Construire un futur durable et responsable aux côtes des femmes et des hommes
qui vivent et entreprennent sur nos territoires »**

Au nom des membres du Conseil d'Administration, cher(e) sociétaire, je vous renouvelle mes remerciements pour votre engagement, votre confiance et votre fidélité. ”

Lionel BAUD,
Président du Conseil d'Administration
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE EN 2022



CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'économie mondiale a sévèrement pâti en 2022 d'une succession de chocs géopolitiques (guerre en Ukraine) et sanitaires, d'une crise énergétique, de pénuries en main d'œuvre et de la diffusion d'une inflation galopante. Cette dernière a conduit à un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, entraînant de violents mouvements de marché sur les taux longs ; après des niveaux records, les marchés boursiers ont été plus volatils.

La zone euro a été menacée par une situation de stagflation, conjuguant une inflation forte, une croissance faible et une montée des taux d'intérêt.

L'économie française a toutefois progressé de 2,5%, après 6,8% en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que la plupart des pays européens, avec 5,2%, du fait de la mise en place d'un bouclier tarifaire. Les ménages ont maintenu leur effort d'épargne malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3%), tandis que l'investissement des entreprises a été résilient. Enfin, avec 5% du PIB, le déficit public est resté élevé en liaison avec les plans de soutien au pouvoir d'achat.

LE GROUPE BPCE

Dans cet environnement économique et financier pesant, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne mais aussi dans la BFI et la Gestion

d'actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe et la simplification de son organisation. S'agissant de la guerre en Ukraine, les expositions nettes bancaires du Groupe sur les belligérants, 808 millions d'euros au début du conflit, étaient faibles en regard des 889 milliards d'euros du total des prêts et créances du Groupe au 31 décembre 2021.

Les résultats du Groupe pour 2022 ont été publiés le 08 février dernier : portés par un développement commercial soutenu, ses revenus sont stables et dans la trajectoire du plan stratégique ; son coefficient d'exploitation est solide grâce à une bonne maîtrise des charges malgré l'inflation ; son résultat net, qui intègre un doublement des provisions pour risques futurs, atteint 4 milliards d'euros.

LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a continué de capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour confirmer son rôle d'acteur bancaire de premier plan sur son territoire. Elle a parallèlement poursuivi sa démarche responsable et renforcé sa contribution sociétale, notamment au travers de la Banque de la Transition Énergétique et de sa Fondation d'entreprise.

L'activité et les résultats consolidés

La Banque a été de nouveau le premier financeur de la région, en distribuant en 2022 plus de 8,1 milliards d'euros de crédits nouveaux, en hausse de 5,2% hors Prêts Garantis par l'État (PGE) : la distribution de crédits habitat aux ménages a marqué une pause dans un marché devenu moins dynamique au second semestre, tandis que le rebond après la crise sanitaire a porté les projets d'investissements des entreprises et professionnels. L'ensemble des territoires et des clientèles a bénéficié de ces financements portant les encours de crédits à 36,8 milliards d'euros (+7%).

Les ressources à vue, qui avaient progressé durant la crise sanitaire et la période de taux bas, ont reculé de 3,2% à 16,2 milliards d'euros du fait du remboursement progressif des PGE et de la recherche de rendement par les clients ; ainsi, les livrets réglementés ont bénéficié de la hausse des taux administrés et la collecte de comptes à terme a été relancée, tandis que l'assurance vie a marqué le pas.

La croissance de la marge d'intérêts s'est ralentie, avec +0,6% et 414,2 millions d'euros : la hausse très rapide des taux s'est en effet propagée plus rapidement sur le coût des dépôts de la clientèle et des emprunts de trésorerie que sur le rendement du stock de crédits.

Constituées des produits de la vente de produits et services bancaires, financiers et d'assurance, les commissions nettes se sont élevées à 366,6 millions d'euros, en hausse de 12,9%. Le rebond économique a joué à plein sur les flux confiés par la clientèle et sur les financements, tandis que la forte dynamique des expertises spécialisées de la banque (promotion immobilière, financements structurés, banque privée) a généré des revenus croissants.

Au total, le Produit Net Bancaire affiche une hausse sensible de 6%, à 780,8 millions d'euros.

Les frais généraux ont augmenté de 4,5%, à 487,7 millions d'euros. Ce glissement a pour origines la hausse des cotisations aux mécanismes de garantie bancaire, les premiers effets de la hausse du coût de l'énergie ainsi que les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat des salariés. La hausse de la participation et de l'intéressement des salariés a accompagné l'appréciation des résultats.

Le coefficient d'exploitation s'est amélioré, à 62,5%, tandis que le Résultat Brut d'Exploitation ressort en progression de 8,6%, à 293,1 millions d'euros.

Le coût du risque a diminué de 2,2% à 71,8 millions d'euros. Il comprend notamment des provisions sectorielles comptabilisées au titre des effets à venir de la transition énergétique et de la crise conjoncturelle actuelle et le provisionnement prudentiel de dossiers jugés fragiles.

Le coût du risque réel et avéré est quant à lui resté modeste. Le taux de couverture des encours douteux et compromis par les provisions ressort à 46%.

En hausse de 15,8%, le résultat net consolidé atteint 174,4 millions d'euros, niveau jamais atteint depuis la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (sur base individuelle, le résultat net s'élève à 131,5 millions d'euros).

En hausse de 6,6% en liaison avec la croissance de l'encours des crédits, le total de bilan consolidé s'élève à 50 milliards d'euros fin 2022.

Avec 1 699 millions d'euros, le capital social a progressé de 90 millions d'euros grâce à la confiance et l'engagement des sociétaires et contribue fortement aux fonds propres consolidés. Le ratio de solvabilité global de 16,3% permet à la banque de continuer à accompagner les activités et projets du territoire.

Daniel KARYOTIS,
Directeur Général
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	2
I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	10
I.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	10
I.1.1. Dénomination, siège social et administratif.....	10
I.1.2. Forme juridique.....	10
I.1.3. Objet social	10
I.1.4. Date de constitution, durée de vie.....	10
I.1.5. Exercice social.....	10
I.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	10
I.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	11
I.2.1. Parts sociales	11
I.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	12
I.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	12
I.3.1. Conseil d'administration.....	12
I.3.1.1. Pouvoirs.....	12
I.3.1.2. Composition	13
I.3.1.3. Fonctionnement	14
I.3.1.4. Comités	14
I.3.2. Direction générale	17
I.3.2.1. Mode de désignation.....	17
I.3.2.2. Pouvoirs.....	17
I.3.3. Gestion des conflits d'intérêt.....	17
I.3.4. Commissaires aux comptes.....	17
I.4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
I.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ...	18
I.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	18
I.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	21
I.4.4. Projets de résolutions	21
I.4.4.1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale..	21
I.4.4.2. Résolutions soumises à l'assemblée générale	22
2. RAPPORT DE GESTION	28
2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ.....	28
2.1.1. Environnement économique et financier.....	28
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice.....	29
2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE	29
2.1.2.2. Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	34
2.1.2.3. modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	34
2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES.....	34
2.2.1. La Raison d'être Banque Populaire.....	34
2.2.2. La différence coopérative des Banques Populaires.....	34

2.2.2.1.	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	34
2.2.2.2.	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	35
2.2.2.3.	Une proximité constante avec les parties prenantes.....	37
2.2.3.	Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	37
2.2.4.	La Déclaration de Performance Extra-Financière	38
2.2.4.1.	L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire.....	38
2.2.4.2.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services.....	40
2.2.4.3.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	48
2.2.4.4.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	57
2.2.5.	Note méthodologique	63
2.3.	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ.....	65
2.3.1.	Résultats financiers consolidés.....	65
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels	68
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	70
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	71
2.4.	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE.....	72
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	72
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité.....	73
2.5.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ.....	73
2.5.1.	Gestion des fonds propres.....	73
2.5.2.	Composition des fonds propres.....	74
2.5.3.	Exigences de fonds propres.....	74
2.5.4.	Ratio de Levier.....	75
2.6.	ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE.....	76
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	76
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	77
2.6.3.	Gouvernance	78
2.6.4.	Politique de contrôle interne du Pilier 3	79
2.7.	GESTION DES RISQUES.....	79
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	79
2.7.1.1.	Dispositif Groupe BPCE.....	79
2.7.1.2.	Direction des Risques et de la conformité	80
2.7.1.3.	Principaux risques de l'année 2022.....	81
2.7.1.4.	Culture Risques et conformité.....	81
2.7.1.5.	Appétit au risque.....	82
2.7.2.	Facteurs de risques.....	84
2.7.3.	Risques de crédit et de contrepartie	95

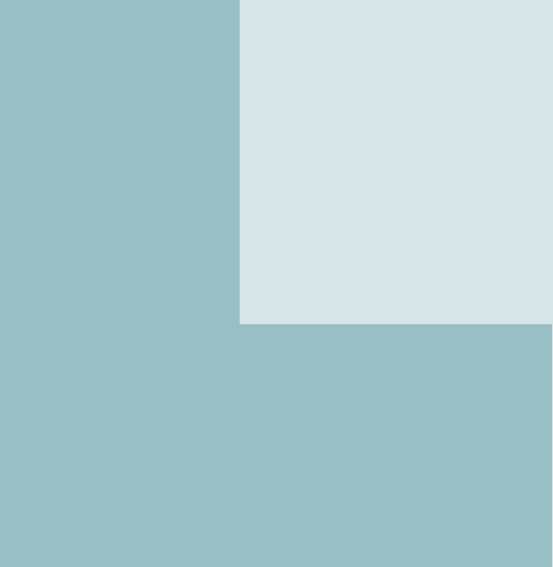


2.7.3.1.	Définition.....	95
2.7.3.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	95
2.7.3.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	96
2.7.3.4.	Travaux réalisés en 2022	113
2.7.4.	Risques de marché.....	125
2.7.4.1.	Définition.....	125
2.7.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché.....	125
2.7.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	125
2.7.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché.....	125
2.7.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché	126
2.7.4.6.	Travaux réalisés en 2022	126
2.7.5.	Risques structurels de bilan	126
2.7.5.1.	Définition.....	126
2.7.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	127
2.7.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	127
2.7.5.4.	Travaux réalisés en 2022	128
2.7.6.	Risques opérationnels.....	128
2.7.6.1.	Définition.....	128
2.7.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	128
2.7.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels.....	130
2.7.6.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	130
2.7.6.5.	Travaux réalisés en 2022	131
2.7.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	131
2.7.8.	Risques de non-conformité.....	131
2.7.8.1.	Définition.....	131
2.7.8.2.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	132
2.7.8.3.	Suivi des risques de non-conformité.....	132
2.7.8.4.	Travaux réalisés en 2022	134
2.7.9.	Continuité d'activité	135
2.7.9.1.	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	135
2.7.9.2.	Travaux réalisés en 2022	136
2.7.10.	Sécurité des systèmes d'information.....	136
2.7.10.1.	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	136
2.7.10.2.	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	137
2.7.10.3.	Travaux réalisés en 2022	138
2.7.11.	Risques climatiques.....	138
2.7.11.1.	Organisation et gouvernance	138
2.7.11.2.	Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux.....	139
2.7.12.	Risques émergents.....	143
2.7.13.	Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier II.....	143
2.7.13.1.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	143
2.7.13.2.	Risque de crédit.....	162

2.7.13.3.	Risque de liquidité	162
2.7.13.4.	Politique de rémunération.....	166
2.7.13.5.	Annexes.....	167
2.8.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	167
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture.....	167
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	167
2.9.	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	169
2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	169
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales	170
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices.....	172
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	173
2.9.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	173
2.9.5.1.	Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.....	173
2.9.5.2.	Processus décisionnel	174
2.9.5.3.	Description de la politique de rémunération.....	174
2.9.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	180
3.	ÉTATS FINANCIERS	182
3.1.	COMPTES CONSOLIDÉS	182
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	182
3.1.1.1.	Compte de résultat.....	182
3.1.1.2.	Résultat global	183
3.1.1.3.	Bilan	184
3.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	186
3.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie.....	187
3.1.2.	Annexe aux comptes consolidés.....	188
3.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	287
3.2.	COMPTES INDIVIDUELS.....	292
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	292
3.2.1.1.	Compte de résultat.....	292
3.2.1.2.	Bilan et hors bilan.....	293
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels.....	295
3.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	332
3.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	337
4.	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	340
4.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	340
4.2.	Attestation du responsable.....	340



+X
RAPPORT ANNUEL 2022



I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Siège social : 4 Bd. Eugène Deruelle, 69003 LYON

I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

■ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier;

■ d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

■ d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 décembre 2016, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071.

I.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de LYON.

I.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en détient 5,55 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

35 millions de clients / 9 millions de sociétaires / 100 000 collaborateurs / 2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾

2^e banque de particuliers⁽²⁾ / 1^{re} banque des PME⁽³⁾ / 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁽⁵⁾

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).

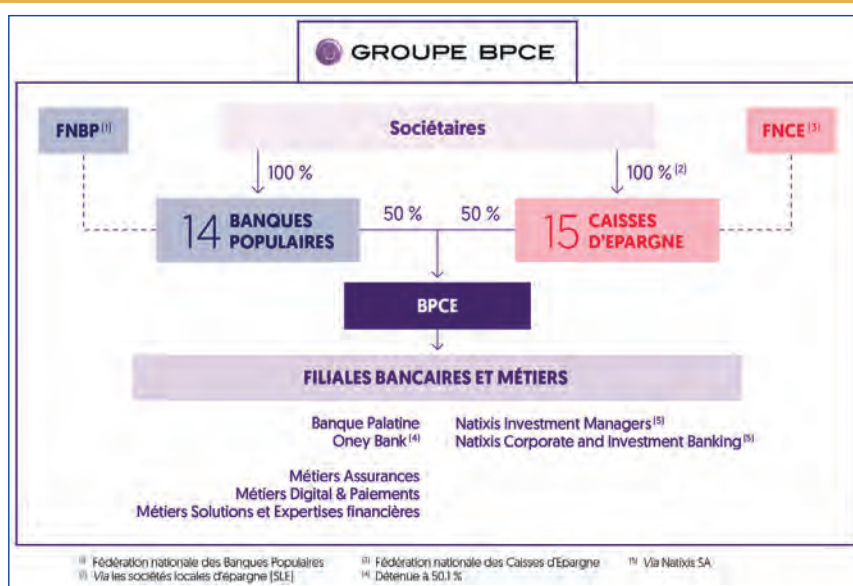
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2022 le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 698 577 920 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE

Au 31 décembre 2022	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 698 577	100	100
Total	1 698 577	100	100

Au 31 décembre 2021	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 608 627	100	100
Total	1 608 627	100	100

Au 31 décembre 2020	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 425 460	100	100
Total	1 425 460	100	100

Au 31 décembre 2019	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 246 513	100	100
Total	1 246 513	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 185 sociétaires représentant un nombre de 7 252 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2022.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des

émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versés aux Sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS
2019	1,2 %	15 017 284,13 €
2020	1,25 %	16 270 107,58 €
2021	1,40 %	20 961 873,96 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 39 297 279,84 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,40 %.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu

de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2. Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

■ « *la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
■ *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul

des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2022, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 14 membres, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes atteint une proportion de 50 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul, ni les censeurs. Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration est composé de 19 membres, dont 2 membres élus représentant les salariés, élus dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire, et 3 censeurs, conformément à l'article 25 des statuts.

Le conseil d'administration est composé de quatre membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022 (la liste des mandats détenus par les administrateurs figure au point 1.4.2. du présent rapport) :

Lionel BAUD (président depuis le 29 mai 2018)
Né le 18 septembre 1967.
Chef d'entreprise.

Philippe CHARVERON (vice-président depuis le 29 mai 2018)
Né le 11 janvier 1953.
Chef d'entreprise.

Charlotte BOURGEOIS
Née le 30 juillet 1979.
Chef d'entreprise.

Corinne BOUSQUET
Née le 16 novembre 1961.
Chef d'entreprise.

Catherine COLIN
Née le 22 avril 1962.
Chef d'entreprise.

Anne DAMON
Née le 17 juin 1961.
Présidente d'un établissement d'enseignement supérieur

Jacqueline EYMARD-NAVARRO
Née le 18 juin 1957.
Avocate honoraire.

Christian GRANGE

Né le 07 mars 1959.
Vice-Président du Syndicat National
des Moniteurs du Ski Français.

Philippe GUERAND

Né le 14 août 1954.
Chef d'entreprise.

Jacques LACROIX

Né le 27 mars 1952.
Chef d'entreprise.

Clémentine ODDOU

Née le 14 avril 1979.
Chef d'entreprise.

Pascale REMY

Née le 09 juillet 1963.
Consultante.

Benoit SOURY

Né le 30 octobre 1965.
Directeur Exécutif Proximité France.

Dominique VERDIEL

Né le 22 décembre 1959.
Chef d'entreprise.

Karl PICOT

Né le 30 décembre 1978.
Administrateur représentant les salariés.

Delphine VALLET (depuis sa désignation par le CSE du 14 décembre 2022 en remplacement de Stéphanie TANGUY)

Née le 26 janvier 1978.
Administrateur représentant les salariés.

Censeur : **Claudine DOZORME**

Née le 15 mai 1966.
Chef d'entreprise.

Censeur : **Xavier THIRY** (depuis sa nomination par le conseil d'administration du 13 septembre 2022).

Né le 28 mai 1963.
Chef d'entreprise.

Censeur : **Thierry BRAILLARD** (depuis sa nomination par le conseil d'administration du 13 septembre 2022).

Né le 24 janvier 1964.
Avocat.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2022 par le comité des nominations et présentée au conseil d'administration du 08 décembre 2022.

L'évaluation a permis de constater que tous les administrateurs répondent aux critères de disponibilité, d'honorabilité requis et que le conseil d'administration dispose des compétences et de l'expérience pour comprendre les activités de l'établissement et les risques auxquels il est exposé, individuellement et collectivement.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 6 fois durant l'exercice 2022, avec un taux d'assiduité de ses membres de plus de 91 %, notamment sur les thèmes suivants :

- Activité et résultats commerciaux et financiers ;
- Satisfaction clients ;
- Arrêté des comptes 2021, rapport de gestion du conseil d'administration et convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- Approbation du budget 2023 ;
- Evaluation du conseil d'administration ;
- Actualisation des délégations et limites d'engagement ;
- Révision et suivi du dispositif d'Appétit aux Risques ;
- Rapport annuel relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Rapport et suivi des missions d'audit de l'ACPR ;
- Validation du plan d'audit 2023-2027 ;
- Rémunérations ;
- Suivi du capital social et agrément des sociétaires ;
- Radiation de la qualité de sociétaire pour perte de l'engagement coopératif ;
- Vie de BPAURA et du Groupe BPCE.

Le Conseil d'Administration a également pris régulièrement connaissance des travaux et des avis du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité Sociétariat et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations.

1.3.1.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils

soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Sa composition est la suivante :

- Corine BOUSQUET, Présidente
- Philippe CHARVERON
- Anne DAMON
- Clémentine ODDOU
- Pascale REMY
- Benoit SOURY

En 2022, il s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des arrêtés des comptes et des liasses de consolidation trimestriels, semestriels et annuels
- Révision comptable
- Travaux des Commissaires aux Comptes
- Budget 2023
- Échéance d'un mandat de commissaire aux comptes

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de

comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Sa composition est la suivante :

- Clémentine ODDOU, présidente
- Corinne BOUSQUET
- Philippe CHARVERON
- Christian GRANGE
- Benoit SOURY

En 2022, il s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Cadre et dispositif annuels de l'Appétit au risque et suivi trimestriel de ses indicateurs
- Suivi des risques de crédit et des risques opérationnels
- Rentabilité des opérations de crédit
- Contrôles permanents
- Sécurité des systèmes d'information
- Plan d'urgence et de poursuite d'activité
- Conformité et lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme
- Audit : organisation, moyens, plan pluriannuel, synthèse des missions et suivi des recommandations

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Sa composition est la suivante au 31 décembre 2022 :

- Philippe GUERAND Président
- Philippe CHARVERON
- Catherine COLIN
- Jacques LACROIX
- Karl PICOT

En 2022, il s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la politique de rémunération des preneurs de risques
- Examen de la politique de rémunération
- Rémunérations accordées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Rémunération des mandataires sociaux

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice

des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale. Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement. Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

1. les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
2. l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
3. l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

■ évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de

compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Sa composition est la suivante :

- **Dominique VERDIEL** Président
- **Catherine COLIN**
- **Jacqueline EYMARD-NAVARRO**
- **Philippe GUERAND**
- **Jacques LACROIX**
- **Benoit SOURY**

En 2022, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de candidatures au poste d'administrateur ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Dispositif d'accueil des nouveaux administrateurs et censeurs de BPAURA ;
- Evaluation du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ;
- Formation des administrateurs ;
- Composition du conseil d'administration.

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité Sociétariat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objet de proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat.

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il suit l'Empreinte coopérative et sociétale de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et émet des recommandations au Conseil d'administration.

Il s'est réuni 4 fois en 2022.

Il est composé de 6 membres :

- Anne DAMON Présidente,
- Charlotte BOURGEOIS,
- Corinne BOUSQUET,
- Jacqueline EYMARD-NAVARRO,
- Christian GRANGE,
- Pascale REMY.

I.3.2. Direction générale

I.3.2.1. Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

I.3.2.2. Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

I.3.3. Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenante entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Auvergne Rhône Alpes n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la BP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

I.3.4. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont :

Mazars

Représenté par Paul-Armel JUNNE

109 Rue Tête d'Or 69006 Lyon

Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

KPMG

Représenté par Rémi VINIT-DUNAND et Eric MENA

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

51 rue de Saint Cyr 69338 Lyon
Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

capital social à 2 800 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social atteint 1 698 577 920 € au 31 décembre 2022.

I.4. Eléments complémentaires

I.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du

I.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs	Nom de la société	Fonction exercée
Lionel BAUD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES BANQUE PALATINE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS H4B SUISSE BAUD INDUSTRIES BAUD VOUGY BAUD DIMEP BAUD INDUSTRIES SUISSE PRECICOUP BAUD SAINTE CROIX BAUD POLSKA BAUD TUNISIA BAUD JTD H4B HBI BAUD INDUSTRIES R & D ROSSIGNOL TECHNOLOGIY JRL CETIM	Président Vice-Président Administrateur Administrateur Président Représentant H4B Suisse, Président Représentant Baud industries, Président Représentant Baud industries, Président Président Président Président Président Président Représentant Baud industries, Président Représentant H4B Suisse, Président Président Représentant Baud industries, Président Représentant Baud industries, Président Directeur Général Administrateur
Philippe CHARVERON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Assistance Prestation Management ESH Auvergne Habitat CESER	Vice-Président Président Administrateur Membre
Charlotte BOURGEOIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES WELCO Industries Les Donnets Ciel Soleil Montagne GEST 05 CCIT 05 Union pour l'entreprise 05 Conseil Consultatif de la Banque de France	Administrateur Présidente Gérante Co-gérante Administrateur Membre élu Administrateur Membre

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Corinne BOUSQUET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES C2B Services	Administrateur Président Directeur Général
Thierry BRAILLARD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Fondation du Sport Commission Droit du sport	Censeur Président Président
Catherine COLIN	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Made lin Design SCI MID IMMO SCI Anne Sophie de Marcroix FEVAD	Administrateur Directrice générale Gérante Gérante Membre du CA
Anne DAMON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Fondation BPAURA Financière Balzac Medef ISTP / IRUP SLST (Santé au travail)	Administrateur Présidente Gérante Trésorier Présidente Présidente
Claudine DOZORME	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Censeur
	La Grande Coutellerie SCI Le Loup Conseil Consultatif de la Banque de France Fédération française de la Coutellerie Association Laguiole Aubrac Auvergne	Présidente Associé Administrateur Administrateur Membre
Jacqueline EYMARD NAVARRO	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SCI HUFJAMI SCI VIBEYNAQUE	Administrateur Gérante Co-gérante
Christian GRANGE	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SAINTE ROZAIRE Syndicat National des Moniteurs du Ski	Administrateur Gérant Vice-président
Philippe GUERAND	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Faubourg Gestion Immobilier SIER Conseil SIER Constructeur GENERALE d'investissement AXA IARD Mutuelle AXA VIE Mutuelle AXA Millésiimes CCI France CCI Région Auvergne Rhône Alpes CCI Lyon MEDEF National MEDEF Lyon Rhône Auvergne Rhône-Alpes Entreprises Auvergne Rhône-Alpes Orientation CERC AURA	Administrateur Directeur général Président Président Président Vice-Président Vice-Président Administrateur Vice-Président Président Membre élu Membre de l'Assemblée Générale Vice-Président Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président Vice-Président

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	CPE Lyon Fondation Pour l'Université de Lyon Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Lyon PHILA SOPHI Ecole de Chimie Physique Electronique de Lyon Fédération des Promoteurs Immobiliers Lyon Association "Entreprise des Possibles" Association "Y Croire"	Vice-Président Administrateur Vice-Président Gérant Gérant Vice-Président Vice-Président Administrateur Administrateur
Jacques LACROIX	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES MAPED HALPADES ODES ASSOCIATION LOGIDIA SACICAP HS CIS-CAP MEDEF SCI PREROL	Administrateur Président Président Administrateur Représentant HALPADES, Administrateur Représentant HALPADES, Administrateur Administrateur Administrateur Co-Gérant
Clementine ODDOU	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES COD UP ETIC SAFRA	Administrateur Présidente Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance
Karl PICOT	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Pascale REMY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Sport dans la ville SCI TOURNEFORT SCI CHICAGO	Administrateur Directrice des partenariats internationaux Gérante Gérante
Benoît SOURY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES CARREFOUR SO BIO VISIATIV AXA IARD Mutuelle SCI LES HAIES Fondation Groupe Carrefour	Administrateur Directeur Exécutif Proximité France Président Administrateur Administrateur Gérant Administrateur
Delphine VALLET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Xavier THIRY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES GREENCARE EXPANSION LABORATOIRES PROVENDI BOIS DE CHOULEX GOALAND MATHURIN LES BUTTES XSEL	Censeur Président Directeur général Président Administrateur Gérant Gérant

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Dominique VERDIEL	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES BANQUE DE SAVOIE DOVEMED HOLDING ORQO TAQUILE CPMRA COMPAGNIE DES MEDIAS ET PUBLICATIONS RHONE ALPES BLA01 JOMAUP ADEMAUP ARTMAUP PIAMAUP JOMAUP02 CHALET EL MISTI BOSQUES NATIVOS ASSOCIATION de la PRESSE pour la TRANSPARENCE ECONOMIQUE SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE	Administrateur Administrateur Président Président Président Président Gérant Co gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président du Directoire Administrateur Vice-Président
Daniel KARYOTIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES BANQUE DE SAVOIE BANQUE DE LA TRANSITION ENERGITIQUE BPCE FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES SOCIETARIAT BPA GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT IBP BPCE Solutions informatiques SIPAREX	Directeur Général Administrateur, Président du Conseil d'administration Président Membre du Conseil de surveillance Administrateur Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA administrateur Représentant BPAURA administrateur Administrateur

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

1.4.4. Projets de résolutions

1.4.4.1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale.

Rapports du conseil d'administration, comptes de l'exercice 2022, intérêt aux parts et conventions réglementées (1^{re} à 6^e résolutions).

Les cinq premières résolutions concernent l'approbation

du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2022, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur base individuelle s'élève à 131 548 022,64 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 2,40 % qui sera mis en paiement à compter du 24 mai 2023.

Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt au parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

La 6^e résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2022, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conseil d'administration, nomination et renouvellement de mandats, indemnités compensatrices (7^e à 15^e résolution)

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 28 février 2023, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur des Messieurs Lionel BAUD, Philippe CHARVERON et Dominique VERDIEL et de nommer en qualité d'administrateur Madame Claudine DOZORME et Messieurs Thierry BRAILLARD et Xavier THIRY.

Il a constaté que Madame Catherine COLIN n'a pas demandé le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivant à échéance.

Le conseil propose de renouveler le mandat du commissaire aux comptes MAZARS pour une durée de 6 exercices.

La 15^e résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 450 000 € pour l'exercice 2023.

Mandat de réviseur coopératif titulaire et suppléant (16^e et 17^e résolutions)

La société se soumet tous les cinq ans à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctrices.

Dans la 16^e résolution, le conseil propose de nommer la SAS AMARAL représentée par Monsieur Dominique WEIN, en tant que réviseur coopératif. Il établira un rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'assemblée générale appelée à se réunir au plus tôt en 2024, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Dans la 17^e résolution, il propose de nommer Monsieur Jacques de LESCURE, en tant que réviseur coopératif suppléant.

Enveloppe globale des rémunérations (18^e résolution)

La 18^e résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes

sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 52 personnes, et s'élève à 6 056 193 € durant l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Etat du capital (19^e résolution)

La 19^e résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Modification des statuts (20^e et 21^e résolutions)

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de votre banque.

Les modifications qui vous sont proposées sont de trois ordres : des mises à jour règlementaires, des mises à jour liées au déploiement dans les Banques Populaires de projets Groupe et des clarifications/simplifications. Il vous est également proposé d'insérer à l'article 41 des statuts relatif à la répartition des bénéfices et aux réserves une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'assemblée générale, le versement d'un intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

L'objet de la 21^e résolution est d'approuver l'ensemble des statuts ainsi modifiés et approuvés par le Directoire de BPCE le 31 janvier 2023

Pouvoirs pour les formalités (22^e résolution)

La 22^e et dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

1.4.4.2. Résolutions soumises à l'assemblée générale

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Troisième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2022 s'élève à 131 548 022,64 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 69 027 057,00 €, incluant l'impact du changement de méthode 2021 de 3 284 487,00 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 200 575 079,64 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale.....	6 577 401,13 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 2,40 %.....	39 297 279,84 €
Autres Réserves.....	93 000 000,00 €
Report à nouveau	61 700 398,67 €
Total	200 575 079,64 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 24 mai 2023.

Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt au parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %
2019	15 017 284,13 €	10 831 728,30 €	4 185 555,83 €
2020	16 270 107,58 €	11 235 341,07 €	5 034 766,51 €
2021	20 961 873,96 €	13 944 253,18 €	7 017 620,78 €

Quatrième résolution (approbation des comptes consolidés)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution (charges non déductibles)
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 472 266,20 € entraînant une imposition supplémentaire de 121 986,36 €.

Sixième Résolution (conventions réglementées)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Septième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat

d'administrateur de Monsieur Lionel BAUD vient à expiration ce jour; renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe CHARVERON vient à expiration ce jour; renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans dans la limite d'âge de 73 ans soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique VERDIEL vient à expiration ce jour; renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Claudine DOZORME, en qualité de nouvel administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierry BRAILLARD, en qualité de nouvel administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Douzième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Xavier THIRY en qualité de nouvel administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Treizième résolution (mandat d'administrateur)
Madame Catherine COLIN n'ayant pas demandé le renouvellement de son mandat, l'Assemblée Générale, constate que celui-ci vient à expiration ce jour.

Quatorzième résolution (mandat des Commissaires aux Comptes)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration ce jour; renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de

l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 450 000 euros pour l'année 2023.

Seizième résolution (réviseur coopératif)

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts :

la SAS AMARAL représentée par M. Dominique WEIN, agréé par arrêté préfectoral du 14 février 2023, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 14 février 2028, à l'effet de :

■ Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,

■ Et établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tôt en 2024, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Dix-septième résolution (réviseur coopératif suppléant)

L'Assemblée générale nomme M. Jacques de LESCURE, en qualité de réviseur coopératif suppléant.

Dix-huitième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2022).

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 6 056 193 euros.

Dix-neuvième résolution (capital au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 698 577 920 euros, qu'il s'élevait à 1 608 627 712 euros au 31 décembre 2021 et qu'en conséquence, il s'est accru de 89 950 208 euros au cours de l'exercice 2022.

Résolutions à caractère extraordinaire

Vingtième résolution (modification des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 3, 8, 13, 14, 16, 18, 19, 26, 31, 33 à 37, 39, 41 et 44 des statuts de la manière suivante :

■ Article 3 - « Objet social » : Précision sur ce que comprend l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier grâce à l'ajout de la mention suivante : « effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement ».

■ Article 8 - « Capital social » : insertion de 4 sous-titres et précision de 2 compétences du Conseil d'administration s'agissant du capital social de la Banque Populaire :

- La fixation d'un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales ;

- La fixation de l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF ;

- En raison de la variabilité du capital de la Banque Populaire, il est par ailleurs précisé que le pouvoir donné par l'AG au Conseil d'administration ne vaut que pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.

■ Article 13 - « Remboursement des parts sociales – Valeur nominale » : Ajout des modalités de remboursement des parts sociales lorsque ces dernières sont souscrites dans le cadre d'un PEE. Par ailleurs, dans un souci de clarification, remplacement de la mention « dans la mesure de sa responsabilité statutaire » par « dans la limite de son apport ».

■ Article 16 – « Fonctionnement du Conseil » :

II - Mise en conformité de la définition du quorum avec l'article L. 225-37 du Code de commerce ; le paragraphe « Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire. » est remplacé par la mention suivante : « Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence). Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés. »

III - Insertion de précisions liées à la possibilité de tenir les Conseils d'administration par visioconférence. Il est ainsi précisé que les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents « ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ».

IV - Les modalités de mise en œuvre de la consultation écrite sont précisées ; il est ainsi mentionné que la décision de recourir à la consultation écrite est du ressort du Président du Conseil d'administration et que les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la notion de cooptation est remplacée par celle de « nomination à titre provisoire » afin de se conformer à la terminologie de l'article L.225-24 du Code de commerce.

■ Article 18 – « Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits » : Insertion de la possibilité de tenir les registres de décisions du Conseil d'administration sous forme électronique conformément à l'article R.225-22 du Code de commerce.

■ Article 19 – « Pouvoirs du Conseil d'administration » :

certaines précisions sont apportées afin de clarifier les pouvoirs du Conseil ; il est par ailleurs fait mention de la possibilité pour le Conseil d'administration de donner délégation au Directeur Général de la banque pour décider de l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales et décider toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise.

■ Article 26 - « Délégué BPCE » : Afin de mettre les statuts en conformité avec la Charte des délégués ainsi qu'avec le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration des Banques Populaires, il est mentionné que le délégué est invité à toutes les réunions des comités du Conseil.

■ Article 31 - « Convocations – Réunions » : Afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-68 alinéa 1 du Code de Commerce qui impose la convocation des sociétaires par lettre ordinaire, la mention « la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire » est modifiée comme suit : « la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ».

■ Article 33 – « Accès aux assemblées – Représentation – Quorum » : Le quorum étant abordé dans l'article 35, la notion de quorum est donc supprimée dans le titre de l'article. Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-79 du Code de Commerce, le délai de validité d'un pouvoir pour être représenté à une assemblée générale délibérant sur le même ordre du jour est porté à 15 jours (le délai de 7 jour s'applique aux SARL).

■ Article 33,34,35,36, 37 : la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale.

■ Article 39 « Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées » : Insertion de la possibilité de tenir les registres des procès-verbaux d'assemblée générale sous forme électronique conformément à l'article R.225-106 du Code de commerce.

■ Article 41 « Répartition des bénéfices – réserves » : Insertion d'une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'assemblée générale, le versement d'un intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

■ Article 44 « Dépôts légaux » : Afin de mettre l'article en conformité avec l'article L.515-10 du CMF, la compétence du greffe du tribunal d'instance est remplacée par celle du greffe du tribunal judiciaire.

Vingt-et-unième résolution (adoption des statuts modifiés)

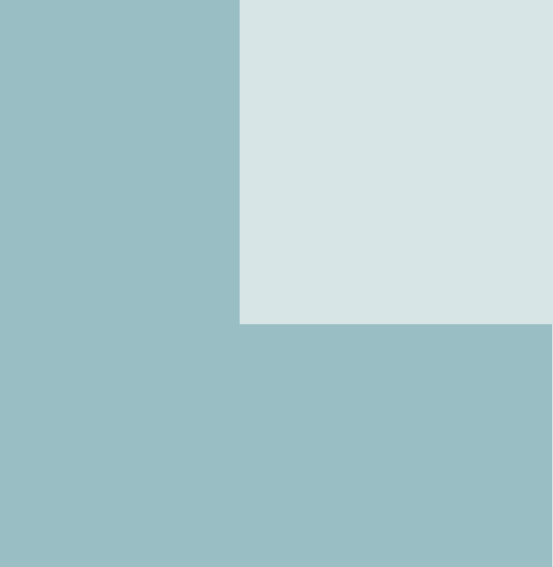
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Vingt-deuxième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022



2 - RAPPORT DE GESTION



2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2022 : LA RENAISSANCE D'UNE MÉCANIQUE STAGFLATIONNISTE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire.

L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits

manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des

mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement

exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1^{er} mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1^{er} juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une

cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoires a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement « Entreprises préférées des Français » en s'installant à la 2^e place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des

travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres de prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Épargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification

forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. Fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à

gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. Fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses

activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation - tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13 % de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR

Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

En 2022 dans un contexte marqué par le retour de l'inflation ainsi que la hausse des taux, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a continué de capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour confirmer son rôle d'acteur bancaire de premier plan sur sa région.

La Banque a également poursuivi sa démarche responsable et renforcé sa contribution sociétale. La Banque de la Transition Énergétique (BTE) lancée en septembre 2020 pour permettre aux épargnants de la région de devenir acteurs de la transition énergétique sur leur territoire a connu un démarrage au-delà des attentes. La Fondation d'entreprise BP AURA créée en 2020 pour nourrir la raison d'être et les valeurs coopératives et solidaires de la Banque a pleinement joué son rôle en 2022 en soutenant de nombreux projets dans ses quatre domaines d'intervention, la culture, la santé, l'enseignement et l'intégration sociale.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1. La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont adopté en 2019 une raison d'être « ombrelle » qui exprime la vision, la mission et la contribution historique de l'ensemble des Banques Populaires.

En 2021, en cohérence avec son identité et dans la mouvance de l'esprit de ses créateurs à la Roche sur Foron en 1899, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a défini sa propre raison d'être : « Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires », qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 29 octobre 2021. Cette raison d'être est tournée vers l'action et le collectif :

■ « Construire » : nous sommes des acteurs engagés qui apportent des solutions,

■ « Un futur durable et responsable » : nous sommes là pour que les projets d'aujourd'hui fassent de demain une vie meilleure, nous agissons sur les défis environnementaux et sociaux de notre société,

■ « Aux côtés des femmes et des hommes » : nous sommes ancrés au cœur des territoires,

■ « Qui vivent et entreprennent sur nos territoires » : nous accompagnons les moments clés de la vie des entrepreneurs et des habitants et contribuons au développement des territoires.

2.2.2. La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituaient alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{re} banque des PME (source Baromètre Kantar 2021).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives...).

Engagement coopératif et durable*

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque coopérative, son capital appartient à ses 335 970 sociétaires. Elle assure une qualité de service pérenne à ses clients, en veillant à la formation régulière de ses collaborateurs et au suivi de la relation client. Elle accompagne les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elle s'engage également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs de réduction de bilan carbone à court terme.

* *Durable* : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée).

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 12 années consécutives*. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre.

* Étude Kantar PME-PMI 2021 – Banques Populaires : 1^{re} banque des PME.

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « Plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est élevée à 12,5 millions d'euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été les relations et conditions de travail ainsi que l'engagement sociétal.

2.2.2.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des secteurs des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire : les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et une partie de la Corrèze. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative, est la propriété de 335 970 sociétaires. Banque de plein droit, avec une autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 969 000 clients
- 35% de sociétaires parmi les clients
- 16 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, plateformes d'initiative locales...



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 3 191 collaborateurs dans les sites centraux et en agences
- 94% indice égalité femmes-hommes
- 5,3% de personnes en situation de handicap



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3 637 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité de 16,29%¹



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 283 agences de proximité
- 9 agences agri & viti
- 22 agences entreprises

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

« Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires. »



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 39,3 M€ d'intérêts aux parts sociales versés en 2022
- 99,6 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 2 865,9 M€ de Prêts Garantis par l'État (plus de 22 000 prêts)
- 877,3 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 34,5 Mds € d'encours de financement à l'économie, dont :
 - 10 963,7 M€ auprès des professionnels
 - 797,5 M€ auprès de l'agriculture
 - 5 268,4 M€ auprès des PME
 - 2 333,0 M€ auprès de l'artisanat
 - 59,5 M€ dans l'innovation²

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 71,3 M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux
- 7,6 M€ d'impôts locaux
- 47,6 M€ d'impôts sur les sociétés



POUR NOS TALENTS

- 129,8 M€ de salaires³ des collaborateurs
- 567 recrutements en CDI, CDD et alternance



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 5,71M€ de mécénats et partenariats non commerciaux
- 4,4 M€ de refinancement des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 295,3 M€ de financements pour la transition énergétique
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Encours de prêts Innov&Plus

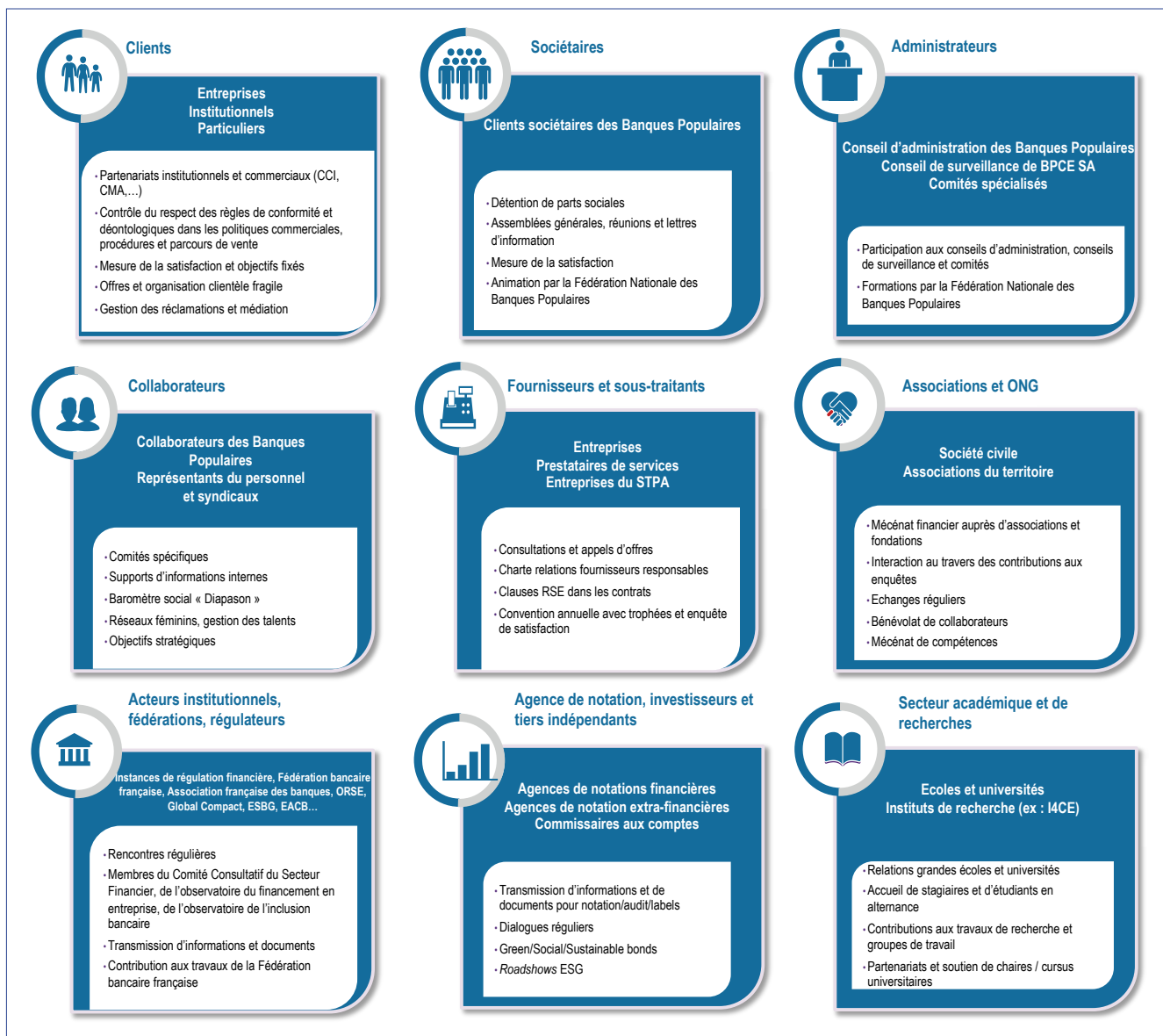
³ Masse salariale hors charges



2.2.2.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations

professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



2.2.3. Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE.

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'administration.

La politique RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'articule autour de 4 axes :

- **Environnemental**, avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone de la Banque ;
- **Sociétal**, en étant un acteur engagé sur le territoire à travers entre autres l'accompagnement de projets locaux (en particulier via du mécénat) ;
- **Économique**, avec notamment le financement de la transition énergétique, le développement des achats responsables et la commercialisation de produits « verts » et « ISR » ;
- **Social**, en favorisant le développement et l'engagement des collaborateurs (employabilité, qualité de vie au travail...).

Les suivis des actions de RSE et des actions du sociétariat sont assurés par une équipe dédiée au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹. Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel des collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : *Documents de référence et URD du Groupe BPCE*.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

De plus, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a adhéré au Manifeste Impact en 2022 et a publié ses indicateurs ESG pour faire connaître ses engagements sociétaux et environnementaux.

2.2.4. La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur la cartographie des risques extra-financiers élaborée par BPCE. Cette cartographie s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du Groupe. Elle est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne, et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

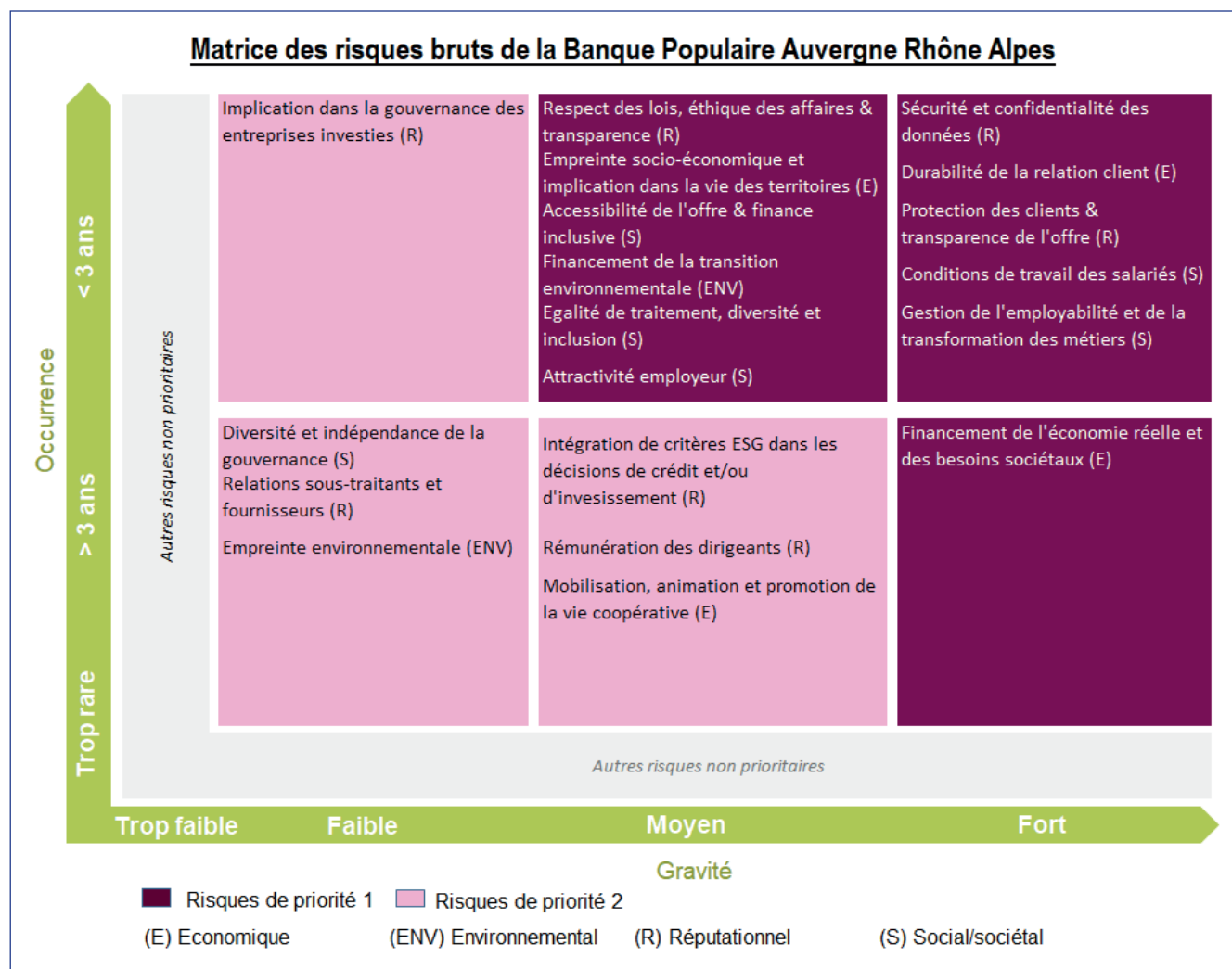
- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée : sécurité et confidentialité des données, durabilité de la relation client, protection des clients et transparence de l'offre, conditions de travail des salariés ; attractivité employeur ; gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ; égalité de traitement, diversité et inclusion ; empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ; respect des lois, éthique des affaires et transparence ; financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ; accessibilité de l'offre et finance inclusive ; financement de la transition environnementale.

¹ Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE BRUTS DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES



Catégorie de risque	Priorité*	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	I	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	I	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	I	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	I	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	I	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

Fonctionnement interne	1	Gestion de l'employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Égalité de traitement, diversité et inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative / Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

* Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.4.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Produits et services

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution	Objectif 2024
NPS (net promoter score) clients Particuliers annuel	13	9	-5	+ 4 pts	95 % des agences avec un NPS positif
NPS (net promoter score) clients Professionnels annuel	14	10	1	+ 4 pts	

Politique qualité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant

d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total au niveau du Groupe, près de 20 millions de clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

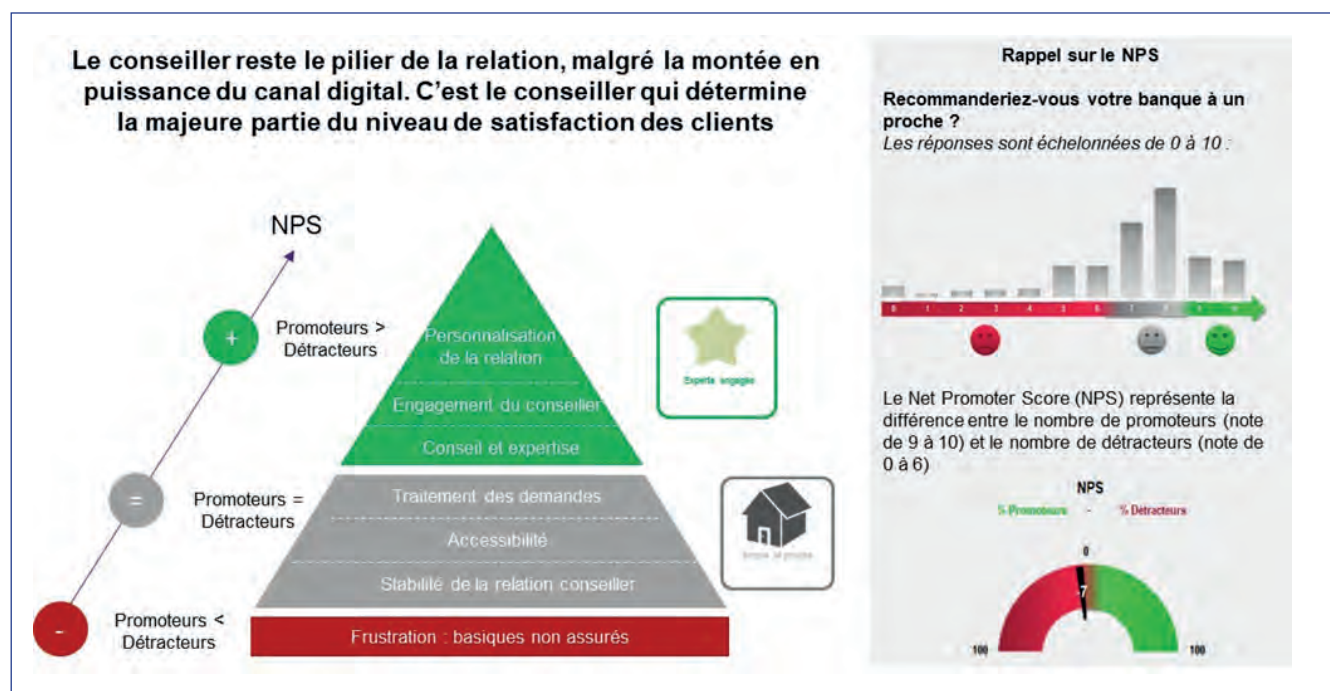
Pour le plan stratégique BPCE 2024, les ambitions suivantes sont posées :

- 100 % des agences en NPS positifs,
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Chez la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, le NPS a poursuivi en 2022 sa dynamique marquée sur les clients Particuliers, en hausse de 4 points, et que les clients

professionnels, en hausse de 4 points également. Ces évolutions confirment la dynamique enclenchée sur tout le territoire, plaçant l'intérêt et le service client au centre des projets : fin 2022, 79 % de nos agences ont un NPS positif (vs 71 % à fin 2021). Sur sa région, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se situe au 4^e rang (sur 9 concurrents) pour les clients particuliers et au 3^e rang (sur 8 concurrents) pour les clients professionnels.

LES LEVIERS QUI CONSTRUISENT LE NET PROMOTER SCORE (NPS)²



Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021 - 2022	Objectif 2022
Financement des professionnels et des entreprises (prêts équipements octroyés)	3 536,3 M€	3 011,7 M€	2 500,9 M€	+17,4 %	3 000 M€

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale de la région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. En 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

² Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Financement aux professionnels et aux entreprises (production en millions d'euros)

Hors Prêts Garantis par l'État (PGE)	2022	2021	2020
Prêts équipements octroyés aux professionnels	1 992,0 M€	1 823,9 M€	1 360,8 M€
Prêts équipements octroyés aux entreprises	1 544,3 M€	1 187,8 M€	1 140,1 M€
Total prêts équipements octroyés par BPAURA	3 536,3 M€	3 011,7 M€	2 500,9 M€

Prêts Garantis par l'État (PGE)	2022	2021	2020
PGE octroyés aux professionnels	28,1 M€	147,0 M€	955,6 M€
PGE octroyés aux entreprises	93,7 M€	213,6 M€	1 428,0 M€
Total PGE octroyés	121,8 M€	360,6 M€	2 383,5 M€

Dans un contexte de fin de crise sanitaire, la Banque Populaire Auvergne Rhône a accompagné activement les entreprises et les professionnels de son territoire. Les prêts équipements distribués aux professionnels ont continué leur progression. Les prêts équipements octroyés aux entreprises ont connu une croissance soutenue en 2022 avec une progression de 30 %.

D'avril 2020 à fin décembre 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a notamment soutenu ses clients en distribuant plus de 22 000 PGE (Prêt Garanti par l'État) pour un montant total de plus de 2,8 milliards d'euros.

Elle a lancé en février 2020 un livret « territoire » à réinvestissement 100% local : le livret cap région. L'intégralité des capitaux collectés est redistribuée en financement des entreprises, artisans ou commerçants locaux. Les clients sociétaires bénéficient d'une rémunération bonifiée sur le 1^{er} palier. À fin 2022, l'encours s'élevait à 227,4 millions d'euros, en hausse de 3,5 % sur un an.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient l'action de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes met à disposition de l'Adie des lignes de crédit à taux préférentiel. En 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes demeure le premier refinancier des microcrédits de l'Adie. Elle participe également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2022		2021		2020	
	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	3 038,7	971	2 497,2	747	1 964,8	635
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	9 845,2	213	11 866,9	250	8 637,4	182

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021 – 2022
Encours crédits de transition énergétique ⁽¹⁾	295,3 M€	139,7 M€	36,3 M€	+111,3 %
Épargne verte ⁽²⁾	253,4 M€	184,9 M€	67,3 M€	+ 37,1 %
Taux d'utilisation de l'épargne verte ⁽³⁾	116,5 %	75,6 %	54,0 %	+ 40,9 PTS

(1) Encours de crédits octroyés par la Banque de la Transition Énergétique

(2) Livrets BTE, CAT BTE et part des LDDS fléchée vers la transition énergétique

(3) Encours de crédits octroyés par la Banque de la Transition Énergétique rapportés aux encours d'épargne verte

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a lancé, en septembre 2020, la Banque de la Transition Énergétique. Cette création s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir l'acteur de référence du financement de la transition énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes.



L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Énergétique reposent sur des engagements forts :

■ **Traçabilité** : la Banque de la Transition Énergétique garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique.

■ **Territorialité** : l'intégralité des programmes financés par l'épargne se situent dans la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que les Hautes Alpes, les Alpes de Haute Provence et la Corrèze.

■ **Circuit court de financement** : la Banque de la Transition Énergétique permet l'utilisation de l'épargne locale au profit du financement de projets portés par des acteurs locaux.

■ **Démarche partenariale** : des projets menés en synergie constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

La Banque de la Transition Énergétique est une marque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, c'est la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes qui porte les encours d'épargne et les crédits octroyés. En revanche, l'épargne « transition énergétique » est centralisée dans une structure dédiée, pour servir au refinancement des projets de transition énergétique et permettre ainsi le fléchage de l'épargne collectée.

À fin décembre 2022, les encours de financement de la transition énergétique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes octroyés par la Banque de la Transition Énergétique s'élèvent à 295,3 millions de crédits. Le taux d'utilisation de l'épargne verte fléchée vers les projets financés via la Banque de la Transition Énergétique s'élève à 116,5 %.

Encours de crédits de la Banque de la Transition Énergétique






Encours en millions d'euros au 31/12	2022	2021	2020
Énergies renouvelables	151,0	88,6	33,4
Efficacité énergétique	59,9	29,6	2,9
Mobilité	38,9	14,2	0
Économie circulaire, prévention et maîtrise de la pollution	34,2	0	0
Innovation	11,1	7,3	0
Total crédits transition énergétique	295,3 M€	139,7M€	36,3 M€

Épargne verte : encours et nombre de livrets

	2022		2021		2020	
	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre
Livret de Développement Durable*	528,4	179	282,9	97	58,1	22
Comptes à termes Transition Énergétique	30 719,1	242	14 806,3	119	10 667,9	52
Livret Transition Énergétique	222 178,3	6 034	169 803,9	3 538	56 580,1	1 222
Total épargne verte	253 425,9	6 455	184 893,4	3 754	67 306,2	1 296

* Part des encours de LDDS affectés à la Banque de la Transition Énergétique

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Banque Populaire les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes propose une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

En septembre 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé, dans le cadre de la création de la Banque de la Transition Énergétique, son livret Transition Énergétique, premier livret d'épargne 100% transition énergétique dont la collecte est prioritairement affectée au financement et au développement de toutes initiatives relatives aux grands enjeux climatiques dans la région (projets de transition énergétique et écologique).

Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Énergies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne les différents acteurs dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est le premier actionnaire privé de la société de financement régional OSER ENR. Fruit d'un partenariat original entre la Région Auvergne Rhône Alpes et 10 acteurs partenaires du territoire, le fonds OSER ENR investit dans des projets de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble des filières : solaire, éolien, hydroélectricité, méthanisation, biomasse.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes participe à des événements, des programmes de recherche et de travail

consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance durable

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79 %. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

En millions d'euros	2022	2021	2020
Fonds communs de placement entreprises solidaires (FCPE)	418,05	378,84	340,39
Fonds catégorisés article 8 et 9*	459,23	225,15	ND
Encours totaux	877,28	603,99	ND

* produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR (nouvelles catégories de produits présentant des caractéristiques extra-financières)
 article 8 : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales
 article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Part des réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive dans le total des réclamations	3,36 %	3,29 %	4,27 %	+0,07 PT

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la banque : <https://www.banquepopulaire.fr/bpaura/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni. La part des réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive dans le total des réclamations s'élève à 3,36 % (sur un total de 3 754 réclamations traitées dans l'année).

64 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2022 était de 10,2 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire

des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes bénéficie depuis 2019 de

ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et finance inclusive			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	489	493	524	-0,8%
Taux d'équipement en OCF de la clientèle fragile	16,9%	18,5%	21,6%	-1,6 pts

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Banque Populaire comptait, ainsi 61 agences en zones rurales et 15 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville³.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 15 077 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étaient identifiés en situation de fragilité financière. Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier d'une offre complète de services bancaires au quotidien gratuite depuis le 1^{er} octobre 2022,

sans facturation des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

Au 31 décembre 2022, 2 557 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Gouvernance ESG

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Risques Crédits et Financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs.
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le geoportail.gouv.fr.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédit Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFI), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue

d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFI mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires est en cours de test par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe. Depuis 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes interdit la souscription de titres dont la note ESG \leq D.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

2.2.4.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Nombre d'heures de formation/ETP	41,0	36,7	32,2	+11,8 %
Part de l'effectif CDI formé	96,4 %	96,6 %	96,6 %	-0,02 pt

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6,9 %. La Banque Populaire

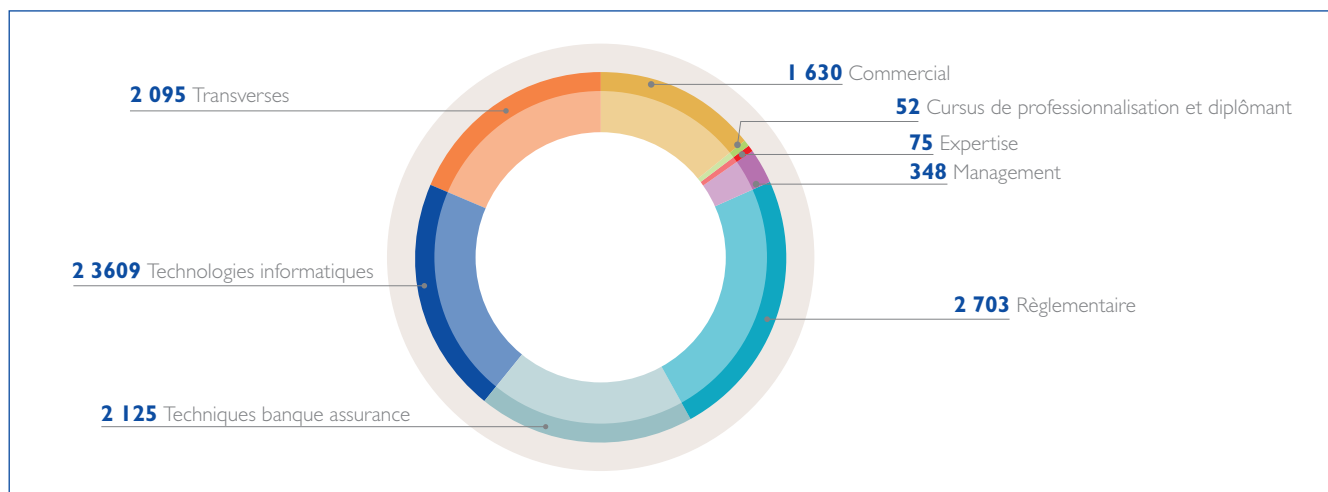
Auvergne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁴ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 122 892 heures de formation et 96,4 % de l'effectif CDI formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse sensiblement depuis trois ans. Les objectifs prioritaires en matière de formation, à savoir l'accompagnement des salariés dans la transformation de leurs métiers et la qualité de conseil, ont été atteints. De plus, près de 2 000 collaborateurs ont été formés au développement durable et à la transition énergétique en 2022.

⁴ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI FORMÉS PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2022



Risque prioritaire	Égalité de traitement, diversité et inclusion				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif à fin 2024
Pourcentage de femmes parmi les cadres	44,1%	43,1%	41,8%	+1,0 pt	45%

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle

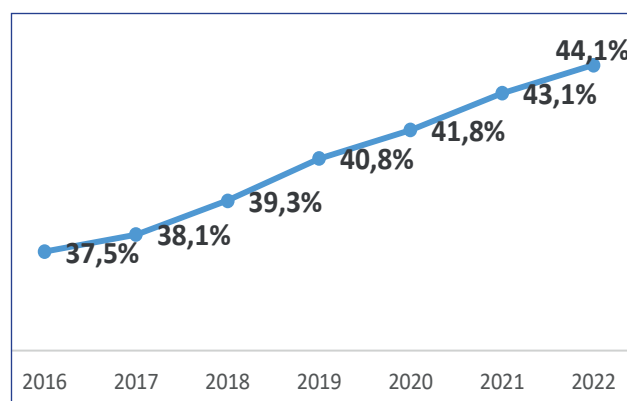
L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Si 58,2 % des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 44,1 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion

professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

Taux de féminisation de l'encadrement



Un nouvel accord égalité Femme/Homme a été signé fin 2021 avec des objectifs de progression à horizon 2024, en particulier sur le taux de féminisation de l'encadrement fixé à 45 %.

Des actions de sensibilisation sur la mixité auprès des nouveaux managers sont menées. L'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ont accès au guide mixité, au guide parentalité ainsi que des vidéos de sensibilisation (sexisme ordinaire, plafond de verre et égalité professionnelle). 52 places en crèche sont attribuées aux collaborateurs sur l'ensemble du territoire. Un correspondant mixité anime ces plans d'action. Le réseau de femmes, l'AURA des

Femmes, constitue également un levier en faveur de l'égalité professionnelle.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a obtenu en septembre 2020 le label Égalité Professionnelle, délivré par l'AFNOR. Ce label d'état témoigne des actions concrètes menées depuis plusieurs années en faveur de l'égalité et de la mixité. Un audit de mi-parcours a été réalisé en septembre 2022 qui confirme le maintien du label. L'index égalité professionnelle s'élève à 94 sur 100 en 2022.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 17,0 % contre 18,0 % un an auparavant.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022		2021	2010
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30 293 €	1,1 %	29 974 €	29 789 €
Femme cadre	43 166 €	-0,5 %	43 369 €	43 606 €
TOTAL DES FEMMES	33 723 €	2,2 %	33 000 €	32 447 €
Homme non cadre	31 000 €	-0,1 %	31 035 €	30 700 €
Homme cadre	48 728 €	-0,5 %	48 965 €	49 148 €
TOTAL DES HOMMES	40 623 €	1,0 %	40 240 €	39 581 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.

- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.

- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.

- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est de 5,25 % alors que l'objectif légal est de 6 %⁵. En 2022, plusieurs actions de communication et de sensibilisation ont été menées, notamment la participation à des forums de recrutement et la signature de partenariats avec des cabinets de recrutements spécialisés dans le handicap.

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes l'alternance présente de nombreux avantages :

⁵ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants

lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est passée de 61 alternants fin 2019 à 141 fin 2022 soit une progression de 131,1 %.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Taux d'absentéisme maladie	4,73 %	4,13 %	5,41 %	+0,6 pt

Le taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie, les événements familiaux et autres absences) au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 8,34 % en 2022, contre 8,14 % en 2021.

S'engager pour la qualité de vie au travail

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilité dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au « travail » en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné;

- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

La démarche de QVCT préconisée au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 9,3 % des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel. 92,1 % des temps partiels sont exercés par des femmes.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Depuis 2018, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non cadre	198	209	224
Femme cadre	57	58	49
TOTAL DES FEMMES	255	267	273
Homme non cadre	12	14	13
Homme cadre	10	9	11
TOTAL DES HOMMES	22	23	24

CDI inscrits au 31 décembre

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE. Les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de maintenir un niveau relativement faible du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail : 43 en 2022.

Risque prioritaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2020-2021
Taux de démission	6,59 %	3,95 %	2,79 %	+2,64 pts

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a recruté 276 personnes directement en CDI en 2022. De plus, 45 CDD et 26 alternants sont passés en CDI au cours de l'année 2022. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 31 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Le taux de démission connaît une hausse sensible après une année 2020 marquée par le contexte de crise sanitaire. Le marché de l'emploi est très dynamique depuis 2021 avec un nombre plus élevé de démissions.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

Risque secondaire	Empreinte environnementale					
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire					
Indicateur clé	2022	2021	2020	2019	Évolution 2021-2022	Objectif 2024
Émission de CO ₂ annuelle (en Tonnes eqCO ₂)	23 851	23 411	24 892	27 008	+ 1,9 %	-12 %* par rapport à 2019

* hors émissions liées aux achats intragroupe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15 % entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe⁶.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope⁷.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Émissions de gaz à effet de serre

	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂
Énergie	1 805	1 730	1 658	1 678
Achats	9 048	8 431	8 479	8 738
Déplacements professionnels	1 948	1 710	1 763	2 406
Déplacements domicile-travail	2 640	2 762	3 056	3 405
Déplacements des clients et des visiteurs	1 201	2 016	2 016	2 567
Immobilisations	4 583	5 499	4 914	4 808
Fret et déchets	2 625	2 579	3 006	3 405
TOTAL	23 851	23 411	24 892	27 008

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire net zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et sa filiale la Banque de Savoie ont émis en 2022 23 851 teq CO₂, soit 7 384 kilos eq CO₂ par ETP. Les émissions globales sont réparties à la hausse après deux années marquées par la crise sanitaire. Elles sont en hausse de 1,9 %. Comparé à l'année 2019, les émissions sont en recul de -11,7 %.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 37,9 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a permis de contribuer à éviter 44,4 Tonnes équivalent CO₂.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont

⁶ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à

la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Taxonomie européenne et activités durables

Cadre réglementaire

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat

couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1^{er} janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (green asset ratio) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1^{er} janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

GAR obligatoire

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la

taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) ;
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique ;
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue ;
- Les green bonds corporate ;
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la

part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement

Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montants	%	Montants	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	48 717	95,22	45 877	95,57
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	19 128	39,26	18 107	39,47
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	12 263	25,17	14 416	24,88

En millions d'euros	2022		2021	
	Montants	%	Montants	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	395	0,77	38	0,08
Prêts interbancaires à vue*	3 250	6,35	3 635	7,57
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	12 915	25,17	11 481	23,92
Total des actifs exclus du numérateur*	16 559	32,36	15 154	31,57
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	2 379	4,65	2 117	4,41
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	69	0,13	9	0,02
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	2 448	4,78	2 126	4,43

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du le règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.4.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Gouvernance

Risque secondaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	49,6 %	94,2 %	91,9 %	- 44,6 pts	100 %

À fin juin 2022, le taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment depuis moins de deux ans s'élevait à 93,5 %. Tous les collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment depuis plus de deux ans ont été réinscrits à une nouvelle formation LAB en novembre et décembre 2022. Au 31/12/2022, le taux de salariés formés à la LAB a chuté à 49,6 % car de nombreux salariés ont réalisé cette formation au début de l'année 2023. Le taux de salariés formés devrait retrouver son niveau de 2020 et 2021 à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude

fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition

des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;

■ Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

■ Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé.

Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Travaux réalisés en 2022

En 2022, les travaux de conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont porté principalement sur les dispositifs RGPD, commercialisation de l'assurance emprunteur et commercialisation de l'épargne financière.

Sur le dispositif RGPD, l'outil de recueil des consentements au démarchage commercial a été mis en œuvre. Il permet une meilleure traçabilité et une gestion autonome du consentement par les personnes concernées.

Nous avons continué d'adapter le dispositif de commercialisation de l'assurance emprunteur en lien avec les demandes de l'ACPR.

Concernant la commercialisation de l'épargne financière, nous avons renforcé les contrôles sur la vente conseil.

Le dispositif Groupe BPCE de lutte contre la corruption a été décliné localement. Cela se traduit par la réalisation d'une cartographie des risques de corruption et l'utilisation d'un nouvel outil de recueil des alertes de type loi Sapin 2.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	83,5 %	95,7 %	90,3 %	-12,2 pts	100 %

Organisation et pilotage de la filière ssi

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

■ anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;

■ assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;

■ initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et ;

■ représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

■ L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;

■ L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI et RSSI Suppléants du Groupe BPAURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le pilotage de la SSI du Groupe BPAURA est localisé au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Un collaborateur occupe le poste de RSSI du Groupe BPAURA et est également en responsabilité depuis mars 2020 du Service « SSI/PUPA » intervenant sur la SSI et la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA.

Le Directeur du Département Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe et un autre collaborateur de ce Département détaché à 50 % sur la SSI font fonction de RSSI Suppléants. Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI du Groupe BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Décisionnel, Conformité, Risques opérationnels et Fraude externe. La Directrice des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA, membre du Comité de Direction Générale, est également invitée aux COSSI.

Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers du Groupe BPAURA dont le RSSI est membre permanent. Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques du Groupe BPAURA.

La SSI du Groupe BPAURA ne dispose pas de budget dédié.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPAURA a décrit en septembre 2018 les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans un document dédié ayant fait l'objet de plusieurs approbations avant sa mise en œuvre :

- Approbation par le RSSI Groupe le 24/09/18 ;
- Approbation par le Comité de Coordination du Contrôle Interne du Groupe BPAURA le 08/10/18 ;
- Approbation par le Comité des Risques du Groupe BPAURA le 24/10/18.

Ces modalités s'appliquent de manière identique au Groupe BPAURA ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI des établissements du Groupe BPAURA. À cette charte SSI se rattachent les 384 règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPAURA font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Au niveau du Groupe BPAURA, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de sensibilisation/formation avec plusieurs actions engagées :

- De nombreux Emails de sensibilisation et de rappels des bonnes pratiques par rapport aux risques du Phishing et aux

risques induits par le Travail à Distance ont été envoyés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPAURA ;

- Des rappels sur les bonnes pratiques de sécurité ont été réalisés à plusieurs reprises sur différents supports du Groupe BPAURA (Intranet, supports et revues internes) ;
- Le Groupe BPAURA a participé activement au mois européen de la cybersécurité en octobre 2022 ;
- Plusieurs sessions de formation sur les risques SSI et la fraude externe ont été réalisées ;
- Le Groupe BPAURA a participé à toutes les campagnes mensuelles de « faux phishing » proposées aux établissements du Groupe BPCE. Tous les collaborateurs et prestataires ont été ciblés 4 fois en 2022. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux collaborateurs et prestataires s'étant fait piéger lors d'une campagne. Les collaborateurs piégés plus de deux fois sur une année glissante ont suivi une formation spécifique sur les risques du Phishing animée par la SSI du Groupe BPAURA ;
- Un Elearning a été élaboré par la SSI du Groupe BPAURA et a été diffusé à tous les collaborateurs en janvier 2022 ;
- Une sensibilisation des équipes monétiques du Groupe BPAURA sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a été réalisée ;
- En avril 2022, les acteurs de la SSI du Groupe BPAURA sont intervenus auprès de chefs d'Entreprises pour les sensibiliser aux risques de cybercriminalité.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranet du Groupe BPAURA.

Travaux réalisés en 2022

Le Groupe BPAURA s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de sa cybersécurité. En

parallèle des multiples actions de sensibilisation/formation des collaborateurs, d'autres travaux ont ainsi été menés en 2022 parmi lesquels :

- Pilotage d'une démarche structurée de revue des comptes et habilitations ;
- Déploiement d'un nouveau processus permettant à la Direction Informatique de systématiquement solliciter le plus en amont possible le RSSI et le Responsable de la Protection des données afin qu'ils émettent des avis et préconisations pour toute demande d'évolution du SI ;
- Mise en place d'une fiche ESP (Eligibilité Sécurité Projet) devant être complétée pour tout nouveau projet informatique. Cette fiche sécurité permet notamment d'évaluer les critères de sensibilité SSI d'un projet et permet de savoir s'il doit faire l'objet d'un accompagnement sécurité spécifique ;
- Systématisation de l'analyse des codes sources informatiques de toutes les applications privatives développées par la Direction Informatique du Groupe BPAURA en utilisant un outil dédié ;
- Dans le cadre de l'offre Groupe, réalisation trimestrielle de scans de vulnérabilité de toutes les applications privatives du Groupe BPAURA exposées sur Internet ;
- Poursuite de l'intégration du périmètre Décisionnel/Data dans la politique SSI du Groupe BPAURA.

Au quotidien, de nombreux avis et préconisations sont rendus par le RSSI du Groupe BPAURA sur les diverses demandes d'évolution du SI (acquisitions de logiciels, déploiements de sites Internet, nouveaux projets, ...) et sur les demandes d'habilitations spécifiques.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Montant d'achats réalisés en local (%)	76,9 %	74,4 %	74,4 %	+ 2,5 pts

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et ses sites administratifs, elle emploie ainsi fin 2022 3 191 personnes sur le territoire, dont 93,7 % en CDI.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 78,6 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. Hors achats intragroupe, le montant des achats réalisés en local s'élève à 76,9% du total des achats.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le

prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est aujourd'hui un mécène actif sur son territoire.

Soutien et accompagnement des associations du territoire par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et par sa Fondation d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2022, elle a consacré 5,1M€ à des actions de mécénat et à des partenariats non commerciaux. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Afin de structurer davantage sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé en octobre 2020 sa fondation d'entreprise qui a pour vocation de s'engager en faveur des projets d'intérêt général du territoire au profit de quatre causes : l'enseignement, la santé, l'intégration sociale et la culture. Par la naissance de sa Fondation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative historiquement impliquée dans la vie de son écosystème local, renforce son engagement sociétal auprès des femmes et des hommes qui agissent au profit de l'intérêt collectif de leur région.

La dotation annuelle du fondateur s'élève à 760 KEUR.

La Fondation Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose de quatre leviers d'actions :

- Les trophées de la fondation : une fois par an et au cœur des territoires, ils récompensent les projets des associations qui mènent des actions locales de proximité.
- Les appels à projets, dans les quatre domaines d'intervention de la fondation BPAURA.
- Le mécénat participatif : la fondation BPAURA soutient des associations d'intérêt général qui ont lancé une campagne de financement participatif sur la plateforme de crowdfunding Kocoriko en doublant les dons collectés à hauteur de 1 500 euros maximum.
- Le mécénat institutionnel et pluriannuel : la fondation BPAURA est mécène de structures d'intérêt général.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires depuis 1992. Cette Fondation s'engage dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) porte également une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur

de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat.

En 2022, le soutien à l'ADIE reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération et des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud.

Au cœur de l'économie du sport

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Impliquée dans la voile et le surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	50 %	50 %	43,8 %	Identique	>40 %

En 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes compte 16 administrateurs (dont 2 administrateurs représentant les salariés) et trois censeurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui en rend compte et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires	19	16	3	+ 3 pts

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Principe n°1 : **adhésion volontaire et ouverte à tous**. L'adhésion à La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2022	2021	2020
Nombre de sociétaires	335 970	327 852	320 172
Évolution du nombre de sociétaires	+2,5 %	+2,4 %	+1,5 %
NPS clients sociétaires	16	16	3

Principe n°2 : **pouvoir démocratique exercé par les membres**. Les sociétaires sont invités chaque année à participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle plafonnée. Un sociétaire = 0,25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2022	2021	2020
Taux de vote à l'Assemblée générale	25,8 %	22,0 %	21,4 %
Nombre de membres du Conseil d'administration au 31/12	16	16	18
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	85,3 %	85,3 %	93,3 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration (hors administrateurs représentant les salariés)	50,0 %	50,0 %	43,8 %

Principe n°3 : **participation économique des membres**. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2022	2021	2020
Valeur de la part sociale	16 euros	16 euros	16 euros
Taux de rémunération de la part sociale	1,40 %	1,25 %	1,25 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	5 056 €	4 906 €	4 452 €
Redistribution des bénéfices	30 %	20 %	12%
Concentration du capital (% des sociétaires détiennent 50 % du capital)	6,7 %	6,8 %	6,6 %

Principe n°4 : **autonomie et indépendance**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. Le capital social est détenu à 100 % par les sociétaires.

Principe n°5 : **éducation, formation et information**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2021	2020	2019
Part des administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	94 %	50 %	61 %
Nombre moyen d'heures de formation par administrateur (en heures)	8 h	5 h	3 h

Principe n°6 : **coopération entre les coopératives**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : **engagement envers la communauté**. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

2.2.5. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés et complétés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Thématique	Indicateur	Précisions / sources
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Clients particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31/12 rapporté au nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12 hors censeurs

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Notre capital humain	XX collaborateurs dans les sites centraux et en agences	Effectif inscrit au 31/12 en CDI, CDD et alternance
	XX % indice égalité femmes-hommes	Index égalité professionnelle Donnée N-1
	XX % d'emplois de personnes handicapées	DOETH Donnée N-1
Notre capital financier	XX M€ de capitaux propres	Capitaux propres au 31/12 après affectation
	Ratio de solvabilité	Ratio de solvabilité global au 31/12, selon la définition de la réglementation Bâle 3
Notre capital immobilier	XX agences	Agences de proximité + agences agri & viti & agences entreprises au 31/12, hors e-agences et CRC
Pour nos clients et sociétaires	XX M€ d'intérêts aux parts sociales	Intérêts versés aux sociétaires après décision de l'AG Donnée N, versé en N+1
	XX M€ de mises en réserves	Affectation du résultat de l'exercice N en réserve légale réserves et autres réserves, après décision de l'AG
Pour l'économie du territoire via nos financements	XX M€ de Prêts Garantis par l'État (plus de XX prêts)	Montant des encours de PGE octroyés en 2020 et 2021 et nombre de dossiers octroyés sur la même période
	XX M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	Encours au 31/12 des FCPE ISR et des fonds catégorisés article 8 et 9
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie	Total encours de crédits moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ auprès des professionnels	Encours de crédits aux clients professionnels, moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ auprès de l'agriculture	Encours de crédits aux clients Viti & Agri, moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ auprès des PME	Encours de crédits aux clients entreprises, moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ auprès de l'artisanat	Encours de crédits aux clients artisans et commerçants, moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ dans l'innovation	Encours des prêts Innov&Plus, moyenne mensuelle décembre 2021
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	XX M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux	Montant des dépenses TTC effectuées auprès de fournisseurs (hors intragroupe) situés sur le territoire de BPAURA
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, CVAE, CFE, fonds de soutien aux collectivités territoriales
	XX M€ d'impôts sur les sociétés	Montant de l'IS comptabilisé dans les comptes au 31/12
Pour nos talents	XX M€ de salaires des collaborateurs	Masse salariale annuelle, hors charges Indicateur bilan social année N
	XX recrutements en CDI, CDD et alternants	Nombre de recrutements en CDI, CDD, alternants, transformations de CDD en CDI et hors saisonniers
Pour la société civile	XX M€ de mécénats et partenariats non commerciaux	Montants décaissés pour le mécénat avec reçus fiscaux et les partenariats sans finalité commerciale Indicateur Empreinte Coopérative et Sociétale
	XX M€ de refinancement des structures de micro-crédit	Encours au 31/12 des lignes de refinancement octroyées à l'ADIE
Pour l'environnement	XX M€ de financement pour la transition énergétique	Encours de crédits verts au 31/12 octroyés par la Banque de la Transition Énergétique.
	XX % d'achats d'électricité renouvelable	Part de l'électricité verte dans le total des consommations de l'année N

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO₂ :

En 2022, des travaux d'amélioration des données du bilan carbone ont été effectués pour :

- améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019
 - élargir le suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes,...
 - prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation.
- Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

En 2022, les Facteurs d'Émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.
- Compte-tenu de ses activités et de ses implantations géographiques, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme.
- Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements et les actions de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent dans les politiques du groupe BPCE (cf. section « La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du groupe »).

Comparabilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par

rapport à 2021, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2021 mais pas 2022.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Pour la partie empreinte environnementale, le périmètre est élargi à la Banque de Savoie, filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La contribution de la Banque de Savoie au PNB consolidé de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève en 2022 à 53,1 millions d'euros, soit 6,8 % du PNB.

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés aux paragraphes 2.9.1, 2.9.2 et 2.3.3.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.

Les résultats financiers et l'analyse de l'activité sont présentés en vision économique.

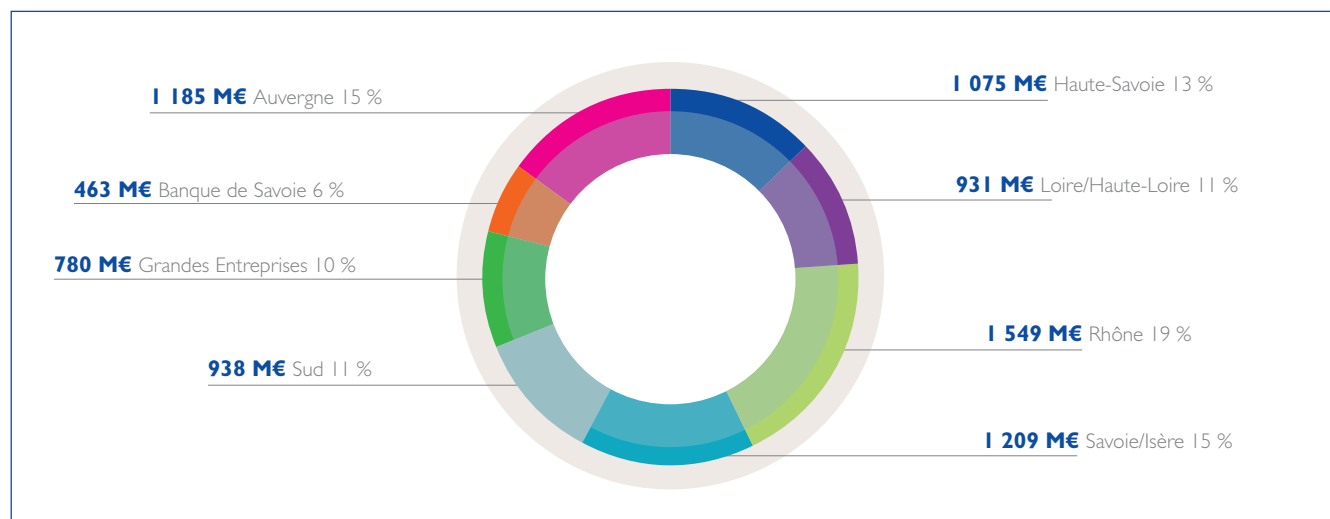
La distribution de crédits

La Banque Populaire Aura a distribué plus de 8,1 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2022 (+ 5,2 % hors PGE), dont 0,15 milliards d'euros de nouveaux Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Ces montants records situent une fois encore la banque au 1^{er} rang des financeurs du territoire.

Les crédits habitat aux ménages, 3,6 milliards d'euros, ont marqué une pause dans un marché globalement moins dynamique, notamment au second semestre et dans un contexte de remontée des taux. Le rebond économique qui a succédé à la crise sanitaire s'est confirmé et a porté la croissance des projets d'investissements des entreprises et professionnels : les financements octroyés par la Banque Populaire Aura ont ainsi marqué une nouvelle progression sensible de +15 % à 3,8 milliards d'euros. La production de crédits à la consommation est également restée soutenue

à 0,6 milliards d'euros (+1,6 %). L'ensemble des territoires et des clientèles de la Banque ont bénéficié de ces financements qui ont porté les encours de crédits moyens (mois de décembre) à 36,8 milliards d'euros (+ 7 %). Hors PGE, les encours s'élèvent à 34,9 milliards d'euros en progression de 8,8 %.

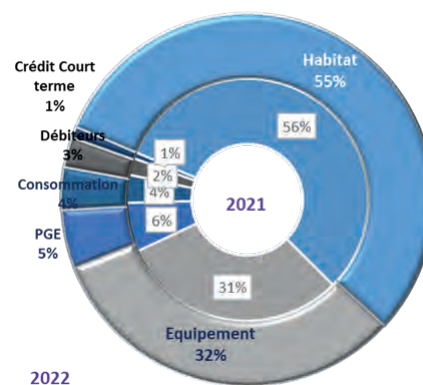
PRODUCTION DE PRÊTS PAR TERRITOIRE Débloquages de crédits 2022



ENCOURS CRÉDITS (moyenne décembre)

Encours moyen du mois En millions d'euros	Décembre 2022	Evolution / A-1	
		Montant	Pourcentage
Habitat	20 370	+ 1 123	+ 5,8 %
Équipement	11 874	+ 1 365	+ 13,0 %
Dont Prêts Garantis Etat	1 861	- 394	- 17,5 %
Consommation	1 349	+ 72	+ 5,6 %
Comptes à vue déb.	953	+ 177	+ 22,8 %
Crédit Court terme	354	+ 75	+ 27,0 %
Total emplois	36 762	+ 2 418	+ 7,0 %
Total hors PGE	34 901	+ 2 812	+ 8,8 %

Structure des emplois 2022 et 2021



La collecte de ressources

L'encours moyen annuel de ressources monétaires s'établit à 30,8 milliards d'euros, en progression de 2,2 %. Les ressources à vue qui avaient constamment progressé durant la crise sanitaire et la période de taux bas ont reculé de -3,2 % à 16,2 milliards d'euros, amputé par le remboursement progressif des PGE et la recherche de rendement de clientèles sensibles à la hausse de la rémunération de l'épargne. Les livrets réglementés ont bénéficié de la hausse des taux administrés (taux des livrets A porté à 2 % au 1^{er} août 2022). La collecte en comptes à terme a été relancé vigoureusement au second semestre, avec des conditions de taux adaptées à la concurrence et au contexte de raréfaction de la liquidité. La collecte en assurance vie a marqué le pas avec des marchés financiers plus en retrait et une hausse de taux qui va se matérialiser progressivement sur les rendements de fonds euros.

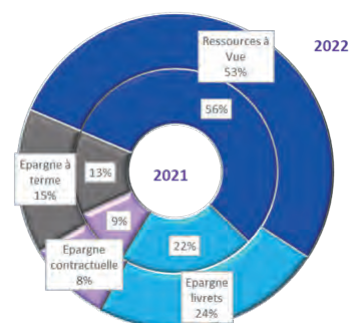
La progression du nombre de sociétaires s'est accompagnée d'une collecte nette toujours soutenue en parts sociales (90 millions d'euros).

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

RESSOURCES MONÉTAIRES (moyenne décembre)

Encours moyen du mois En millions d'euros	Décembre 2022	Evolution / A-1	
Ressources à Vue	16 233	- 545	- 3,2 %
Épargne livrets	7 311	+ 776	+ 11,9 %
Épargne contractuelle	2 673	- 146	- 5,2 %
Épargne à terme	4 552	+ 577	+ 14,5 %
Total Ressources bilan	30 769	662	+ 2,2 %

Structure des ressources 2022 et 2021



Résultat publiable consolidé

En millions d'euros	2022	2021	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts	414,2	411,8	2,4	0,6
Commissions	366,6	324,8	41,8	12,9
Produit net bancaire	780,8	736,6	44,2	6,0
Frais généraux	487,7	466,6	21,1	4,5
Résultat brut d'exploitation	293,1	270,0	23,1	8,6
Coût du risque	- 71,8	- 73,4	1,6	- 2,2
Résultat sur immobilisations	0,7	0,1	0,6	430,3
Résultat courant avant impôts	222,0	196,8	25,3	12,8
Impôts	- 47,6	- 46,1	- 1,5	3,2
Résultat net	174,4	150,7	23,8	15,8

La marge d'intérêts analytique

La vision analytique de la marge d'intérêts permet de mieux appréhender la variation obtenue :

En millions d'euros	2022 réel	2021 réel
MNI commerciale	393,9	393,2
Filiales & Dividendes	73,1	60,8
Refi. Net	- 14,9	5,8
Couvertures	- 38,1	- 46,4
Épargne Logement	0,3	- 1,6
	414,2	411,8
	+ 0,6 %	

Avec le détail de la marge d'intérêts commerciale :

En millions d'euros	2022 réel	2021 réel
MNI commerciale		
Intérêts sur crédits	523,5	500,5
	1,47 %	1,50 %
Intérêts sur ressources	- 129,5	- 107,4
	- 0,45 %	- 39 %
Marge d'intérêts commerc.	393,9	393,2
	+ 0,2 %	

L'augmentation des encours et la stabilisation du rendement du stock ont permis de rehausser les intérêts du portefeuille crédits pour permettre de neutraliser la hausse sensible du coût des dépôts générée notamment par les révisions successives des taux des livrets réglementés.

La hausse des taux s'est également propagée sur les conditions de refinancement (emprunts trésorerie nets des actifs de placements) en bonifiant toutefois le rendement des instruments de couverture de taux.

Les participations Equity ont connu une nouvelle année record avec plus de 15 millions d'euros de rendement net en 2022.

Les dividendes en provenance du Groupe ont représenté au total 43,7 millions d'euros contre 39,8 millions d'euros en 2021 (dont une partie correspondait à des charges supplémentaires refacturées par l'organe central).

Les commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes et divers se sont élevés à 366,6 millions d'euros en progression de 12,9 % par rapport à 2021. L'effet rebond économique a continué de jouer à plein avec des commissions sur flux clientèle en hausse de 22 % et des commissions liées aux crédits distribués en progression de 9 %. Toutes les lignes de commissions ont connu une hausse significative, reflet d'une dynamique commerciale importante avec la poursuite du développement des expertises spécifiques (promotion immobilière, financements structurés, banque privée), génératrices de commissions additionnelles.

Le Produit Net Bancaire

Au total, le Produit Net Bancaire affiche une hausse sensible de 6 % à 780,8 millions d'euros.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les frais généraux ont été maîtrisés et la hausse globale de 4,6 % est issue d'une part de la progression significative de l'enveloppe intéressement et participation, en lien avec l'appréciation des résultats, et d'autre part de la nouvelle hausse de 5 % des charges constatées au titre des cotisations versées aux mécanismes de garantie bancaires, tant national (FGDR) qu'europeen (Fonds de Résolution Unique, FRU). Hors ces effets, les frais généraux seraient en hausse continue de 1,8 % malgré les premiers effets de la hausse des prix de l'énergie et les impacts des différentes mesures prises pour préserver le pouvoir d'achat des salariés. Le coefficient d'exploitation baisse sensiblement à 62,5 % vs 63,3 % en 2021.

Le Résultat Brut d'Exploitation ressort en progression sensible (+8,5 %) à 293,1 millions d'euros reflet d'une performance très satisfaisante.

Le coût du risque

Le coût du risque s'affiche en baisse de 2,2% à 71,8 millions d'euros et comprend à hauteur de 10,6 millions d'euros des provisions de portefeuille sectorielles comptabilisées par prudence au titre des effets à venir de la transition énergétique et de la crise conjoncturelle actuelle (dont les effets inflation).

Par ailleurs une revue des dossiers jugés les plus fragiles a conduit à accélérer leur déclassement en compartiment S3

amenant à renforcer leur provisionnement. Le coût du risque réel et avéré est une nouvelle fois resté très modeste.

Le taux de couverture des encours douteux et compromis par les provisions ressort à 46 % (dont les encours PGE compromis) et le coût du risque complet de la période ressort à 20 pbs des encours de crédits.

Résultat net

Le résultat net s'établit à 174,4 millions d'euros, en hausse de 15,8 %, un niveau jamais atteint depuis la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avec l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, d'Expansinvest, d'Alpes Capital Innovation, de Garibaldi Capital Développement, de Garibaldi Participations, de Garibaldi Pierre, de Société Immobilière de la Région Rhône Alpes, de la SAS BPA Atout Participations et de la Financière Immobilière Déruelle.

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, le FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018, le FCT Home Loans 2019, le FCT Home Loans 2020, le FCT Home Loans 2021 ainsi que le FCT BPCE Consumer Loans 2022, sont compris dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs, selon les normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes, Socami Auvergne Rhône Alpes, Socammes, Soprolib des Alpes, Sofronta ainsi que Aporfor du Massif Central sont consolidées sur la base du critère de dépendance économique.

Les entités jugées non significatives n'ont pas été reprises dans le périmètre de consolidation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque coopérative affiliée au Groupe BPCE dont elle détient 5,55 % des droits de vote et dont elle est une maison-mère au même titre que les 12 autres Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne. Elle exerce son activité sur les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que dans les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et une partie de la Corrèze, avec 332 agences et centres d'affaires. Elle gère près de 1 000 000 clients. Son total bilan est de 45,16 milliards d'euros, son produit net bancaire de 697 millions d'euros et son résultat net de 131,5 millions d'euros.

La Banque de Savoie

Depuis juin 2009, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

détient 99,99 % du capital de la Banque de Savoie dont le siège social est situé à Chambéry. L'essentiel de son activité, 47 agences au total, est concentré en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences en Isère et à Lyon. La Banque de Savoie gère plus de 50 914 clients, son total de bilan est de 2,6 milliards d'euros, son produit net bancaire de 53,3 millions d'euros et son résultat net de 10,18 millions d'euros.

SCI BP Savoisienne

Détenue à 100 %, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Cette société détient la SAS Sociétariat BPA.

Garibaldi Capital Développement

Cette société a vocation à détenir des participations dans le domaine du capital investissement. Elle le fait via ses filiales détenues à 100 %, Garibaldi Ingénierie et d'autre part en investissant dans des structures de capital investissement régional.

Garibaldi Participations

Cette société a pour stratégie, d'apporter aux PME les fonds propres nécessaires à leur développement ou à l'organisation de leur actionnariat. Elle se positionne comme actionnaire minoritaire jusqu'à 40 % du capital et peut également participer au montage de tours de table visant à apporter des solutions globales, notamment de type majoritaire.

SAS BPA Atout Participations

Détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations financières notamment dans le cas de dossiers difficiles spécifiques nécessitant un accompagnement à moyen long terme.

SAS Financière Immobilière Déruelle

Créée en 2018 et détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations au capital de sociétés de programmes Immobiliers.

SAS Sociétariat BPA

Cette filiale à 100 % de la SCI BP Savoisienne, portait jusqu'à fin 2013 les parts sociales de la Banque Populaire des Alpes en attente de souscription par les sociétaires. Cette structure de portage avait été créé en 2006 pour assurer la fixité périodique du capital eu égard à la nécessité de respecter la proportion entre parts sociales et CCI (certificats coopératifs d'investissement). L'activité de la société n'a plus lieu d'être et la SAS a été depuis mise en sommeil.

FCT BPCE Master Home Loans Demut

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations seniors émises par le FCT BPCE Master Home Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT BPCE Consumer Loans Demut

En 2016, et à la suite de l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2016 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations seniors émises par le FCT BPCE Consumer Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2017

En 2017, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont décidé de poursuivre la sécurisation de la liquidité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations seniors émises par le FCT Home Loans 2017, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT. Les parts émises par le FCT Home Loans créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2018

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe. Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Home Loans 2019

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe. Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Home Loans 2020

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe. Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Home Loans 2021

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Principal BPCE Consumer Loans FCT 2022

Cette opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne se traduit par une cession de prêts à la consommation à un véhicule de titrisation et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

FCT DEMUT BPCE Consumer Loans FCT 2022

Ce FCT souscrit les parts résiduelles émises par le FCT BPCE Principal Consumer Loans, émet des parts résiduelles souscrites par les cédants et émet des unités complémentaires (« complementary units »). Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles entre les cédants, de façon à ce que chacun récupère le

rendement et les risques liés à son propre portefeuille cédé (« démutualisation »).

Sociétés de caution mutuelle

Sociétés à statut d'établissements de crédit, réservées aux clients sociétaires et offrant aux emprunteurs une structure de cautionnement mutuel.

Chaque société de caution est spécialisée sur un secteur d'activité distinct, représentatif de l'orientation commerciale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

- Prêts équipement aux artisans commerçants : La Socama Auvergne Rhône Alpes ;
- Prêts immobiliers aux particuliers et copropriétés privées : La Socami Auvergnés Rhône Alpes ;
- Prêts aux professions libérales : La Soprolib Auvergne Rhône Alpes ;
- Prêts immobiliers aux clients frontaliers : La Sofronta ;
- Prêts immobiliers et professionnels aux moniteurs de ski ESF : La Socammes ;
- Prêts aux exploitants forestiers et aux scieurs : L'Aprofor Massif Central.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2022	Consolidé 2021
Produit net bancaire	681,5	53,1	46,2	780,8	736,6
Frais généraux	- 449,0	- 35,2	- 3,5	- 487,7	- 466,6
Résultat brut d'exploitation	232,5	17,9	42,6	293,1	270,0
Résultat sur immobilisation	0,5	-	0,2	0,7	0,1
Coût du risque	- 63,8	- 2,8	- 5,2	- 71,8	- 73,4
Impôts sur les bénéfices	- 36,8	- 3,9	- 6,9	- 47,6	- 46,1
Résultat net	132,4	11,3	30,7	174,4	150,7

Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

Entité	Résultat 2022 en M€	Part contributive 2022 en %	Résultat 2021 en M€	Part contributive 2021 en %	Variation en %
BPAURA	132,4	75,9	124,1	82,4	6,7
Garibaldi Capital Développement	- 2,4	- 1,4	1,2	0,8	- 303,5
Garibaldi Capital Participations	17,1	9,8	8,9	5,9	92,9
Alpes Capital Innovation	- 0,0	0,0	0,2	0,1	- 111,4
Banque de Savoie	11,3	6,5	6,9	4,6	63,5
Sociétés de cautionnement mutuel	1,5	0,8	2,3	1,5	- 34,7

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

SCI BP Savoisienne	0,1	0,0	0,0	0,0	30,8
SIRRA	0,4	0,3	0,2	0,1	104,1
BPA Atout Participations	- 0,8	- 0,5	- 0,3	- 0,2	176,3
Financière Immobilière Deruelle	- 1,3	- 0,8	0,2	0,1	-828,3
Garibaldi Pierre	0,3	0,1	2,0	1,3	-87,1
BTE	0,1	0,1	0,3	0,2	-
FCT	15,8	9,1	4,8	3,2	232,4
BP AURA (résultat net consolidé)	174,4	100,0	150,7	100,0	15,7

Les résultats des principales filiales sont analysés au point 2.9.2.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé

En millions d'euros

Actif	2022	2021	%
Prêts et créances interbancaires et assimilées	10 210	9 138	11,7
Prêts et créances clientèle	36 250	34 426	5,3
Actifs à la juste valeur par résultat	301	247	21,6
Dérivés de couverture	395	38	932,8
Actifs financiers et titres	2 380	2 590	-8,1
Valeur immobilisées	128	123	3,8
Ecart d'acquisition	78	78	0,0
Actifs d'impôt et divers	323	311	3,9
Total	50 065	46 952	6,6

Passif	2022	2021	%
Dettes représentées par un titre	907	882	2,8
Dettes envers les établissements de crédit	14 066	11 476	22,6
Passifs à la juste valeur par résultat	69	10	610,9
Dérivés de couverture	83	175	- 52,9
Dettes envers la clientèle	30 795	30 274	1,7
Provisions risques et charges	123	145	- 15,5
Dettes subordonnées	28	28	-0,3
Capitaux propres	3 637	3 564	2,0
Passifs d'impôt et divers	357	398	- 10,2
Total	50 065	46 952	6,6

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En 2022, le total du bilan a progressé de 3,1 Md€. Cette évolution est principalement due à la dynamique commerciale, qui se traduit par une augmentation significative des prêts à la clientèle.

Variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et Autres	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2019 après affectation	1 251	555	1 159	2 965
Variation de capital	179			179
Variations de juste valeur			- 223	- 223
Autres variations			- 15	- 15
Capitaux propres au 31/12/2020 avant affectation	1 609	555	810	2 974
Résultat de la période			108	108
Capitaux propres au 31/12/2020 après affectation	1 430	555	1 029	3 014
Variation de capital	183			183
Variations de juste valeur			230	230
Autres variations			- 14	- 14
Capitaux propres au 31/12/2021 avant affectation	1 613	555	1 245	3 413
Résultat de la période			151	151
Capitaux propres au 31/12/2021 après affectation	1 613	555	1 396	3 564
Variation de capital	90			90
Variations de juste valeur			- 171	- 171
Autres variations			- 21	- 21
Capitaux propres au 31/12/2022 avant affectation	1 703	555	1 205	3 463
Résultat de la période			174	174
Capitaux propres au 31/12/2022 après affectation	1 703	555	1 379	3 637

En 2022, les capitaux propres ont augmenté de 73 M€, intégrant le résultat de la période, des souscriptions nettes de parts sociales pour 90 M€ et les variations de juste valeur de certains actifs.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En millions d'euros	Décembre 2022	Décembre 2021	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts et revenus divers	355,1	357,5	- 2,4	- 0,7
Commissions nettes et divers	342,1	293,7	48,4	16,5
Produit net bancaire	697,2	651,2	46,0	7,1
Frais généraux	- 449,4	- 427,7	- 21,7	5,1
Résultat brut d'exploitation	247,8	223,5	24,3	10,9
Coût du risque	- 61,4	- 67,2	5,8	- 8,6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	186,4	156,3	30,1	19,3
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 1,5	- 7,6	6,1	- 80,3

Résultat courant avant impôt	184,9	148,7	36,2	24,3
Résultat exceptionnel	- 0,8	3,9	- 4,7	- 120,5
Impôt sur les bénéfices	- 52,5	- 48,8	- 3,7	7,6
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0
Résultat net	131,5	103,7	27,8	26,8

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente plus de 80 % de l'ensemble consolidé du Groupe aussi, seuls les éléments significatifs ayant impactés le compte de résultat ont été repris à ce niveau de présentation sociale.

La marge d'intérêts et revenus divers s'affiche en diminution de 2,4 M€, soit une baisse de 0,7 %.

L'augmentation des commissions pour un montant de 48,4 millions s'explique par une optimisation de la tarification ainsi que la bonne reprise de l'activité économique.

En 2022, le coût du risque est en diminution, en lien avec une activité économique favorable.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan s'élève à 45,15 Milliards d'euros, en progression de 2,7 Milliards par rapport à l'exercice précédent. Le développement de l'activité crédit ainsi que les créances à vue expliquent l'essentiel de cette variation. Il est à noter la hausse des capitaux propres de 6,2 % à 3 438 M€ dont un capital social de 1 699 M€.

Etant donné la part prépondérante de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur l'ensemble consolidé du Groupe, les analyses bilancielles sont décrites dans le paragraphe 2.3.1 relative aux comptes consolidés.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET I),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET I complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2). Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
 - un coussin de conservation,

- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique. A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2.5 à Bâle 3.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET I) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres additionnels de catégorie I (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;

- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement.

En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a maintenu le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2022. Par décision du 7 avril 2022 pour application à partir du 7 avril 2023, le HCSF a décidé de relever ce taux à 0,5 %.

Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET I, 8,5 % pour le ratio Tier I et 10,5 % pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA

(cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories :

- des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1),
- des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI),
- des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 622 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 564,5 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 637,0 millions d'euros avec une progression de 72,7 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserves, à la collecte nette de parts sociales et aux variations de valeur de certains actifs.
- Les déductions s'élèvent à 1 072,5 millions d'euros. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2022, la Banque ne dispose pas de fonds propres ATI.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2022, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 57,5 millions d'euros.

Calcul du ratio réglementaire

La structure financière est solide, en témoigne le niveau du ratio réglementaire qui s'établit bien au-delà des minima réglementaires : 16,3 % pour un minimum requis de 10,5 %.

En millions d'euros	2022	2021
Risques pondérés Bâle 3	16 100,0	14 853,0
<i>dont risques de crédits</i>	<i>14 651,0</i>	<i>13 511,0</i>
<i>dont risques opérationnels</i>	<i>1 450,0</i>	<i>1 342,0</i>
Fonds propres réglementaires	2 622,0	2 506,3
<i>dont Common Equity Tier One</i>	<i>2 564,5</i>	<i>2 450,2</i>
Ratio de solvabilité global (FP / risques)	16,3 %	16,9 %
Ratio CET 1	15,9 %	16,5 %

2.5.3. Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 16 100 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de Crédit.

■ Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

■ Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur

souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Détail des risques pondérés (RWA) et Exigences de Fonds Propres (EFP)	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Rwa	EFP	Rwa	EFP	Rwa	EFP
En milliers d'euros						
Administrations centrales et banques centrales	452 316	36 185	401 911	32 153	50 405	4 032
Etablissements	35 342	2 827	14 818	1 185	20 524	1 642
Entreprises	6 852 166	548 173	6 265 154	501 212	587 012	46 961
Clientèle de détail	4 874 900	389 992	4 326 638	346 131	548 262	43 861
Actions	2 204 133	176 331	2 196 159	175 693	7 974	638
Risque opérationnel	1 449 596	115 968	1 342 128	107 370	107 468	8 597
Autre RWA	231 816	18 545	306 075	24 486	- 74 259	- 5 941
RWA	16 100 269	1 288 022	14 852 883	1 188 231	1 247 386	99 791

2.5.4. Ratio de levier

La partie VII du CRR (articles 429 et 430) pose les règles de calcul du ratio de levier.

Le ratio de levier mesure le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan, y compris les dérivés et les opérations de pensions et prêts/emprunts de titres, ainsi que le hors bilan. Le ratio de levier figure dans la CRDIV comme une mesure de Pilier 2 et Pilier 3.

Jusqu'à présent, le ratio de levier faisait l'objet uniquement d'une obligation de remise réglementaire et de publication d'information. CRR2 fait de ce ratio une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. Le ratio de levier sert à fournir un indicateur simple et crédible en complément du ratio de solvabilité afin d'agir en tant que limite à l'effet de levier excessif des Établissements.

La mise en place du ratio de levier a deux objectifs :

- Limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire afin d'éviter les processus de désendettement déstabilisants qui peuvent nuire au système financier au sens large et à l'économie ;
- Renforcer les exigences de fonds propres fondées sur le

risque par une mesure de filet de sécurité simple et non fondée sur le risque.

CRR2 fait de ce ratio une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021.

L'exigence minimale de ratio de levier à respecter à tout moment est de 3 %.

Le ratio de levier s'exprime comme suit :

Fonds propres Tier 1 / Expositions bilan et hors bilan \geq 3 %.

A fin 2022, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 est de 6,67 % tenant compte de la déduction des expositions Intra-Groupe, Banques Centrales et Caisse des dépôts.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

	2022	2021
Fonds propres Tiers I	2 564,5	2 450,2
Total Bilan	50 064,6	46 951,8
Retraitements prudentiels	0,0	0,0
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	50 064,6	46 951,8
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	149,1	78,7
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	741,1	828,8
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 692,6	2 535,3
Autre ajustement réglementaires	- 15 200,6	- 13 687,9
TOTAL EXPOSITION LEVIER	38 446,8	36 706,7
RATIO DE LEVIER	6,67 %	6,68 %

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faite s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité ; situation en place à BPAURA.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de

préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le niveau 2 est pris en charge par :

- Les filières Risques et Conformité (Risques de crédit et financier; Risques opérationnels et SSI, Conformité, Contrôle Financier) ;
- Le Département Contrôle Permanent qui est le garant des résultats et de la fiabilité des contrôles de niveau 1, et le coordinateur des acteurs niveau 1 et niveau 2.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

■ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

■ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

■ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, président du Comité, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances, Engagements et DOIEN, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Exploitation Retail, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Exploitation Entreprises et Marchés spécialisés, le Directeur Général de la Banque de Savoie, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur de l'Audit.

Participent également : le Responsable du Contrôle Financier; le Directeur des Contrôles Permanents, le Directeur de la Conformité, le Directeur des risques Opérationnels et SSI, le Directeur de l'Expérience Client, le Directeur Immobilier; Logistique, Achats et Pilotage Ressources et le Directeur du Pôle Développement, Stratégie et Transformation.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités

de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en septembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et à la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'administration et doit être communiqué au Comité des Risques.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon

périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

■ **Le Comité de Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

■ **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

■ **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

■ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur

programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

■ **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

■ Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6.4. Politique de contrôle interne du Pilier 3

Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la *Charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir «...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

■ le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent essentiellement de la direction financière, de la direction des risques et de la conformité, et du pôle ressources.

■ le deuxième niveau assuré par une unité indépendante relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le **Pilier III**, ces travaux sont réalisés par la fonction Risques.

Dispositif de production et de contrôle en 1^{er} niveau du Pilier III :

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par le Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting en particulier*) sur des périodes d'arrêté antérieures à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de *Revue indépendante des reports* qui permet de s'assurer que le **Pilier III** respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage* lors de la production de l'arrêté. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la *Documentation*, l'*Organisation*, l'*Auditabilité* des données, le dispositif de *Contrôle*, l'*Exactitude* et la *Clarté* des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de BPAURA, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité, contrôle financier ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégatifs. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la conformité de la BPAURA gère les risques de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, dont la Banque de Savoie.

Les tableaux de bord des risques et conformité présentés ci-après intègrent les sociétés consolidées.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de

l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;

- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégatif, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;

- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;

- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;

- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;

- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 55 collaborateurs répartis en 5 départements :

5. risques de crédit, financiers (y compris le middle-office des opérations de marché) et climatiques ;

6. risques opérationnels ;

7. contrôle permanent ;

8. conformité ;

9. contrôle financier.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités factifs de BPAURA, présidés par le Directeur Général. Ces comités distincts par type de risques sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégatifs...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de BPAURA.

Les évolutions intervenues en 2022

La Direction des Risques et de la Conformité de la BPAURA a axé ses travaux sur le périmètre consolidé de la banque et de sa filiale la Banque de Savoie en priorisant :

- la qualification des forbearance au plus près de la décision de concession ;

- le suivi des recommandations du Haut Conseil à la Stabilité Financière (HCSF) ;

- le déploiement du dispositif cible concernant la saisie et le calcul du ratio de levier ;

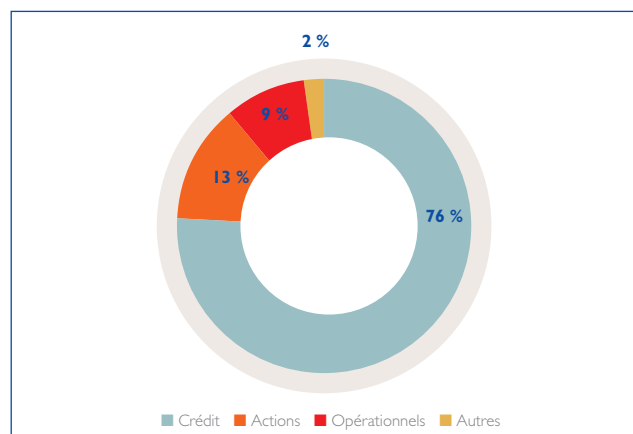
- le renforcement du suivi des opérations des Professionnels de l'immobilier ;

- l'analyse des poches high risk et du déficit au titre du backstop prudentiel ;
- la bascule sur le flux de remontée des données à la Banque de France « Anacredit » ;
- le suivi des risques climatiques ;
- l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels dans l'objectif d'identifier et de hiérarchiser les menaces ;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude externe ;
- la cartographie SSI des SI en s'appuyant sur la méthodologie du Groupe BPCE articulant les approches SSI avec celle des métiers ;
- la construction avec la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA d'un dispositif générique de gestion des alertes et incidents incluant les incidents SSI ;
- Le renforcement et l'actualisation du corpus documentaire de la continuité d'activité, la structuration du dispositif de gestion de crise ;
- l'amélioration de la conformité des dossiers de connaissance client au travers de la mise en œuvre du dispositif d'actualisation ;
- la poursuite des travaux de mise en conformité au RGPD ;
- l'adaptation du dispositif de commercialisation de l'assurance emprunteur en lien avec les demandes de l'ACPR ;
- la mise à jour du référentiel de contrôles : 8 Comités de Validation des CP (CVCP) en 2022 ont validé 408 nouvelles fiches de contrôles, supprimé 377 fiches de contrôles et modifié 84 fiches de contrôle du périmètre spécifique et 51 du périmètre commun. La DCCP a accompagné les métiers en central et les établissements lors de groupes de travail ;
- l'exigence renforcée sur la documentation des contrôles et mise à disposition des établissements de la documentation des contrôles sur le périmètre Commun après complétude ;
- l'extension des contrôles de conformité aux exigences BCBS 239.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de BPAURA correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPAURA au 31/12/2022 est la suivante :



Le coût du risque BPAURA au 31/12/2022 comprend, à hauteur de 58,4 millions d'euros, des provisions de portefeuille sectorielles comptabilisées par prudence. Ces provisions sectorielles spécifiques sont destinées à couvrir pour partie et par anticipation, les risques de défaillance de contreparties fragilisées par les effets d'une crise sanitaire, des hausses de coûts de l'énergie, de l'inflation, des difficultés d'approvisionnement, des mutations sectorielles... touchant plus particulièrement certains secteurs d'activité.

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPAURA.

D'une manière globale, notre direction des risques et de la conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Une formation spécifique aux risques climatiques a été réalisée en septembre 2022 et une formation « risques » dédiée aux nouveaux administrateurs a également été mise en place en 2022 ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un

programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Au niveau de BPAURA, une partie des nouveaux collaborateurs en lien avec la clientèle bénéficie du programme de formation dans le cadre de leur prise de poste. Ce programme intègre un module de formation dédié à la Sécurité Financière, à la fraude externe, à la sécurité des systèmes d'information, aux dispositifs en matière de notation clientèle... Des communications sont adressées régulièrement à la ligne commerciale sur différentes actions de mise en conformité de la connaissance client. La direction des Risques et de la conformité de BPAURA entretient des liens constants (conseil, assistance, accompagnement) avec les différents métiers de la banque. L'ensemble de ces actions et la qualité des échanges contribuent activement à l'amélioration de la culture risque.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques BPAURA répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. BPAURA répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements ;
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque, ... du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies est effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la BPAURA

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de BPAURA

Issue de la fusion le 7 décembre 2016 de la Banque Populaire des Alpes, la Banque Populaire et Lyonnais et la Banque Populaire du Massif Central, BPAURA :

- est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur un territoire couvrant la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que 3 départements (Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et Corrèze). Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de

consolidation, dont la plus importante filiale est la Banque de Savoie ;

- est un établissement coopératif dans lequel les 335 970 sociétaires - au 31 décembre 2022 - également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires et

- est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, BPAURA s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

■ le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de BPAURA ;

■ le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à BPAURA la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPAURA est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

■ Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
- des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise

en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- (i) la définition de référentiels communs,
- (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
- (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédiés(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2. Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises

financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent. Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan

stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation. Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la

France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait

dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes.

La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme. Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations

des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières. Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement

d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la

valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties,

notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du

marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.).

Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption). Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une

défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà. Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également

accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure

de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

1. **en cas de hausse des taux** : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
2. **en cas de baisse des taux** : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier; ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop*

prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement

universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéficiaires futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/2014 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code

monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT 1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur

spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres. L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de

risque, dans le respect de la norme Groupe ;

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Grands Risques et Reporting de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de BPAURA est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPAURA porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPAURA s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée,

selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition			Exposition
Souverains	743	2 962	3 705	3 278
Etablissements	8 089	49	8 139	7 142
Entreprises	1 728	8 232	9 961	9 138
Clientèle de détail	2	30 555	30 557	29 208
Titrisation				
Actions	17	657	674	681
Autres actifs	1 687		1 687	1 418
TOTAL	12 266	42 455	54 721	50 866

Les expositions brutes ont progressé de 7,6% pour une croissance de 8,7% des RWA :

En millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	3 705	452	3 278	402	426	50
Etablissements	8 139	35	7 142	15	996	21
Entreprises	9 961	6 852	9 138	6 265	822	587
Clientèle de détail	30 557	3 883	29 208	3 501	1 349	382
Titrisation						
Actions	674	2 204	681	2 196	-7	8
Autres actifs	1 687	992	1 418	826	268	166
TOTAL	54 721	14 419	50 866	13 205	3 855	1 214

La clientèle de détail représente 55 % de l'exposition brute globale et 27 % des RWA. Les opérations intra-groupes et le secteur public sont structurellement peu générateurs de fonds propres. A l'inverse, les entreprises et les autres actifs représentent 18% de l'exposition brute globale et 54 % des RWA.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 ont été conservés et adaptés tout au long de l'année. En particulier :

- l'intégration des mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment) dans les variables macroéconomiques, consistant à appliquer un facteur d'atténuation de 60 % aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023 a été maintenu ;
- le décalage de douze mois qui avait été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur

la hausse attendue du risque de crédit, a pour sa part été résorbé progressivement sur trois trimestres (deuxième, troisième et quatrième trimestres 2021). L'année 2022 commencera donc sans cet ajustement.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée

depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la

mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;

- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;

- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

■ visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

■ doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

■ doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif

de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

BPAURA15 - COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	47 322,0	43 927,6
Dont encours S3	929,1	874,1
Taux encours douteux / encours bruts	2,0 %	2,0 %
Total dépréciations constituées S3	434,0	433,8
Dépréciations constituées / encours douteux	46,7 %	49,6 %

Le taux d'encours douteux rapporté aux encours bruts de crédit est stable sur 1 an. La baisse du taux de couverture s'explique par le poids plus important des PGE dans les encours douteux, dont seule la part non garantie par l'Etat est provisionnée.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

EU CQ1 - QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

	31/12/2022							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	79	227	227	227	(2)	(71)	203	146
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	56	170	170	170	(2)	(55)	155	115
Ménages	23	57	57	57	(1)	(16)	49	31
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	79	227	227	227	(2)	(71)	204	146

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2021							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	502	228	228	228	(11)	(78)	573	150
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1	0	0	0	(0)	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	446	160	160	160	(10)	(52)	482	108
Ménages	55	68	68	68	(2)	(25)	90	43
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	1	0	0	0	0	0	1	0
Total	502	229	229	229	(11)	(78)	573	151

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU CRI - EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2022													Sûretés et garanties financières reçues		
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées			
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
En millions d'euros																
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 250	3 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	43 207	37 393	5 738	929	0	898	(244)	(64)	(180)	(434)	(0)	(430)		26 806	482	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	2 655	2 642	13	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		2	0	
Établissements de crédit	4 490	4 426	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	50	49	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		9	0	
Entreprises Non Financières	14 374	11 993	2 369	710	0	680	(161)	(50)	(111)	(341)	0	(337)		9 729	369	
Dont PME	10 028	8 275	1 740	533	0	505	(107)	(27)	(80)	(230)	0	(227)		7 945	304	
Ménages	21 637	18 283	3 353	218	0	218	(82)	(13)	(69)	(93)	(0)	(93)		17 067	113	
Titres de créance	1 020	971	0	0	0	0	(0)	(1)	0	0	0	0		0	0	
Banques centrales	8	8	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	639	639	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Établissements de crédit	76	76	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	78	71	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Entreprises Non Financières	219	178	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Expositions Hors Bilan	4 786	4 208	577	48	0	48	(16)	(9)	(8)	(15)	0	(15)		1 101	8	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	108	108	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0	
Établissements de crédit	5	5	0	(0)	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	7	7	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Entreprises Non Financières	3 371	2 896	474	46	0	46	(14)	(8)	(6)	(14)	0	(14)		386	7	
Ménages	1 295	1 192	103	2	0	2	(2)	(1)	(1)	(1)	0	(1)		715	1	
Total	52 262	45 822	6 315	977	0	946	(261)	(73)	(187)	(449)	(0)	(445)		27 907	490	

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2021														Sûretés et garanties financières reçues		
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées				
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				Dont étape 2	Dont étape 3
En millions d'euros																	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 635	3 635	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	39 483	36 947	2 461	874	(0)	838	(214)	(87)	(127)	(434)	(0)	(429)		25 124	438		
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0		
Administrations publiques	2 221	2 210	11	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		3	0		
Établissements de crédit	3 337	3 273	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0		
Autres Entreprises Financières	40	37	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		5	0		
Entreprises Non Financières	13 455	11 721	1 724	642	0	607	(159)	(69)	(89)	(323)	0	(319)		8 993	317		
Dont PME	9 541	8 342	1 191	467	0	435	(106)	(41)	(65)	(207)	0	(204)		7 321	260		
Ménages	20 430	19 707	722	231	0	231	(54)	(17)	(38)	(110)	0	(110)		16 123	121		
Titres de créance	1 128	1 079	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0		
Banques centrales	10	10	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0		
Administrations publiques	710	710	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0		
Établissements de crédit	94	94	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0		
Autres Entreprises Financières	71	63	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0		
Entreprises Non Financières	244	202	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0		
Expositions Hors Bilan	4 522	4 234	275	54	0	54	(15)	(9)	(6)	(15)	0	(15)		1 157	8		
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0		
Administrations publiques	45	45	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0		
Établissements de crédit	7	6	1	0	0	0	(0)	0	(0)	0	0	0		0	0		
Autres Entreprises Financières	20	20	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0		
Entreprises Non Financières	3 013	2 750	251	52	0	52	(13)	(8)	(5)	(15)	0	(15)		290	7		
Ménages	1 437	1 413	24	3	0	3	(2)	(1)	(1)	(0)	0	(0)		867	1		
Total	48 768	45 895	2 737	929	(0)	892	(228)	(96)	(133)	(449)	(0)	(444)		26 280	446		

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU CQ3 - QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2022											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie-ment impro-able mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 250	3 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	43 207	43 158	49	929	852	20	18	6	3	0	31	929
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 655	2 655	0	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	4 490	4 490	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	50	50	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	14 374	14 364	10	710	650	15	16	4	0	-	26	710
Dont PME	10 028	10 018	9	533	509	12	10	2	0	-	-	533
Ménages	21 637	21 598	39	218	201	5	2	2	3	0	5	218
Titres de créance	1 020	1 020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	8	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	639	639	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	76	76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	78	78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	219	219	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	4 786			48								48
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	108			-								-
Établissements de crédit	5			0								-
Autres Entreprises Financières	7			-								-
Entreprises Non Financières	3 371			46								46
Ménages	1 295			2								2
Total	52 262	47 427	49	977	852	20	18	6	3	0	31	977

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 635	3 635	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	39 483	39 456	27	874	806	21	6	6	6	0	30	874
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 221	2 220	0	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	3 337	3 337	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	40	40	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	13 455	13 449	6	642	590	16	5	4	3	-	24	642
Dont PME	9 541	9 535	6	467	451	8	3	2	3	-	-	467
Ménages	20 430	20 409	21	231	215	5	1	2	3	0	5	231
Titres de créance	1 128	1 128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	710	710	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	94	94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	71	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	244	244	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	4 522			54								54
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	45			-								-
Établissements de crédit	7			0								-
Autres Entreprises Financières	20			-								-
Entreprises Non Financières	3 013			52								52
Ménages	1 437			3								3
Total	48 768	44 220	27	929	806	21	6	6	6	0	30	929

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premières contreparties représentent une exposition totale de 978 M€ :

	Risques bruts (en K€)		Risques bruts (en K€)
Contrep partie 1	94 171	Contrep partie 11	37 983
Contrep partie 2	94 103	Contrep partie 12	37 375
Contrep partie 3	83 938	Contrep partie 13	35 450
Contrep partie 4	83 005	Contrep partie 14	34 974
Contrep partie 5	55 171	Contrep partie 15	34 309
Contrep partie 6	50 622	Contrep partie 16	33 949
Contrep partie 7	46 389	Contrep partie 17	33 277
Contrep partie 8	42 995	Contrep partie 18	33 256
Contrep partie 9	41 234	Contrep partie 19	33 248
Contrep partie 10	39 115	Contrep partie 20	33 109

EU CRI-A - ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 606	7 605	15 307	19 877	313	46 708
Titres de créance	-	419	405	184	12	1 019
Total	3 606	8 024	15 712	20 060	324	47 727

En millions d'euros	31/12/2021					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 970	7 042	14 040	17 993	300	43 345
Titres de créance	-	155	644	257	72	1 128
Total	3 970	7 197	14 685	18 250	371	44 473

EU CQ5 - QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES
NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	343	24	24	343	(21)	-
Industries extractives	25	0	0	25	(1)	-
Industrie manufacturière	998	90	90	998	(52)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	144	3	3	144	(4)	-
Production et distribution d'eau	43	1	1	43	(1)	-
Construction	909	84	84	909	(46)	-
Commerce	1 490	121	121	1 490	(65)	-
Transport et stockage	376	15	15	376	(10)	-
Hébergement et restauration	751	75	75	751	(42)	-
Information et communication	146	7	7	146	(3)	-
Activités financières et d'assurance	1 296	33	33	1 296	(29)	-
Activités immobilières	6 564	139	139	6 564	(141)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	990	42	42	990	(29)	-
Activités de services administratifs et de soutien	472	17	17	472	(8)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	3	-	-	3	(0)	-
Enseignement	55	3	3	55	(2)	-
Santé humaine et action sociale	136	22	22	136	(3)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	140	12	12	140	(7)	-
Autres services	203	22	22	203	(38)	-
Total	15 084	710	710	15 084	(503)	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En millions d'euros	31/12/2021					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	323	22	22	323	(17)	-
Industries extractives	19	0	0	19	(0)	-
Industrie manufacturière	1 002	82	82	1 002	(49)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	121	0	0	121	(2)	-
Production et distribution d'eau	34	1	1	34	(1)	-
Construction	939	64	64	939	(34)	-
Commerce	1 473	98	98	1 473	(58)	-
Transport et stockage	386	12	12	386	(8)	-
Hébergement et restauration	757	70	70	757	(45)	-
Information et communication	133	6	6	133	(3)	-
Activités financières et d'assurance	1 267	40	40	1 267	(40)	-
Activités immobilières	5 856	148	148	5 856	(140)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	893	39	39	893	(29)	-
Activités de services administratifs et de soutien	403	16	16	403	(9)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	50	3	3	50	(2)	-
Santé humaine et action sociale	134	1	1	134	(1)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	130	12	12	130	(6)	-
Autres services	178	29	29	178	(36)	-
Total	14 097	642	642	14 097	(482)	-

EU CQ4 - QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	45 156	929	929	45 043	(679)		0
France	44 486	926	926	44 373	(676)		0
Allemagne	140	-	-	140	(0)		0
Luxembourg	118	-	-	118	(0)		0
Suisse	99	2	2	99	(1)		0
Etats-unis	50	0	0	50	(0)		0
Autres pays	263	1	1	263	(1)		0
Expositions hors bilan	4 834	48	48			(31)	
France	4 805	48	48			(31)	
Suisse	13	-	-			(0)	
Luxembourg	12	-	-			(0)	
Pays-bas	2	-	-			(0)	
Royaume-Uni	0	-	-			(0)	
Autres pays	2	0	0			(0)	
Total	49 990	977	977	45 043	(679)	(31)	0

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98,6 % au 31/12/2022).

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En millions d'euros	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	41 485	874	874	41 371	(648)		0
France	40 790	870	870	40 676	(644)		0
Allemagne	151	-	-	151	(0)		0
Luxembourg	116	0	0	116	(1)		0
Suisse	93	3	3	93	(1)		0
Etats-unis	84	0	0	84	(0)		0
Autres pays	252	1	1	252	(1)		0
Expositions hors bilan	4 576	54	54			(29)	
France	4 536	54	54			(29)	
Luxembourg	21	-	-			(0)	
Suisse	14	0	0			(0)	
Pays-bas	2	-	-			(0)	
Emirats arabes unis	1	-	-			(0)	
Autres pays	3	0	0			(0)	
Total	46 062	929	929	41 371	(648)	(29)	0

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPAURA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée

comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2022 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise

permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

La Direction des Crédits prend en charge la prise des garanties : à ce titre, elle est responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (dont La Direction des Crédits) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

EU CQ7 - SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS EXÉCUTION

En millions d'euros	31/12/2022	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
Biens immobiliers résidentiels	-	0
Biens immobiliers commerciaux	-	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	0
Actions et titres de créance	-	0
Autres sûretés	-	0
Total	-	0

Absence d'immobilisations corporelles obtenus sans décaissement de flux de trésorerie.

EU CR3 - TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	19 419	27 288	10 927	16 361	-
Titres de créance	1 019	-	-	-	-
Total	20 438	27 288	10 927	16 361	-
Dont expositions non performantes	13	482	173	309	-
Dont en défaut	17	482			

En millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	18 431	25 561	10 229	15 332	-
Titres de créance	1 128	-	-	-	-
Total	19 559	25 561	10 229	15 332	-
Dont expositions non performantes	436	438	183	255	-
Dont en défaut	436	438			

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin

de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

La Direction des Risques de Crédit a réalisé ses missions générales de contrôle de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- Analyses contradictoires a priori en fonction des règles de délégation et d'exclusion définies par notre établissement ;
- Analyses contradictoires a posteriori à partir d'échantillons établis par le contrôle permanent par nature de crédits ;
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE ;
- Contrôle et certification des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
- Evolution de la qualité du portefeuille crédit de l'établissement ;
- Recensement et surveillance de la Watch List ;
- Réalisation des reporting réglementaires concernant les Professionnels de l'Immobilier et le Leverage Finance.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2022 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a renforcé la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur :

- L'indicateur synthétique de risque déployé fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement. Au 31/12/22, 158 M€ d'engagements qualifiés avec cet indicateur ont été déclassés ;
- Le suivi des PGE lors notamment de leur entrée en phase d'amortissement ;
- Le renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité. Cette veille est utilisée dans notre dispositif de provisionnement sectoriel ;
- La détection et la qualification de la forbearance et du ratio de levier au plus près de la prise de décision ;
- La poursuite de l'identification des poches high risk et de l'analyse du déficit au titre du backstop prudentiel.

Informations quantitatives

COVID 2 - VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE (BPAURA SEULE)

	31/12/2022								
	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mos	> 6 mois <= 9 mos	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
En milliers d'euros									
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	48	2 405 644							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	48	2 405 644	0	2 405 644	0	0	0	0	0
dont : Ménages		274 679	0	274 679	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		162 899	0	162 899	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		2 130 965	0	2 130 965	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		1 434 556	0	1 434 556	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		918 478	0	918 478	0	0	0	0	0

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

		31/12/2021							
		Valeur brute							
		Nombre de débiteurs	Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
En milliers d'euros					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mos	> 6 mois <= 9 mos	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire		47 683	2 825 523						
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)		47 683	2 825 523	0	2 825 523	0	0	0	0
dont : Ménages			315 036	0	315 036	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel			177 670	0	177 670	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières			2 510 487	0	2 510 487	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises			1 757 753	0	1 757 753	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial			950 890	0	950 890	0	0	0	0

COVID 3 - INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DU COVID-19 (BPAURA SEULE)

		31/12/2022			
		Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
En milliers d'euros			Dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques		1 915 050	0	0	0
dont : Ménages		52 556			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		0			0
dont : Entreprises non financières		1 862 495	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		683 703			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		254			0

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2021			
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée		Valeur brute
		Dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	
En milliers d'euros				
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	2 123 091	0	0	0
dont : Ménages	66 688			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	2 056 403	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	722 615			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	305			0

EU CR4 - APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
en millions d'euros						
Administrations centrales ou banques centrales	121	0	121	0	274	227
Administrations régionales ou locales	275	96	294	48	68	20
Entités du secteur public	205	45	182	23	104	51
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Établissements	7 948	0	9 408	3	0	0
Entreprises	1 015	679	958	343	1 179	91
Clientèle de détail	0	2	0	2	1	75
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 166	25	1 163	12	520	44
Expositions en défaut	22	2	18	1	22	112
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	236	154	229	71	451	150
Obligations garanties	0	0	0	0	0	
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Organismes de placement collectif	17	0	17	0	35	203
Actions	0	0	0	0	0	
Autres éléments	0	0	0	0	0	
TOTAL	11 005	1 003	12 391	503	2 654	21

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Catégories d'expositions en millions d'euros	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	111	0	111	0	252	227
Administrations régionales ou locales	193	44	210	22	46	20
Entités du secteur public	203	45	171	28	98	49
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	6 989	2	8 674	7	0	0
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	
Entreprises	927	645	888	308	1 095	92
Clientèle de détail	0	1	0	1	1	75
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	25	0	25	0	44	175
Autres expositions	0	0	0	0	0	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	997	40	997	20	463	46
Expositions présentant un risque élevé	168	103	168	51	330	150
Expositions en défaut	24	10	21	8	33	112
TOTAL	9 637	890	11 264	445	2 361	20

EU CR7 - APPROCHE NI - EFFET SUR LES RISQUES PONDÉRÉS DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

En millions d'euros	31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	5 691	5 691
Administrations centrales et banques centrales	5	5
Établissements	33	33
Entreprises	5 652	5 652
dont Entreprises - PME	2 093	2 093
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 881	3 881
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
dont Entreprises - PME	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	3 881	3 881
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 337	1 337
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 226	1 226
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	30	30
dont Clientèle de détail - PME - Autres	954	954
dont Clientèle de détail - non-PME - Autres	334	334
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	9 572	9 572

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En millions d'euros	31/12/2021	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	5 177	5 177
Administrations centrales et banques centrales	6	6
Établissements	13	13
Entreprises	5 158	5 158
dont Entreprises - PME	1 951	1 951
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 499	3 499
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
dont Entreprises - PME	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	3 499	3 499
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 179	1 179
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 158	1 158
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	29	29
dont Clientèle de détail - PME - Autres	818	818
dont Clientèle de détail - non-PME - Autres	316	316
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	8 676	8 676

EU CR7-A - APPROCHE NI - INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

31/12/2022													
Techniques d'atténuation du risque de crédit													
	Total des expositions	Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
A-IRB													
En millions d'euros													
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Établissements	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Entreprises	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
dont Entreprises - PME	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Dont Entreprises - Autres	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Clientèle de détail	28 584	0,13	23,45	20,15	0,00	3,30	0,67	0,00	0,00	0,00	30,30	0,00	3 881
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	4 788	0,00	64,64	53,66	0,00	10,97	0,00	0,00	0,00	0,00	15,63	0,00	1 337
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	16 256	0,00	19,64	19,62	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	38,73	0,00	1 226
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	467	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	30
dont Clientèle de détail - autres PME	4 590	0,57	7,70	0,00	0,01	7,69	1,84	0,00	0,00	0,00	32,18	0,00	954
dont Clientèle de détail - autres non-PME	2 483	0,47	2,51	0,00	0,00	2,51	4,34	0,00	0,00	0,00	5,58	0,00	334
Total	28 584	0,13	23,45	20,15	0,00	3,30	0,67	0,00	0,00	0,00	30,30	0,00	3 881

31/12/2022														
Techniques d'atténuation du risque de crédit														
	Total des expositions	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
F-IRB														
En millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	3 980	0,00	0,24	0,00	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5
Établissements	161	0,18	21,51	4,58	0,00	16,94	0,00	0,00	0,18	0,00	0,00	0,00	0,00	33
Entreprises	6 762	0,70	26,33	17,91	0,00	8,42	0,00	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 652
dont Entreprises - PME	3 213	0,93	32,37	20,16	0,01	12,20	0,00	0,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 093
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises - Autres	3 549	0,49	20,86	15,87	0,00	4,99	0,00	0,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 559
Total	10 903	0,44	16,74	11,18	0,00	5,56	0,00	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 691

31/12/2021													
Techniques d'atténuation du risque de crédit													
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)
A-IRB En millions d'euros													
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Établissements	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Entreprises -	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
PME	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
dont Entreprises -	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises -	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Autres	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Clientèle de détail	27 078	0,14	25,21	21,85	0,00	3,36	0,70	0,00	29,42	0,00	0,00	3 499	-
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	4 496	0,00	67,92	57,41	0,00	10,51	0,00	0,00	14,64	0,00	0,00	1 179	-
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	15 156	0,00	22,04	22,01	0,00	0,03	0,00	0,00	37,19	0,00	0,00	1 158	-
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	460	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07	0,00	0,04	0,00	0,00	29	-
dont Clientèle de détail - autres PME	4 507	0,54	8,24	0,00	0,01%	8,23	1,81	0,00	34,15	0,00	0,00	818	-
dont Clientèle de détail - autres non-PME	2 459	0,54	2,48	0,00	0,00	2,48	4,40	0,00	5,41	0,00	0,00	316	-
Total	27 078	0,14	25,21	21,85	0,00	3,36	0,70	0,00	29,42	0,00	0,00	3 499	-

31/12/2021														
Techniques d'atténuation du risque de crédit														
	Total des expositions	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
F-IRB														
En millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	3 793	0,00	0,21%	0,00	0,00	0,00	0,20%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6
Établissements	58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13
Entreprises	6 115	0,74	25,99	16,52	0,01	9,46	0,00	0,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 158
dont Entreprises - PME	2 980	0,90	31,65	17,62	0,01	14,01	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 951
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises - Autres	3 135	0,59	20,61	15,48	0,00	5,14	0,00	0,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 208
Total	9 966	0,45	16,03	10,14	0,00	5,88	0,00	0,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 177

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU CR8 - ETATS DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT
DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	8 676	8 434
Taille de l'actif (+/-)	1 305	503
Qualité de l'actif (+/-)	(369)	(105)
Mises à jour des modèles (+/-)	(13)	(37)
Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
Variations des taux de change (+/-)	4	3
Autres (+/-)	(32)	(122)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	9 572	8 676

EU CR10 - EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉS ET SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Expositions au 31/12/2022 sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque %	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	142	0	190	142	270	1
Expositions sur actions cotées	37	0	290	37	106	0
Autres expositions sur actions	478	0	370	478	1 768	11
Total	657	-		657	2 144	13

Expositions au 31/12/2021 sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque %	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	147	0	190	147	280	1
Expositions sur actions cotées	35	0	290	35	103	0
Autres expositions sur actions	473	0	370	473	1 750	11
Total	656	-		656	2 133	13

2.7.4. Risques de Marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

■ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

■ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

■ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

■ l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;

■ la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;

■ l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;

■ le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;

■ l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

■ le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des

Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

■ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;

■ l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;

■ la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;

■ l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

Au 31/12/2022, la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites de risque de marché font partie des indicateurs d'appétit au risque. A ce titre, le niveau de consommation de ces limites est présenté trimestriellement aux dirigeants et à l'Organe de Surveillance, avec élaboration d'un plan d'actions en cas de dépassement. Sur 2022, aucun dépassement n'a été constaté.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; ■ des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
<p>Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; ■ stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; ■ stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; ■ stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Les risques financiers suivent également le respect de la limite encadrant les activités de private equity et d'immobilier hors exploitation, ainsi que la limite en stress du portefeuille obligataire.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté trimestriellement en Comité de Gestion de Bilan.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de BPAURA est gérée en lien fort avec l'organe

central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement ;

■ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

■ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion De Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle est de 62 %.

Par ailleurs, le montant net de souscription des parts sociales s'est élevé à 90 M€ sur l'année.

Enfin, BPAURA a participé à des émissions SFH à hauteur de 530 M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;

- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

■ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

■ **Un indicateur réglementaire soumis à limite** : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

■ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- La sensibilité de la marge d'intérêt.

La sensibilité de nos résultats aux aléas de taux est mesurée sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, en intégrant des prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle).

■ **Les impasses statiques inflation**. Le gap inflation est suivi sur 4 ans, année par année. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites, hormis sur l'impasse statique de taux fixé. Ce dépassement, lié à un changement de modèle Groupe, n'a pas fait l'objet d'un plan de remédiation.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2022

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles, le résultat des analyses qui en découlent et la consommation des limites sont reportés à la Direction des Risques Groupe et présentés en Comité de Gestion de Bilan. Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM ;
- L'implémentation des hypothèses commerciales et financières dans l'outil ALM ;
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents ;
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite ;
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre ;
- Contrôle du collatéral ;
- Contrôle sur le calcul et l'évolution du LCR.

2.7.6. Risques Opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de 2^e niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et Contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Le Département Risques Opérationnels a pour rôle de :

- assurer le déploiement des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil RO ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le Département Risques Opérationnels & SSI de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctives pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques ;

■ Le Comité des Risques Non Financiers, sous la supervision du Comité de Coordination du Contrôle Interne de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif :

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e) ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

■ La Direction Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est informée, via le Comité de Coordination du Contrôle Interne des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité de Coordination du Contrôle Interne des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels mensuel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 115 968 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,

en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

Au total, en 2022, sept incidents de risques opérationnels ont donné lieu à déclenchement de l'alerte « incident grave » conformément aux procédures du Groupe BPCE. Aucun incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 n'a été constaté sur la période.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes enregistre un montant de sinistralité brute de 6 984 K€ au titre des Risques Opérationnels. Il est composé de 7 542 K€ de pertes brutes et de 558 K€ de flux négatif de provisions (7 505 K€ de dotations et - 8 063 K€ de reprises). En 2021, la sinistralité brute s'établissait à 7 960 K€, soit une évolution de -12 % en 2022.

Dans ce cadre, plus de 13 500 incidents ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022). Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement.

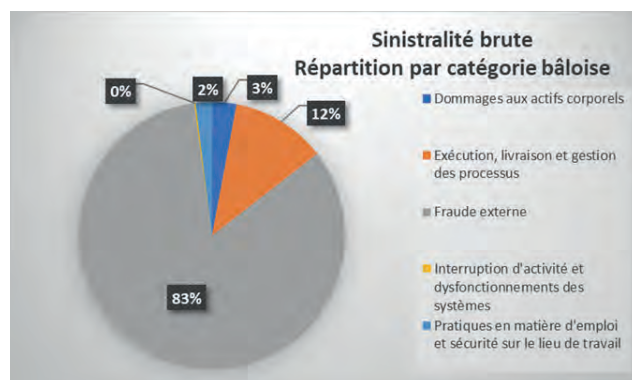
La sinistralité en 2022 a été particulièrement impactée par :

- la fraude externe qui représente la première cause de sinistralité avec 85 % de la sinistralité brute totale. Elle reste cependant limitée à 3 225 K€ en montant net et est composée essentiellement de la fraude espèces (936 K€ de sinistralité nette) et de la fraude monétique porteur (682 K€ de sinistralité nette) ;
- la poursuite de la maîtrise des pertes « frontière crédits » dont la sinistralité brute s'élève à 2 407 K€ (soit 34 % de la sinistralité brute 2022). En 2021, elles représentaient 2 666 K€ (soit 33 % de la sinistralité brute de l'année) soit une évolution mineure de - 10 % ;
- la poursuite de la collecte des coûts directs exceptionnels engendrés par la crise COVID : sur 2022, ces coûts s'élevèrent à 119,5 K€ (soit un total de 2 588 K€ sur le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes depuis le début de la crise sanitaire en 2020). Sur consigne du Département Risques Opérationnels Groupe, les incidents COVID ont été clôturés en Novembre 2022.

RÉPARTITION DE LA SINISTRALITÉ BRUTE PAR CATÉGORIES BALOISES

Catégorie baloise	Montant sinistralité brute en M€	Pourcentage	Nombre d'incidents
Clients, produits et pratiques commerciales	- 1,1	-	104
Dommages aux actifs corporels	0,2	2,5 %	30
Exécution, livraison et gestion des processus	0,9	11,2 %	273
Fraude externe	6,8	84,9 %	13 200
Fraude interne	- 0,008	-	5
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	0,014	0,2 %	2
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	0,1	1,2 %	183
TOTAL	7,0	100%	13 797

Source Tableau de bord DRO-BPAURA 12/2022. Les montants négatifs ne sont pas intégrés au calcul du pourcentage



Source Tableau de bord DRO-BPAURA 12/2022

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2022

Durant l'année 2022, la cartographie des Risques Opérationnels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a été actualisée selon les normes et méthodes du Groupe BPCE. Le Département Risques Opérationnels s'est appuyé sur un réseau d'experts métiers représentant les situations de risques (SR) à réviser. Pour chacun des risques, à dire d'expert, ont été évalués l'impact probable et la fréquence. Le niveau d'efficacité du Dispositif de Maîtrise des Risques a été calculé. Le risque d'image a été évalué.

Le Département Risques Opérationnels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a contribué à la réalisation de la Macro-Cartographie des Risques de l'établissement pour la partie lui incombant. En complément des risques de Non-conformité, les risques portant sur la fraude aux moyens de paiement (virements) et les conséquences d'une attaque cyber majeure ont été retenus comme des risques importants avec un niveau de priorité élevé. Des plans d'actions de réduction de ces risques ont été prévus pour une mise en œuvre en 2023.

Plusieurs plans d'action visant à renforcer le Dispositif de Maîtrise des Risques Opérationnels (Actions Correctives) ont été initiés et/ou suivis au cours de l'année 2022 à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ils sont régulièrement reportés en Comité des Risques Non Financiers de l'Etablissement.

2.7.7. Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la BP AUVERGNE RHONE ALPES ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la BP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment

par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;

- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Localement, le département Conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par la Direction Conformité Groupe. Il intervient également sur les activités spécifiques de la banque et les risques de non-conformité qui ne seraient pas adressés directement de niveau Groupe BPCE.

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs

et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

■ Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

■ Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. Au niveau local, les activités de Sécurité Financière sont prises en charge par un service dédié rattaché au département Conformité.

■ Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

■ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ». La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;

- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;

- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de

faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2022

Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;

- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;

- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;

- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;

- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;

- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires ;

- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot

de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norme dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

En 2022, les travaux de conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont porté sur les principaux risques identifiés au sein de la cartographie des risques de non-conformité de la banque à savoir :

- L'amélioration de la conformité des dossiers de connaissance client au travers de la mise en œuvre du dispositif d'actualisation,
- L'augmentation des volumes de contrôles sur les opérations d'épargne financière,
- Des adaptations du dispositif de commercialisation de l'assurance emprunteur en lien avec les demandes de l'ACPR,
- La poursuite de la mise à niveau des dispositifs de protection des informations à caractère personnel, en particulier sur les contrats de sous-traitance et le recueil du consentement relatif au démarchage commercial.

2.7.9. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par le Comité des Risques Non Financiers (CRNF) en mars 2021.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La Responsable PUPA (RPUPA) du Groupe BPAURA est collaboratrice du Service « SSI/PUPA » rattaché au Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même subordonné à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Le Responsable du Service « SSI/PUPA » et le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » ont été nommés RPUPA Suppléants.

Les missions principales de la RPUPA du Groupe BPAURA sont :

- L'animation de la continuité d'activité auprès des correspondants PUPA métiers et PUPA transverses ainsi que des cellules de crise ;
- La coordination des travaux d'élaboration, de maintien en conditions opérationnelles du dispositif de continuité d'activité ainsi que l'actualisation de la documentation associée ;
- La diffusion de la méthodologie spécifique à la continuité d'activité et la sensibilisation des collaborateurs ;
- Le pilotage et la réalisation des tests et exercices destinés à éprouver le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise ;
- La cohérence de la politique de continuité d'activité en interne et chez les prestataires de services externes ;
- Le pilotage des contrôles de Niveau 1 et la réalisation des contrôles de Niveau 2 du dispositif de continuité d'activité.

Le PUPA organise la réaction du Groupe BPAURA face à divers scénarios de crises, de menaces et de risques de type « choc extrême » retenus par le régulateur, susceptibles d'affecter la continuité des activités du Groupe BPAURA.

Le PUPA établit les processus visant à faciliter la mise en place des mesures de contournement, de secours et de retour à la normale suite à une situation de crise. Le plan de continuité d'activité du Groupe BPAURA définit une organisation de gestion des incidents et de traitement des crises, afin d'assurer la poursuite et la reprise de ses activités. Cette organisation veille à éviter voire limiter les effets d'une indisponibilité majeure des ressources matérielles, informatiques et humaines nécessaires au bon fonctionnement des activités opérationnelles et de support, ou à en limiter les effets. Le dispositif de continuité couvre la période de 30 jours suivant la décision d'activation du PUPA.

Les instances de pilotage et de gouvernance du PUPA sont le Comité des Risques Non Financiers (CRNF) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) du Groupe BPAURA. Les correspondants PUPA Métiers sont les Responsables des Services ou Directeurs de Départements du Groupe BPAURA. Ils mettent à jour le document « Bilan d'Impact sur Activité » (BIA) pour leur domaine d'activité.

Les Responsables des PUPA Transverses sont les représentants des Directions des Ressources Humaines; de l'Immobilier; de la Logistique des Travaux et de la Sécurité ; de l'Informatique ; de la Communication. Ils tiennent à jour les documents liés aux plans de continuité propres à leurs domaines d'activité. En cas de déclenchement du PUPA, ils assurent le pilotage de leur Cellule de Crise Opérationnelle Transverse respective.

Le plan de gestion de crise présente l'organisation de gestion de crise et une synthèse des premières mesures à engager face à une crise susceptible d'entraver la continuité de l'activité. Il est destiné aux membres des Cellules de Crise.

L'organisation de gestion de crise est structurée autour des Cellules de Crise eXécutive (CCX), Support (CCS) et des Cellules de Crise Opérationnelles Transverses (CCOT) en charge des PUPA Transverses Ressources Humaines ; Immobilier; Logistique et Sécurité ; Systèmes d'Information et Communication.

La CCX est composée des membres du Comité de Direction Générale et dispose du pouvoir de décision.

La CCS réunit les responsables des CCOT pour analyser

les impacts sur la base des diagnostics établis, élaborer et soumettre les solutions à la CCX pour décision.

Les CCOT mettent en œuvre les ressources transverses nécessaires à la continuité des activités du Groupe BPAURA. Les correspondants PUPA Métiers s'appuient sur les solutions déclinées dans leurs BIA pour poursuivre leurs activités. Le dispositif PUPA est testé par la réalisation d'exercices planifiés couvrant les scénarios d'indisponibilité des ressources (immobilières, humaines et informatiques), les risques majeurs et menaces identifiées par le Groupe BPCE. Des exercices éprouvant l'organisation de gestion de crise sont également réalisés.

La sensibilisation des collaborateurs du Groupe BPAURA à la continuité d'activité est effectuée sous format d'un E-learning diffusé à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux nouveaux embauchés. La participation des collaborateurs aux mises en situation dans le cadre des exercices planifiés permet de renforcer la culture de la continuité d'activité au sein du Groupe BPAURA.

2.7.9.2. Travaux réalisés en 2022

Au niveau national, le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

Au sein du Groupe BPAURA, l'année 2022 a donné lieu à :

- Plusieurs actions pour enrichir le dispositif de gestion de crise : élaboration de fiches réflexes de gestion de crise, amélioration continue de la pratique de l'outil d'aide à la gestion de crise, poursuite de la déclinaison du plan cyber criminalité du Groupe BPCE ;
- Des travaux d'actualisation des BIA et des PUPA Transverses menés par les Correspondants PUPA Métiers et les Responsables des PUPA Transverses sous le pilotage du RPUPA ;
- La réalisation du chantier de suivi des prestations externalisées soumises à continuité d'activité afin de renforcer la maîtrise des risques liés à la sous-traitance ;
- Des exercices PUPA visant les scénarios d'indisponibilité des ressources informatiques et d'indisponibilité d'un site avec repli de collaborateurs sur site de secours ;
- La mise en place d'un dispositif de réponse au risque de délestage électrique.

2.7.10. Sécurité des Systèmes d'information

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SS ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI et RSSI Suppléants du Groupe BPAURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le pilotage de la SSI du Groupe BPAURA est localisé au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Un collaborateur occupe le poste de RSSI du Groupe BPAURA et est également en responsabilité depuis mars 2020 du Service « SSI/PUPA » intervenant sur la SSI et la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA.

Le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » et un autre collaborateur de ce Département détaché à 50 % sur la SSI font fonction de RSSI Suppléants.

Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI du Groupe BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Décisionnel, Conformité, Risques opérationnels et Fraude externe. La Directrice des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA, membre du Comité de Direction Générale, est également invitée aux COSSI.

Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers du

Groupe BPAURA dont le RSSI est membre permanent.

Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques du Groupe BPAURA.

La SSI du Groupe BPAURA ne dispose pas de budget dédié.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe BPCE.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPAURA a décrit en septembre 2018 les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans un document dédié ayant fait l'objet de plusieurs approbations avant sa mise en œuvre :

- Approbation par le RSSI Groupe le 24/09/18.
- Approbation par le Comité de Coordination du Contrôle Interne du Groupe BPAURA le 08/10/18.
- Approbation par le Comité des Risques du Groupe BPAURA le 24/10/18.

Ces modalités s'appliquent de manière identique au

Groupe BPAURA ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI des établissements du Groupe BPAURA. À cette charte SSI se rattachent les 384 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPAURA font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Au niveau du Groupe BPAURA, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de sensibilisation/formation avec plusieurs actions engagées :

- De nombreux Emails de sensibilisation et de rappels des bonnes pratiques par rapport aux risques du Phishing et aux risques induits par le Travail à Distance ont été envoyés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPAURA ;
- Des rappels sur les bonnes pratiques de sécurité ont été réalisés à plusieurs reprises sur différents supports du Groupe BPAURA (Intranet, supports et revues internes) ;
- Le Groupe BPAURA a participé activement au mois européen de la cybersécurité en octobre 2022 ;
- Plusieurs sessions de formation sur les risques SSI et la fraude externe ont été réalisées ;
- Le Groupe BPAURA a participé aux campagnes mensuelles de « faux phishing » proposées aux établissements du Groupe BPCE. Tous les collaborateurs et prestataires ont été ciblés 4 fois en 2022. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux collaborateurs et prestataires s'étant fait piéger lors d'une campagne. Les collaborateurs piégés plus de deux fois sur une année glissante ont été invités à suivre une formation spécifique sur les risques du Phishing animée par la SSI du Groupe BPAURA ;
- Un Elearning a été élaboré par la SSI du Groupe BPAURA et a été diffusé à tous les collaborateurs en janvier 2022 ;
- Une sensibilisation des équipes monétiques du Groupe BPAURA sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a été réalisée ;
- En avril 2022, les acteurs de la SSI du Groupe BPAURA sont intervenus auprès de chefs d'Entreprises pour les sensibiliser aux risques de la cybercriminalité.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranet du Groupe BPAURA.

2.7.10.3. Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe BPCE s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau I a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Le Groupe BPAURA s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de sa cybersécurité. En parallèle des multiples actions de sensibilisation/formation des collaborateurs, d'autres travaux ont ainsi été menés en 2022 parmi lesquels :

- Pilotage d'une démarche structurée de revue des comptes et habilitations ;
- Déploiement d'un nouveau processus permettant à la Direction Informatique de systématiquement solliciter le plus en amont possible le RSSI et le Responsable de la Protection des données afin qu'ils émettent des avis et préconisations pour toute demande d'évolution du SI ;
- Mise en place d'une fiche ESP (Eligibilité Sécurité Projet) devant être complétée pour tout nouveau projet informatique. Cette fiche sécurité permet notamment d'évaluer les critères de sensibilité SSI d'un projet et permet de savoir s'il doit faire l'objet d'un accompagnement sécurité spécifique ;
- Systématisation de l'analyse des codes sources informatiques de toutes les applications privatives développées par la Direction Informatique du Groupe BPAURA en utilisant un outil dédié ;
- Dans le cadre de l'offre Groupe, réalisation trimestrielle de scans de vulnérabilité de toutes les applications privatives du Groupe BPAURA exposées sur Internet ;
- Poursuite de l'intégration du périmètre Décisionnel/Data dans la politique SSI du Groupe BPAURA.

Au quotidien, de nombreux avis et préconisations sont rendus par le RSSI du Groupe BPAURA sur les diverses demandes d'évolution du SI (acquisitions de logiciels, déploiements de sites Internet, nouveaux projets, ...) et sur les demandes d'habilitations spécifiques.

2.7.11. Risques climatiques

2.7.11.1. Organisation et Gouvernance

La direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020.

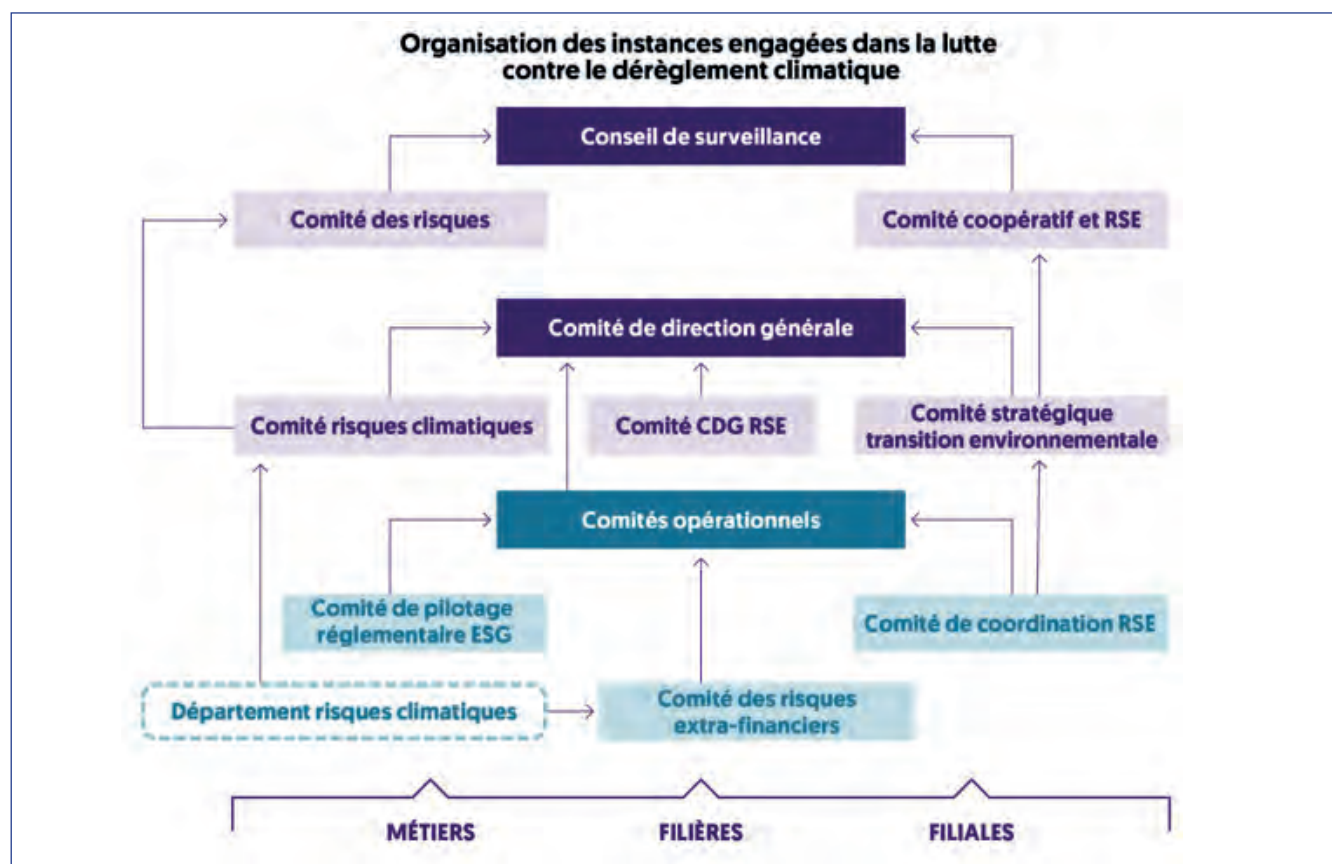
Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{re} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^e ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.



2.7.11.2. Accélération de l'intégration des risques climatiques et Environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes

de risques du pilier I de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activ	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les

perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques

a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

iii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories

spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques

climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

v. Les risques opérationnels

■ Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

■ Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

■ Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5°C/2°C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

■ Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFI), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et

RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFI mentionnées précédemment.

■ Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

■ Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à

mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7.13. Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

2.7.13.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) ;
- Un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- Un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- Un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- Un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe) ;
- Les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Les exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie I de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie I supplémentaires :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de

catégorie I est égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;

- Le coussin contracyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contracyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contracyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 % ;
- Le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- Le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1^{er} janvier 2021, 10 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2021	2022
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET1+ATI)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET1+ATI)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial.

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- La confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPAURA est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation statutaire.

EU CC2 - PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPAURA au 31 décembre 2022.

Bilan consolidé IFRS au 31/12/2022 – Actif	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Caisses, banques centrales	151 668	151 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	300 975	300 975
- Dont instruments de dettes	48 454	48 454
- Dont instruments de capitaux propres	119 841	119 841
- Dont portefeuille de prêts	63 787	63 787
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	68 893	68 893
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture	395 103	395 103
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 912 514	1 912 514
Titres de dette au coût amorti	467 789	467 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 058 523	10 058 523
Prêts et créances sur la clientèle	36 585 310	36 585 310
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(335 582)	(335 582)
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	11 819	11 819
Actifs d'impôts différés	111 190	111 190
Comptes de régularisation et actifs divers	200 108	200 108
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéficiaires différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
- Dont Titres mis en équivalence	-	-
- Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	-	-
Immeubles de placement	748	748
Immobilisations corporelles	126 796	126 796
Immobilisations incorporelles	78	78
Immobilisations incorporelles - droit au bail	36	36
Immobilisations incorporelles hors droit au bail	42	42
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578
TOTAL	50 064 617	50 064 617

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Bilan consolidé IFRS au 31/12/2022 – Passif	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	69 210	69 210
- Dont Titres vendus à découverts	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	69 210	69 210
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	82 705	82 705
Dettes représentées par un titre	906 550	906 550
Dettes envers les établissements de crédit	14 066 064	14 066 064
Dettes envers la clientèle	30 795 172	30 795 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9)	(9)
Passifs d'impôts courants	255	255
Passifs d'impôts différés	6 543	6 543
Comptes de régularisation et passifs divers	350 443	350 443
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	122 966	122 966
Dettes subordonnées	27 670	27 670
Capitaux propres part du groupe BPAURA	3 637 033	3 637 033
<i>Capital et primes liées</i>	2 258 206	2 258 206
<i>Réserves consolidées</i>	1 228 138	1 228 138
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat</i>	(23 702)	(23 702)
<i>Résultat de la période</i>	174 390	174 390
Participations ne donnant pas le contrôle	16	16
TOTAL	50 064 617	50 064 617

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Au 31 décembre 2021 :

Bilan consolidé IFRS au 31/12/2021 - Actif	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Caisses, banques centrales	167 494	167 494
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	247 479	247 479
- Dont instruments de dettes	49 371	49 371
- Dont instruments de capitaux propres	124 370	124 370
- Dont portefeuille de prêts	64 774	64 774
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	8 964	8 964
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV positive	38 256	38 256
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 054 393	2 054 393
Titres de dette au coût amorti	535 472	535 472
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 970 818	8 970 818
Prêts et créances sur la clientèle	34 309 150	34 309 150
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	117 094	117 094
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	8 763	8 763
Actifs d'impôts différés	109 000	109 000
Comptes de régularisation et actifs divers	193 355	193 355
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	1 309	1 309
Immobilisations corporelles	121 565	121 565
Immobilisations incorporelles	75	75
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578
TOTAL	46 951 801	46 951 801

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Bilan consolidé IFRS au 31/12/2021 - Passif	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	9 736	9 736
- Dont Titres vendus à découverts	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	9 736	9 736
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	175 426	175 426
Dettes représentées par un titre	881 936	881 936
Dettes envers les établissements de crédit	11 475 568	11 475 568
Dettes envers la clientèle	30 273 817	30 273 817
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants	644	644
Passifs d'impôts différés	5 429	5 429
Comptes de régularisation et passifs divers	391 720	391 720
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	145 456	145 456
Dettes subordonnées	27 742	27 742
Capitaux propres part du groupe BPAURA	3 564 313	3 564 313
<i>Capital et primes liées</i>	2 168 221	2 168 221
<i>Réserves consolidées</i>	1 098 417	1 098 417
<i>Gains et pertes latents / différés</i>	147 014	147 014
<i>Résultat de la période</i>	150 661	150 661
Participations ne donnant pas le contrôle	14	14
TOTAL	46 951 801	46 951 801

Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPAURA01 - FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

En milliers d'euros	31/12/2022 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2021 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et primes liées	2 258 206	2 168 221
Réserves consolidées	1 228 138	1 098 417
Résultat	174 390	150 661
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(23 702)	147 014
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 637 032	3 564 313
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 637 032	3 564 313
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
- Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(967 270)	(1 080 866)
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	(77 578)	(77 578)
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(78)	(75)
- Dont autres déductions	(26 623)	(23 879)
- Dont instruments de fonds propres	(862 991)	(979 334)
Retraitements prudentiels	(105 226)	(33 250)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(12 898)	(12 814)
- Dont Prudent Valuation	(6 857)	(5 066)
- Dont autres retraitements prudentiels	(85 471)	(15 370)
Fonds propres de base de catégorie I⁽³⁾	2 564 536	2 450 197
Fonds propres additionnels de catégorie I	-	-
Fonds propres de catégorie I	2 564 536	2 450 197
Fonds propres de catégorie 2	57 499	56 088
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 622 035	2 506 285

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégories I incluent 1 702 958 milliers d'euros de parts sociales au 31 décembre 2022 et 1 612 973 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie I et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- Capital ;
- Primes d'émission ou de fusion ;
- Réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

- Report à nouveau ;
- Résultat net part du groupe ;
- Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET I.

Les déductions sont les suivantes :

- Les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- Les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- Les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- Les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- Les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- Les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- Les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- La couverture insuffisante des expositions non performantes.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPAURA02 - VARIATION DES FONDS PROPRES CET I

En milliers d'euros	Fonds propres CET I
31/12/2021	2 450 197
Emissions de parts sociales	89 985
Résultat net de distribution prévisionnelle	136 629
Autres éléments	(112 275)
31/12/2022	2 564 536

BPAURA03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

En milliers d'euros	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022	16
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	-
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	-
Autres éléments	(16)
Montant prudentiel - 31/12/2022	-

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- Les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- Les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- Le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPAURA05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

En milliers d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/2021	56 088
Fonds de garantie SCM	(3 957)
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	5 368
31/12/2022	57 499

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »), les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	14 621 312	13 494 910	1 169 705
- dont approche standard (AS)	2 654 130	2 360 858	212 330
- dont approche NI simple (F-IRB)	5 917 155	5 481 967	473 372
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	2 169 039	2 152 636	173 523
- dont approche NI avancé (A-IRB)	3 880 988	3 499 449	310 479
Risque de contrepartie	29 362	15 844	2 349
- dont méthode standard	23 300	14 019	1 864
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	5 178	1 127	414
- dont autres CCR	884	698	71
Risque de règlement	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250 % / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	1 449 596	1 342 128	1 15 968
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	1 449 596	1 342 128	1 15 968
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	299 154	271 740	23 932
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	16 100 269	14 852 882	1 311 883

Gestion de la solvabilité du groupe
Fonds propres prudentiels et ratios

BPAURA07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BALE III PHASÉ

En milliers d'euros	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	2 564 536	2 450 197
Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE I (TI)	2 564 536	2 450 197
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	57 499	56 088
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 622 035	2 506 285
Expositions en risque au titre du risque de crédit	14 645 496	13 509 628
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	-	-
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	5 178	1 127
Expositions en risque au titre du risque de marché	-	-
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 449 596	1 342 128
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	16 100 270	14 852 883
Ratios de solvabilité	-	-
Ratio de Common Equity Tier I	15,9%	16,5%
Ratio de Tier I	15,9%	16,5%
Ratio de solvabilité global	16,3%	16,9%

Évolution de la solvabilité du groupe BPAURA en 2022

Le ratio de Common Equity Tier I s'élève à 15,9 % au 31 décembre 2022 à comparer à 16,5 % au 31 décembre 2021.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier I sur l'année 2022 s'explique par :

- La croissance des fonds propres Common Equity Tier I (+71 points de base), portée notamment par les résultats mis en réserve et la collecte de parts sociales ;
- L'augmentation des risques pondérés (-128 points de base).

Au 31 décembre 2022, le ratio de Tier I s'élève à 15,9 % et le ratio global à 16,3 %, à comparer respectivement à 16,5 % et 16,9 % au 31 décembre 2021.

Ratio de levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élève à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille du bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe.

EU LRI - LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Total de l'actif selon les états financiers publiés	50 064 617	46 951 801
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	(167 494)
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(342 205)	(108 772)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	741 095	828 756
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 692 600	2 535 341
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(6 857)	(5 066)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(11 324 660)	(10 211 477)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(2 386 980)	(2 059 086)
Autres ajustements	(990 831)	(1 057 311)
Mesure de l'exposition totale	38 446 779	36 706 691

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie I, le ratio de levier du groupe BPAURA s'élève à 6,67 % au 31 décembre 2022 contre 6,68 % au 31 décembre 2021.

Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CCI – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

N° Ligne	En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres de base de catégorie I : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 258 206	2 168 221
	dont : actions ordinaires	-	-
	dont : instruments de type 2	-	-
	dont : instruments de type 3	-	-
2	Bénéfices non distribués	68 301	70 020
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 136 136	1 175 411
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET I	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET I consolidés)	-	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	136 629	128 202
6	Fonds propres de base de catégorie I (CET I) avant ajustements réglementaires	3 599 272	3 541 854
Fonds propres de base de catégorie I (CET I) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(6 857)	(5 066)
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(77 656)	(77 653)
9	Sans objet	-	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	(94)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(11 377)	7 518
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(12 898)	(12 814)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(2 949)	-
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET I (montant négatif)	-	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET I d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(645 844)	(827 676)
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20	Sans objet	-	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-
23	dont: détections directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
24	Sans objet	-	-
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CETI, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CETI dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-
26	Sans objet	-	-
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	(217 147)	(151 658)
27a	Autres ajustements réglementaires	(60 007)	(24 213)
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie I (CETI)	(1 034 735)	(1 091 657)
29	Fonds propres de base de catégorie I (CETI)	2 564 537	2 450 197
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT I	-	-
34	Fonds propres de catégorie I éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT I (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie I (AT I) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie I (AT I) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT I (montant négatif)	-	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT I d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT I d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(217 147)	(151 658)
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT I d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41	Sans objet	-	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT I	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie I (AT I)	(217 147)	(151 658)
44	Fonds propres additionnels de catégorie I (AT I)	-	-
45	Fonds propres de catégorie I (T I = CET I + AT I)	2 564 537	2 450 197
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	3 957
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT I non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	57 499	52 132
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	57 499	56 089

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
54a	Sans objet	-	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56	Sans objet	-	-
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	57 499	56 088
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 622 035	2 506 285
60	Total des actifs pondérés	16 100 269	14 852 882
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	15,9 %	16,5 %
62	Fonds propres de catégorie I	15,9 %	16,5 %
63	Total des fonds propres	16,3 %	16,9 %
64	Exigences globales de fonds propres CET I de l'établissement	7,0 %	7,0 %
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,0 %	0,0 %
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0 %	0,0 %
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0 %	0,0 %
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0 %	0,0 %
68	Fonds propres de base de catégorie I (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	11,4 %	12,0 %
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	349 543	346 198

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	9 912	7 876
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	109 749	100 820
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	33 334	29 543
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	76 069	88 757
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	57 499	52 132
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CETI soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CETI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments des ATI soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	3 957
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	27 670	23 785

BPAURA 10 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

En milliers d'euros	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	-	-
Propres instruments de Tier 2	-	-
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	-	3 957
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	57 499	52 132
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	57 499	56 088

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU CCYBI - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

	31/12/2022						
	Expositions générales de crédit		Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI		Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit			
Ventilation par pays :							
Bulgarie	-	8	8	0	0	0,00	1,00
République Tchèque	-	674	674	2	20	0,00	1,50
Hong-Kong	-	996	996	5	67	0,00	1,00
Luxembourg	15 963	56 325	72 288	4 346	54 328	0,38	0,50
Norvège	-	8 819	8 819	108	1 350	0,01	2,00
Slovaquie	-	0	0	0	0	0,00	1,00
Danemark	-	373	373	2	28	0,00	2,00
Suède	-	498	498	3	41	0,00	1,00
Islande	-	10	10	0	1	0,00	2,00
Estonie	-	11	11	1	8	0,00	1,00
Roumanie	-	396	396	1	14	0,00	0,50
Royaume-Uni	8	28 441	28 449	520	6 506	0,05	1,00
Autres pays pondérés à 0%	2 823 353	36 206 542	39 029 895	1 127 640	14 095 494	99,56	0,00
Total	2 839 324	36 303 093	39 142 417	1 132 629	14 157 859	100,00	0,00

EU CCYB2 - MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

En milliers d'euros		31/12/2022	31/12/2021
1	Montant total d'exposition au risque	16 100 269	14 852 882
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00 %	0,00 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	416	355

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
N° Ligne	En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Exposition au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	49 600 621	46 904 581
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(27 300)	(140 237)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie I)	(997 688)	(1 062 378)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	48 575 633	45 701 966
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	14 427	12 016
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	134 665	66 669
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	149 091	78 685
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	741 095	828 756
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	741 095	828 756
Autres expositions hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 914 317	4 607 219
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 221 717)	(2 071 879)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie I et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	2 692 600	2 535 341
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(11 324 660)	(10 211 477)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(2 386 981)	(2 226 580)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(13 711 641)	(12 438 057)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie I	2 564 536	2 450 197
24	Mesure de l'exposition totale	38 446 779	36 706 691
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	6,67 %	6,68 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,67 %	6,68 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,67 %	6,64 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,02 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET I	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %	3,02 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	38 446 779	36 706 691
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	38 446 779	36 874 185
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,67 %	6,68 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,67 %	6,64 %

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU LR3 - LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

		31/12/2022	31/12/2021
	En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	36 602 871	35 232 384
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	36 602 871	35 232 384
EU-4	Obligations garanties	-	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 715 004	1 703 666
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	473 286	356 317
EU-7	Établissements	167 615	66 827
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	22 491 352	20 575 020
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 788 822	6 327 651
EU-10	Entreprises	4 844 215	4 513 556
EU-11	Expositions en défaut	793 485	764 678
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	329 093	924 669

2.7.13.2. Risque de crédit

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit sont reprises dans le présent rapport au point 2.7.3.

2.7.13.3. Risque de liquidité

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité :

BPAURA43 - RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

En milliards d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	3,197	3,559
Titres LCR	0,667	0,751
Actifs éligibles banques centrales	0,152	0,167
TOTAL	4,016	4,477

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

BPAURA45 - IMPASSES DE LIQUIDITÉ

En milliards d'euros	01/01/N+1 au 31/12/N+1	01/01/N+2 au 31/12/N+2	01/01/N+3 au 31/12/N+xx
Impasses	0,792	-0,721	-0,601

BPAURA45 - ECHÉANCIER DE LIQUIDITÉ

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	151 668	0	0	0	0	0	151 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	300 975	300 975
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 878	6 000	90 000	242 222	183 500	1 371 914	1 912 514
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	395 103	395 103
Titres au coût amorti	19 269	0	284 942	162 560	0	1 018	467 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 855 702	276 455	1 659 701	2 261 218	5 464	(17)	10 058 523
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	988 274	682 471	2 918 808	11 875 480	19 871 406	248 871	36 585 310
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(335 582)	(335 582)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 033 791	964 926	4 953 451	14 541 480	20 060 370	1 982 282	49 536 300
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	69 210	69 210
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	82 705	82 705
Dettes représentées par un titre	12 835	40 520	42 348	425 664	385 937	(754)	906 550
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	901 219	400 311	3 346 721	6 791 115	2 626 432	266	14 066 064
Dettes envers la clientèle	25 540 484	175 843	864 318	3 983 540	230 987	0	30 795 172
Dettes subordonnées	0	0	0	8 787	18 883	0	27 670
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(9)	(9)
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	26 454 538	616 674	4 253 387	11 209 106	3 262 239	151 418	45 947 362
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	2 323	0	469	0	0	2 792
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	2 177 018	138 897	668 051	197 467	355 339	10 143	3 546 915
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 177 018	141 220	668 051	197 936	355 339	10 143	3 549 707
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 395	0	661	0	0	750	2 806
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5 166	19 682	64 621	378 659	811 717	513	1 280 358
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	6 561	19 682	65 282	378 659	811 717	1 263	1 283 164

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

EU LIQI - RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

En millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU-1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
EU-1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 702	3 829	3 994	4 082
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	19 942	20 124	20 190	20 260	1 233	1 247	1 252	1 252
3	Dépôts stables	13 702	13 796	13 859	13 919	685	690	693	696
4	Dépôts moins stables	5 478	5 568	5 590	5 561	548	557	559	556
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	5 484	5 531	5 663	5 771	1 931	1 858	1 883	1 947
6	Dépôts opérationnels	2 276	2 322	2 368	2 361	519	529	538	535
7	Dépôts non opérationnels	3 208	3 209	3 295	3 410	1 412	1 330	1 344	1 411
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					1	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	1 467	1 490	1 518	1 554	157	171	201	237
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	54	67	96	132	54	67	96	132
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 413	1 424	1 421	1 421	103	105	105	105
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	104	116	117	112	104	116	117	112
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	2 491	2 497	2 503	2 340	440	456	476	487
16	Total sorties de trésorerie					3 867	3 848	3 929	4 036
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	717	671	591	554	516	478	394	355
19	Autres entrées de trésorerie	318	221	229	239	89	6	21	34

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	Total entrées de trésorerie	1 035	892	820	793	606	484	415	388
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	350	243	170	139	350	243	170	139
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	685	649	649	654	256	241	244	249
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					3 702	3 829	3 994	4 082
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					3 261	3 364	3 514	3 648
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					113,56 %	113,95 %	113,89 %	111,97 %

EU LIQ2 - RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

		31/12/2022					Valeur pondérée
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle					
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an		
En millions d'euros							
Éléments du financement stable disponible							
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 950	0	0	57	3 008	
2	<i>Fonds propres</i>	2 950	0	0	57	3 008	
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0	
4	Dépôts de la clientèle de détail		20 868	20	270	19 813	
5	<i>Dépôts stables</i>		14 862	14	56	14 188	
6	<i>Dépôts moins stables</i>		6 006	6	214	5 625	
7	Financement de gros:		13 021	1 869	7 059	11 405	
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		1 914	0	0	37	
9	<i>Autres financements de gros</i>		11 107	1 869	7 059	11 368	
10	Engagements interdépendants		152	0	2 206	0	
11	Autres engagements:	3	876	2	775	777	
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	3					
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		876	2	775	777	
14	Financement stable disponible total					35 003	
Éléments du financement stable requis							
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					73	

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :		2 911	2 134	36 142	31 414
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %</i>		0	0	0	0
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		555	145	3 553	3 681
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		1 725	1 431	21 020	27 443
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		453	366	7 399	14 471
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		630	559	11 228	0
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		630	559	11 228	0
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		0	0	341	290
25	Actifs interdépendants		152	0	2 206	0
26	Autres actifs :		276	1	2 049	2 051
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		0	0	0	0
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		1			0
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		30			1
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		245	1	2 049	2 049
32	Éléments de hors bilan		3 402	0	1 457	545
33	Financement stable requis total					34 084
34	Ratio de financement stable net (%)					102,70%

2.7.13.4. Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont repris dans le présent rapport au point 2.9.5.

2.7.13.5. Annexes

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT PILIER III

Article CCR	Thème	Référence rapport annuel
437	Fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
438	Exigences de fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
440	Coussins de fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
442	Ajustements pour risque de crédit	2.7.13.2 Risque de crédit
450	Politique de rémunération	2.7.13.4 Politique de rémunération
451	Levier	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
451 Bis	Liquidité	2.7.13.3 Risque de liquidité
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	2.7.13.2 Risque de crédit

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des

prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle

augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1^{er} semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations

sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- 1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
 - la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
 - le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;
- en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers. Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après

une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat. Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la

poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

LISTE FILIALES BPAURA AU 31/12/2022

Société	Date de création	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPAURA en direct	% détenu par la BPAURA en indirect	Commentaire
Filiales consolidées						
Garibaldi CAPITAL DEVELOPPEMENT	03/12/2003	Capital Investissement	SAS	100		
Garibaldi PARTICIPATIONS	20/01/2004	Capital Investissement	SAS		100	Détenue par GCD. Elle a fusionné avec Expansinvest au 30/06/2021
Garibaldi PIERRE	20/07/1990	Transactions immobilières	SARLU	100		
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	BANQUE	SA	99,99		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	SCI	SCI	100		
ALPES CAPITAL INNOVATION	09/04/2009	Capital-risque	SASU	100		Changement de nom (Ex A2DInvest)
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	Prises de participations financières	SASU	100		
SOCAMI AURA	16/04/1996	Cautionnement mutuel de l'immobilier	SCM	4,24		DEVENUE SOCAMI AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMI LL ET SOCAMI MC LE 15/10/2019
SOPROLIB DES ALPES	18/06/1984	Cautionnement mutuel des professions libérales	SCM	1,87		
SOCAMMES	01/12/1982	Cautionnement mutuel des moniteurs de ski	SCM	1,94		

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

SOCAMA AURA	08/04/1974	Cautionnement mutuel des artisans	SCM	0,54		DEVENUE SOCAMA AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMA LL ET SOCAMA MC LE 28/05/2018
SOFRONTA	05/07/1984	Cautionnement mutuel des frontaliers	SCM	0,37		
APROFOR MC	27/05/1989	Cautionnement mutuel des exploitants forestiers	SCM	20		
SAS SIRRA (Société Immobilière Région Rhône Alpes)	17/10/1990	gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la banque de Savoie à 100%
FINANCIERE IMMOBILIERE DERUELLE	06/08/2018	PROMOTION IMMOBILIERE	SAS	100		
SAS BTE	02/06/2020	opérations dans le domaine de la transition énergétique	SAS	99,9	0,1	La Banque de Savoie détient 10 actions de la BTE
Filiales non consolidées						
Garibaldi INGENIERIE	19/07/1990	Conseil pour les affaires	SARLU		100	Détenue par GCD
SCI ESGAR	17/08/1993	SCI	SCI	100		
SCI BP AFFORETS	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	SCI	SCI		100	Détenue par SCI BP AFFORÉTS
ATOUTS IMMOBILIERS	10/01/1989	Marchands de biens	SARL	100		Compta supervisée par InExtenso
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	12/08/2015	Intermédiaire en financements participatifs	SAS	100		
SCI BPMC	10/09/2002	SCI	SCI	99	1	Société propriétaire de l'agence BPMC Coubertin
SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DES ALPES	25/07/2006	Régulation du capital social BPA	SASU		100	Détenue par SCI BP Savoisiennne
SAS SIFS (Société immobilière Foncière Savoisiennne)	12/10/1955	gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la SIRRA à 100%
SARL SAI (Société Auxiliaire Immobilière)	01/01/1979	Société de marchands de biens	SARL		100	Détenue par la SIFS à 92 % Détenue par la banque de Savoie 8 %

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Les résultats financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont analysés aux points 2.3.1 et 2.4.

Banque de Savoie

L'année 2022, a été marquée par un niveau d'inflation élevé et une progression rapide des taux. Dans ce contexte, la Banque de Savoie a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers.

La Banque de Savoie continue de se développer dans un souci de contribution équilibrée au PNB entre les marchés des Particuliers d'une part, et, d'autre part, le marché des Professionnels/Entreprises.

En parallèle, les encours moyens de dépôts clientèle enregistrent une belle progression de +10,8 % à 2.041 M€ avec notamment l'évolution des dépôts à vue à +9 %. Le coefficient « emplois sur ressources clientèles » au 31/12/2022 (hors PGE) est resté stable à 104,2 % (encours décembre).

La dynamique commerciale se traduit par une bonne performance financière. Le PNB progresse de 5,7 % avec une marge d'intérêt en hausse de 3,25 % et des commissions en hausse de +13,5 % hors indemnités de remboursement anticipé et de renégociation.

Cette hausse du PNB combinée à une stabilité des frais généraux permet d'afficher un Résultat Brut d'Exploitation en progression de +8,7 %. Le coefficient d'exploitation atteint 64,6 % en baisse de plus de 1 point par rapport à 2021. Le coût du risque est pour sa part en diminution à 4,8M€ contre 4,9 M€ en 2021. Il reste cependant important en raison des provisions de portefeuille sectorielles comptabilisées par prudence au titre des effets à venir de la transition énergétique et de la crise conjoncturelle actuelle (dont les effets inflation). Après une charge d'IS de 3,8 M€, le résultat net s'établit à 10,2 M€ en hausse +26,4 % par rapport à 2021.

Garibaldi Capital Développement

Le résultat net de 257 K€ est en baisse par rapport à celui de 2021. La Société n'a procédé à aucun investissement ni cession sur l'exercice écoulé.

Garibaldi Participations

Le résultat net s'élève à 20,14 M€ en nette hausse par rapport à 2021. Par ailleurs la politique d'investissement est restée soutenue avec 10,55 M€ d'engagés sur la période, répartis sur 6 dossiers.

Financière Immobilière Déruelle

La FID clôture son exercice avec une perte de 1 340 K€ contre un bénéfice de 184 K€ en 2021 et poursuit son développement sur les différents axes d'investissement définis.

RÉSULTATS DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL

Socama Auvergne Rhône Alpes

En 2022, la Socama Auvergne Rhône Alpes a apporté sa caution à 5 988 dossiers représentant un montant total de prêts de 166 M€, contre une production de 5 705 dossiers représentant un montant de prêts de 146 M€ en 2021. Le montant des engagements en cours de la Socama au 31 décembre 2022 est de 431,5 M€, contre 421,2M€ en 2021, soit une progression de 2,45 %.

Socami Auvergne Rhône Alpes

Compte tenu de la réglementation et à l'instar des Socami du groupe Banque populaire Auvergne Rhône Alpes, la Socami

Auvergne Rhône Alpes n'octroie plus de cautionnement. Le montant des engagements en cours de la Socami au 31 décembre 2022 s'établit à 199,8 M€ contre 260,1 M€ en 2021, soit une diminution de 23,18 %.

Soprolib Auvergne Rhône Alpes

En 2022, la Soprolib a apporté sa caution à 807 dossiers représentant un montant de prêts de 51,3 M€ contre 822 prêts, pour un montant de 45,9 M€ en 2021. Le montant des engagements en cours de la Soprolib au 31 décembre 2022 est de 145,3 M€, contre 116,3 M€ en 2021, en hausse de 24,96 %.

Sofronta

En 2022, la Sofronta a apporté sa caution à 1 dossier représentant un montant approchant 14,8 k€, contre 5 dossiers pour un montant de 1,6 M€ en 2021. Le montant des engagements en cours de la Sofronta au 31 décembre 2022 est de 141,5 M€, contre 163 M€ en 2021, en diminution de 13,10 %.

Socammes

En 2022, la Socammes a apporté sa caution à 148 dossiers représentant un montant de 21,24 M€, contre 156 dossiers pour un montant de 20,80 M€ en 2021. Le montant des engagements en cours de la Socammes au 31 décembre 2022 est de 112,5 M€, contre 102 M€ en 2021, soit une augmentation de 10,00 %.

Aprofor

En 2022, l'Aprofor a apporté sa caution à 25 dossiers. Le montant des engagements en cours de l'Aprofor au 31 décembre 2022 est de 5,8 M€.

FONDS COMMUNS DE TITRISATION (FCT)

Les entités comprises dans ce regroupement sont le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, les FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018, le FCT Home Loans 2019, le FCT Home Loans 2020, le FCT Home Loans 2021, FCT Principal BPCE Consumer Loans FCT 2022 ainsi que le FCT DEMUT BPCE Consumer Loans FCT 2022.

Les résultats dégagés par les FCT s'élèvent à 2 M€, représentant les frais de dossier, les frais d'apporteurs d'affaires et les frais liés aux renégociations effectuées sur le stock de crédits titrisés.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
En milliers d'euros					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- capital social	1 166 547	1 246 513	1 425 460	1 608 628	1 698 578
- nombre de parts sociales émises	1 166 546 754	77 907 078 ⁽¹⁾	89 091 268 ⁽¹⁾	100 539 232 ⁽¹⁾	106 539 232 ⁽¹⁾
- capitaux propres	2 488 406	2 668 109	2 963 948	3 237 845	3 438 449
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
- produit net bancaire	625 658	623 285	628 960	651 197	697 196
- résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	149 038	149 038	178 432	191 317	260 645
- impôts sur les bénéfices	31 121	39 000	26 476	48 756	52 561
- participation des Salariés due au titre de l'exercice	7 678	8 046	8 561	9 793	12 321
- résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	110 708	115 992	131 749	103 754	131 548
- résultat porté aux réserves	94 142	101 199	115 350	83 188	99 577
- résultat à affecter	178 843	184 222	199 756	171 892	200 575
Intérêt distribué aux parts sociales	16 472	15 017	16 270	20 213	39 297
RÉSULTAT PAR PART SOCIALE & CCI (en euros)					
- résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,095	1,309	1,610	1,321	1,837
- résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,095	1,489	1,479	1,032	1,235
- intérêt versé à chaque part	0,014	0,193	0,183	0,201	0,369
PERSONNEL					
- effectif moyen des salariés	3 433	3 291	3 265	3 246	3 214
- montant de la masse salariale de l'exercice	154 427	140 661	140 843	142 826	148 910
- montant des sommes versées au titre des charges sociales	67 034	65 248	65 226	67 518	66 057

(1) après regroupement des parts portant la valeur à 16 €.

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

DÉLAI DE PAIEMENT 2022

	Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					Total des 1j et +
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						934
Montant total des factures concernées en euros (TTC)	1 652 300	378 692	98 688	8 285	55 246	540 911
Pourcentage du montant des achats TTC		0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %

DÉLAI DE PAIEMENT 2021

	Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					Total des 1j et +
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						785
Montant total des factures concernées en euros (TTC)	1 525 241	435 438	97 517	14 486	49 584	597 026
Pourcentage du montant des achats TTC		0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.5.1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences

et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Pour 2022, les primes sont versées aux collaborateurs en fonction de la contribution de chacun aux objectifs collectifs et individuels. Elles sont assises sur des objectifs comportant à la fois un volet quantitatif et qualitatif, et un volet managérial pour les managers. Elles représentent en général de 0 % à 15 % de la rémunération fixe. Ces primes concernent les salariés du réseau commercial.

Pour les collaborateurs du siège ces derniers peuvent bénéficier de primes en fonction de leur implication dans l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du service, prime pouvant aller de 3 % à 9 % du salaire, enfin pour les managers du siège (responsable de service) la prime comporte trois critères (management des hommes et des femmes, pilotage des effectifs et des budgets, management des transformations, de la performance et de la qualité) et elle ne dépasse pas 9 % du salaire.

Pour les membres du CODIR, la part variable est assise d'une part sur un taux d'atteinte d'objectifs individuels fixés par le membre du comité de direction général concerné, et d'autre part sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général. Sauf exceptions*, elle ne peut pas dépasser 25 % de la rémunération fixe, soit 17 % pour les objectifs individuels et 8 % sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général.

Pour les directeurs de département et les N-I du CODIR, la part variable est assise sur les mêmes critères que ceux du CODIR. Sauf exceptions*, elle ne peut dépasser 15 % de la rémunération fixe répartie entre objectifs individuels (10 %) et taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général (5 %), sauf pour les managers éligibles du réseau pour lesquels l'atteinte des objectifs commerciaux et l'accompagnement managérial forment les deux critères qui sont égalitaires.

**Ce montant global de rémunération variable peut être déplafonné, à titre exceptionnel, à la discrétion du CDG dans la limite de 30 % pour les membres du CODIR (hors CDG) et de 20 % pour les directeurs de département.*

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 20 % du total des salaires bruts versés au cours de l'exercice à l'ensemble du personnel inscrit à l'effectif de l'entreprise.

2.9.5.2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres.

Liste des membres au 31/12/2022

- Philippe GUERAND (président)
- Philippe CHARVERON
- Catherine COLIN
- Jacques LACROIX
- Karl PICOT

Le Comité des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants⁸. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2022.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2022, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

Le Conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

2.9.5.3. Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1. Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2022, la population des MRT groupe I, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, est composée des personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres du comité de direction générale ;
- Les responsables risques, conformité, audit interne (membre de comité décisionnaires) ;
- Les dirigeants de la Banque de Savoie et de Garibaldi Capital Développement ;
- L'ensemble des managers N-I de la directrice de l'audit, de la directrice des risques et de la conformité et du dirigeant de la Banque de Savoie ;
- Les responsables de certaines fonctions support : affaires juridiques, comptabilité et gestion financière, technologie de l'information, ressources humaines ;
- Les membres de comités hors risques de crédit et risques de marché ;
- Les membres permanents décisionnaires des comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion des risques de crédit et des risques de marché ;
- Les membres du comité nouveaux produits ;
- Les membres du personnel responsables d'une unité interne identifiée au titre de la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français ;
- Les membres du personnel dont la rémunération au 31/12/2021 excède 750 000 € au cours de l'exercice 2022 (fixe et variable hors avantage sociaux).

Une note interne Groupe décrit le processus d'identification des preneurs de risques. Elle précise que sont concernées par ce processus d'identification les entreprises du groupe I, soit les entreprises du Groupe dont la taille de bilan est en

⁸ Selon les critères définis pour les administrateurs indépendants au chapitre 9 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (cf code AFEP-MEDEF de janvier 2020).

2021 supérieure à 10 milliards d'euros. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie de ces entreprises. A ce titre, elle est chargée de l'identification de ses preneurs de risques. Pour ce faire, elle recense les collaborateurs concernés selon des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification décrits dans la norme Groupe.

Certains de ces critères font appel à la notion d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) et peuvent amener à identifier comme preneurs de risques des collaborateurs appartenant à un établissement de crédit, une société de financement ou une entreprise d'investissement, filiale d'une entreprise du groupe 1, à condition que l'un et/ou l'autre contribue à plus de 2 % de ses fonds propres consolidés.

Par ailleurs, 45 collaborateurs (dont 26 sont déjà identifiés au niveau de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

2.9.5.3.2. Principes généraux de la politique de rémunération

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une indemnité compensatrice qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Les administrateurs : Ils perçoivent des indemnités compensatrices dont le montant est fixé par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. L'enveloppe globale des indemnités compensatrices pour l'Organe de surveillance est soumise chaque année à l'Assemblée Générale des Sociétaires.

Le Directeur Général : La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque. La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du dirigeant et la taille de la Banque exprimée par son PNB.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE, et locaux à hauteur de 50 % chacun. Le calcul est le suivant : $80 \% \times \text{salair e fixe} \times \text{par un coefficient défini par le comité des rémunérations (50 \% selon des critères nationaux et 50 \% selon des critères locaux)}$. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Concernant la partie de la part variable du directeur général de BPAURA fondée sur des critères locaux, elle est calculée

au titre de 2022 en fonction de la réalisation des objectifs financiers, des objectifs de satisfaction de la clientèle, du développement du sociétariat et de la croissance des crédits et de l'épargne « transition énergétique », ainsi que selon la mise en oeuvre du plan stratégique, la satisfaction des collaborateurs, la qualité des relations avec le conseil d'administration et enfin la correcte mise en oeuvre du dispositif d'appétit au risque.

La rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

■ Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise.

■ Le niveau de rémunération variable est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire, la part variable de la rémunération totale des mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

2.9.5.3.3. Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné :

■ Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4^e alinéa de l'article L. 511-77).

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE. Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2021 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement

combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

■ Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants des rémunérations variables versées en 2022 représentent 1,02 % de la masse salariale et 0,16 % du PNB réalisé, ils ne sont donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

■ Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Modalités de paiement des rémunérations variables

■ Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les

rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

■ Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2022

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 €

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars ou avril 2023)

- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2024) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)

- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe I) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 8 % (respectivement 10 %) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

■ Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2023.

■ Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50%. L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en

moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de la Banque Populaire est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.5.3.4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction Exécutive	Organe de direction Surveillance	*	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés											52
dont membres de l'organe de direction	6	16		22							
dont autres membres de la direction générale					0	0	0	2	2	0	
dont autres membres du personnel identifiés					0	11	0	8	7	0	
Rémunération totale	2 255 602	241 550		2 497 152	0	1 626 553	0	1 181 990	729 059	0	
dont rémunération variable	912 242	0		912 242	0	353 838	0	223 145	94 958	0	
dont rémunération fixe	1 343 360	241 550		1 584 910	0	1 272 715	0	958 846	634 101	0	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2022 au titre du seul mandat social

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
En euros		16	6	4	26	52
Nombre de membres du personnel identifiés		241 550	1 343 360	442 114	2 423 547	4 450 571
Rémunération fixe totale		241 550	1 343 360	442 114	2 423 547	4 450 571
Rémunération fixe		0	0	0	0	0
dont actions et droits de propriété équivalents		0	0	0	0	0
dont instruments liés		0	0	0	0	0
dont autres instruments		0	0	0	0	0
dont autres formes		0	0	0	0	0
Nombre de membres du personnel identifiés		0	6	4	26	36
Rémunération variable totale		0	912 242	152 002	519 939	1 584 183
dont numéraire		0	456 121	122 502	472 920	1 051 543
dont différé		0	0	0	0	0
dont actions et droits de propriété équivalents		0	0	0	0	0
dont différé		0	0	0	0	0
Rémunération variable		0	456 121	29 500	47 019	532 640
dont instruments liés		0	364 897	23 600	37 615	426 112
dont différé		0	0	0	0	0
dont autres instruments		0	0	0	0	0
dont différé		0	0	0	0	0
dont autres formes		0	0	0	0	0
dont différé		0	0	0	0	0
Rémunération totale		241 550	2 255 602	594 116	2 943 486	6 034 755

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)	0	672 255	0	39 628	711 883
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0	521 893	0	39 628	561 521
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises en 2022 (en valeur d'attribution)	0	150 362	0	0	150 362
	-	0	0	0	0	0
	Exercices antérieurs	0	0	0	0	0
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022	0	8 210	0	0	8 210
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0	158 572	0	0	158 572
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022	0	0	0	0	0
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	0
	dont montant versé en 2022	0	0	0	0	0
	dont montant différé	0	0	0	0	0
	dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0	0	0	0	0
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0	0	0	0	0
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	44
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 316 115
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	2 797 211
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	518 904

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	20 617 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	42 003 253,74 €

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	653 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 025 107,81 €

3 - ÉTATS FINANCIERS



3 États financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	677 435	628 684
Intérêts et charges assimilées	4.1	(344 674)	(277 227)
Commissions (produits)	4.2	453 289	396 686
Commissions (charges)	4.2	(72 202)	(63 884)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	20 727	15 377
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	60 731	44 335
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	5	625
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	221 292	191 324
Charges des autres activités	4.6	(235 771)	(199 329)
Produit net bancaire		780 832	736 591
Charges générales d'exploitation	4.7	(458 226)	(438 590)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(29 501)	(27 967)
Résultat brut d'exploitation		293 105	270 034
Coût du risque de crédit	7.1.1	(71 783)	(73 393)
Résultat d'exploitation		221 322	196 641
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	691	132
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	-	-
Résultat avant impôts		222 013	196 773
Impôts sur le résultat	10.1	(47 622)	(46 111)
Résultat net		174 391	150 662
Participations ne donnant pas le contrôle		(2)	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		174 390	150 661

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	174 390	150 662
Éléments recyclables en résultat net	17 226	6 856
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 447)	1 544
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	25 471	7 697
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	-	-
Impôts liés	(5 798)	(2 385)
Éléments non recyclables en résultat net	(187 941)	223 127
Réévaluation des immobilisations	-	-
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	22 171	16 800
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(208 506)	215 469
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-	-
Impôts liés	(1 606)	(9 142)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(170 715)	229 983
RESULTAT GLOBAL	3 676	380 645
Part du groupe	3 675	380 644
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 25 milliers d'euros pour l'exercice 2022 et de 525 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	151 668	167 494
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	300 975	247 479
Instruments dérivés de couverture	5.3	395 103	38 256
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 912 514	2 054 393
Titres au coût amorti	5.5.1	467 789	535 472
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	10 058 523	8 970 818
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	36 585 310	34 309 150
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(335 582)	117 094
Placements des activités d'assurance		-	-
Actifs d'impôts courants		11 819	8 763
Actifs d'impôts différés	10.2	111 190	109 000
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	200 108	193 355
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	5.9	748	1 309
Immobilisations corporelles	5.10	126 796	121 565
Immobilisations incorporelles	5.10	78	75
Ecarts d'acquisition	3.5	77 578	77 578
TOTAL DES ACTIFS		50 064 617	46 951 801

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	69 210	9 736
Instruments dérivés de couverture	5.3	82 705	175 426
Dettes représentées par un titre	5.11	906 550	881 936
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	14 066 064	11 475 568
Dettes envers la clientèle	5.12.2	30 795 172	30 273 817
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(9)	-
Passifs d'impôts courants		255	644
Passifs d'impôts différés	10.2	6 543	5 429
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	350 443	391 720
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		-	-
Provisions	5.14	122 966	145 456
Dettes subordonnées	5.15	27 670	27 742
Capitaux propres		3 637 048	3 564 327
Capitaux propres part du groupe		3 637 032	3 564 313
Capital et primes liées		2 258 206	2 168 221
Réserves consolidées		1 228 138	1 098 417
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(23 702)	147 014
Résultat de la période		174 390	150 661
Participations ne donnant pas le contrôle		16	14
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		50 064 617	46 951 801

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
En milliers d'euros											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	1 429 775	555 248	1 114 167	476	(13 220)	(51 839)	(18 386)	3 016 221	13	3 016 234	
Distribution ⁽¹⁾			(16 270)					(16 270)		(16 270)	
Augmentation de capital	384 972		(5)					384 967		384 967	
Réduction de capital	(201 774)							(201 774)		(201 774)	
Plus ou moins-values reclassées en réserves			525					525		525	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	183 198		(15 750)			-		167 448		167 448	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				1 154	5 702	210 708	12 419	229 983		229 983	
Résultat de la période				1 154	5 702	210 708	12 419	150 661	1	150 662	
Résultat global								380 644	1	380 645	
Autres variations											
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 612 973	555 248	1 098 417	1 630	(7 518)	158 869	(5 967)	3 564 313	14	3 564 327	
Affectation du résultat de l'exercice 2021			150 661								
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	1 612 973	555 248	1 249 078	1 630	(7 518)	158 869	(5 967)	3 564 313	14	3 564 327	
Distribution ⁽¹⁾			(20 962)					(20 962)		(20 962)	
Augmentation de capital	343 895							343 895		343 895	
Réduction de capital	(253 910)							(253 910)		(253 910)	
Rémunération TSS											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	89 985		(20 962)			-		69 023		69 023	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(1 669)	18 895	(204 365)	16 445	(170 694)		(170 694)	
Plus ou moins-values reclassées en réserves			22			(22)					
Résultat de la période								174 390	2	174 392	
Résultat global	-	-	22	(1 669)	18 895	(204 387)	16 445	174 390	2	174 392	
Autres variations											
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 702 958	555 248	1 228 138	(39)	11 377	(45 518)	10 478	3 637 032	16	3 637 048	

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts	222 013	196 773
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	29 563	28 044
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	27 349	5 888
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(98 211)	(73 094)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	384 418	(94 817)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	343 119	(133 979)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	772 120	593 156
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 787 661)	14 818
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(431 285)	35 459
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	477 959	17 191
Impôts versés	(59 548)	(38 081)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 028 415)	622 543
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(463 283)	685 337
Activités poursuivies		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	33 926	(91 502)
Flux liés aux immeubles de placement	499	228
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(34 044)	(21 121)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	381	(112 395)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	69 187	167 040
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(72)	(567)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	69 115	166 473
Effet de la variation des taux de change (D)	-	-
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(393 787)	739 415
Caisse et banques centrales	167 494	182 593
Caisse et banques centrales (actif)	167 494	182 593
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	3 601 464	2 846 950
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	3 635 175	2 882 104
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(33 711)	(35 154)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à l'ouverture	3 768 958	3 029 543
Caisse et banques centrales	151 668	167 494
Caisse et banques centrales (actif)	151 668	167 494
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	3 223 503	3 601 464
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	3 249 353	3 635 175
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(25 850)	(33 711)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à la clôture	3 375 171	3 768 958
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(393 787)	739 415

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	192
1.1 LE GROUPE BPCE.....	192
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	192
1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	193
1.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE.....	193
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	193
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	193
2.2 RÉFÉRENTIEL.....	193
2.2.1 Nouvelles normes publiées et non applicables.....	194
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	194
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE.....	196
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	196
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers.....	196
2.5.2 Opérations en devises.....	198
NOTE 3 CONSOLIDATION	198
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE.....	198
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	199
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe.....	199
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	199
3.2.3 Participations dans des activités conjointes.....	200
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION.....	200
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères.....	200
3.3.2 Élimination des opérations réciproques.....	200
3.3.3 Regroupements d'entreprises.....	200
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	201
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	201
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022.....	201
3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION.....	202
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	203
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	204
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	204
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	205
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	206
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	207
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	207

4.7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	208
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	208
	NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN.....	209
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	209
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	209
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	209
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	210
5.2.3	Instruments dérivés de transaction.....	211
5.3	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE.....	212
5.3.1	Couverture de juste valeur.....	213
5.3.2	Couverture de flux de trésorerie.....	213
5.3.3	Cas particuliers de couverture de portefeuilles.....	214
5.3.4	Couverture d'un investissement net libellé en devises.....	215
5.4	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	219
5.5	ACTIFS AU COÛT AMORTI.....	221
5.5.1	Titres au coût amorti.....	223
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	223
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	224
5.6	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	224
5.7	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	225
5.8	ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	225
5.9	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	225
5.10	IMMOBILISATIONS.....	226
5.11	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	227
5.12	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE.....	227
5.12.1	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	228
5.12.2	Dettes envers la clientèle.....	228
5.13	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	229
5.14	PROVISIONS.....	229
5.14.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	230
5.14.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	230
5.14.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	231
5.15	DETTES SUBORDONNÉES.....	231
5.16	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	232
5.17	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	232
5.18	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	233
5.18.1	Actifs financiers.....	234
5.18.2	Passifs financiers.....	235
5.19	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER.....	235



5.19.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	236
5.19.1.1	Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	237
5.19.1.2	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés.....	237
5.19.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	237
5.20	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE.....	238
	NOTE 6 ENGAGEMENTS.....	240
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	240
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	241
	NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	241
7.1	RISQUE DE CRÉDIT.....	241
7.1.1	COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT.....	241
7.1.2	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS.....	242
7.1.3	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS.....	248
7.1.3.1	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	249
7.1.3.2	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	250
7.1.3.3	Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	251
7.1.3.4	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	252
7.1.3.5	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....	253
7.1.3.6	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	254
7.1.4	Mesure et gestion du risque de crédit.....	255
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	255
7.1.6	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	255
7.1.7	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	255
7.1.8	Encours restructurés.....	256
7.2	RISQUE DE MARCHÉ.....	256
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	257
7.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	257

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL	258
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	258
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	258
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	259
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan.....	260
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	261
8.2.4 Autres informations.....	262
NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	263
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	266
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	266
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.....	268
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	272
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	273
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	273
NOTE 10 IMPÔTS	274
10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT.....	274
10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	275
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS	276
11.1 INFORMATION SECTORIELLE.....	276
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION.....	277
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur.....	277
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur.....	278
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES.....	279
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées.....	280
11.3.2 Transactions avec les dirigeants.....	280
11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES.....	280
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	280
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	281
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	283
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	283
NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	284
12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION.....	284
12.2 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES.....	284
12.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022.....	284
12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022.....	285



Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et

Paiements (intégrant les filiales Paiement apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurance et les Autres Réseaux ;

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts

effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Évènements significatifs

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. À l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de

Russie, pour un montant de 36 millions d'euros, provisionnée à hauteur de 100 %.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4 Évènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats

financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.2.1 Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter

sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Le Groupe BPAURA n'est pas concerné par l'application de cette nouvelle norme.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)¹ : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact

potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

¹ Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcfd-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf

mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

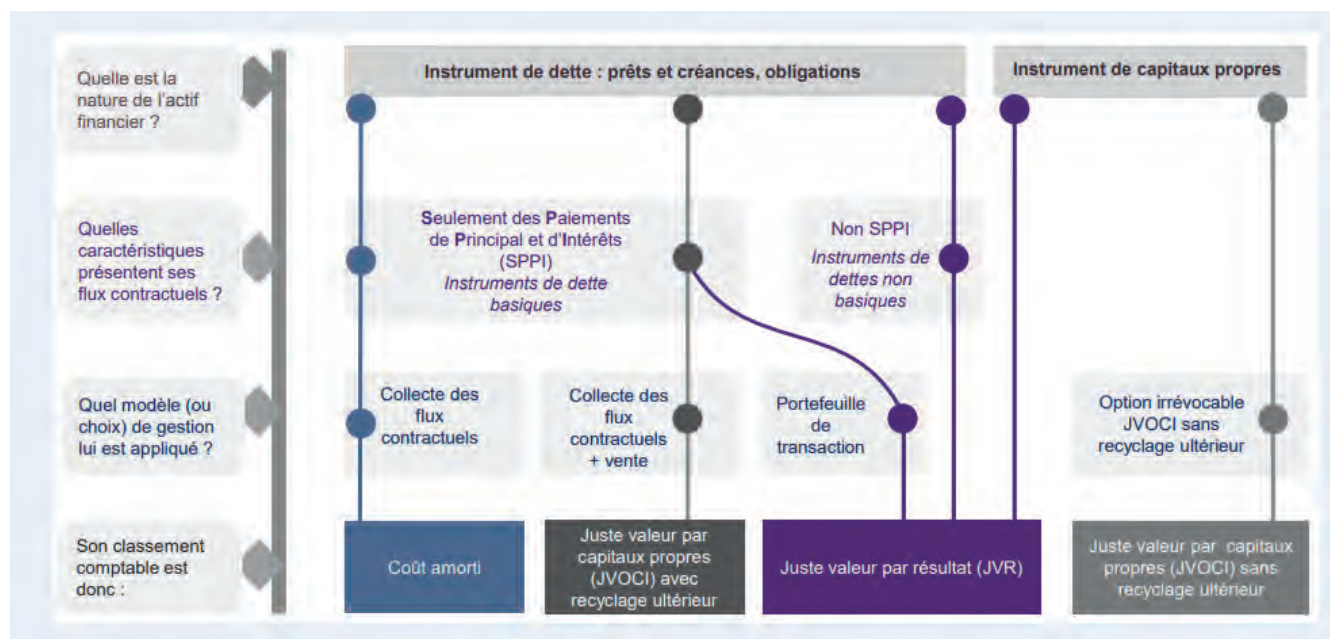
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

■ un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

■ un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

■ un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut

considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

■ les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

■ les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

■ les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet

de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises

sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe est la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPAURA figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPAURA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat, d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant

des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui

exercer un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations

de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements

d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale

tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe BPAURA a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe BPAURA contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette à l'ouverture	77 578	77 578
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Dont Banque de Savoie	77 578	77 578
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette à la clôture	77 578	77 578

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de l'UGT et à la comparer avec sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition relatif aux titres de Banque de Savoie apparaît dans les comptes consolidés de la BPAURA pour un montant de 77 578 milliers d'euros. Il a été réalisé, en lien avec le Groupe BPCE, une analyse détaillée ci-dessous visant à regrouper les UGT Banque de Savoie et Retail au sein de la BPAURA. Ce regroupement consiste à intégrer la Banque de Savoie dans l'UGT commerciale Retail BPAURA.

En 2018, le projet « intégration Banque de Savoie » a ainsi été lancé et correspond à un chantier majeur du plan stratégique de la Banque de Savoie 2018-2020.

Ce projet avait pour objectif d'intensifier les mutualisations « en mettant en œuvre une véritable stratégie d'intégration de la Banque de Savoie aux process « Banque Populaire AURA », sans pour autant remettre en cause les fondamentaux de la marque « Banque de Savoie ».

Le projet consiste donc à passer d'une logique de mutualisation à une logique d'intégration beaucoup plus exigeante et forte, avec une gouvernance imbriquée et des stratégies commerciales convergentes. Il s'est traduit dès l'exercice 2018 par le regroupement dans une UGT retail unique de l'UGT Banque de Savoie et l'UGT commerciale Retail de BPAURA.

Le projet d'intégration comportait deux phases ayant comme finalité le parfait arrimage de la Banque de Savoie à BPAURA et la conservation de la valeur de la marque Banque de Savoie :

- Une première phase intervenue en 2018 et portant sur des activités déjà mutualisées : harmonisation des référentiels post fusion informatique, bancaire, organisationnelle et opérationnelle, et homogénéisation des processus ;
- Une seconde phase intervenue en 2019 et complétant le périmètre des activités mutualisées et la recherche de

nouvelles synergies.

Ces orientations, qui ont conduit à regrouper la Banque de Savoie dans une UGT retail unique, groupe BPAURA, sont toujours applicables en 2022 et conformes à la norme IAS 36.72.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT (i.e. méthode Dividend Discount Model (DDM) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe BPAURA.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
UGT Retail BP AURA	9 %	2 %

Flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat de l'UGT Retail.

Taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini a été fixé à 2 % en raison des perspectives de croissance soutenue de l'activité et de sa résilience dans le contexte de crise.

Taux d'actualisation : le taux d'actualisation a été déterminé en prenant en compte le taux sans risque (obligation d'état français) moyenné sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un consensus de place et un bêta sectoriel déterminé à partir d'un échantillon représentatif de l'UGT ont ensuite été ajoutés à ce taux.

Le taux d'actualisation a été déterminé en prenant en compte le taux sans risque (obligation d'état français) moyenné sur une profondeur de 9 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un consensus de place et un bêta sectoriel déterminé à partir d'un échantillon représentatif de l'UGT ont ensuite été ajoutés à ce taux.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de l'UGT Retail ont conduit à ne constater aucune dépréciation au 31 décembre 2022.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité de l'UGT Retail BPAURA de -10 %.

Ces variations n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de l'UGT Retail BPAURA ; enfin, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du flux distribuable normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de -4 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers

évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit*	97 775	(115 629)	(17 854)	78 150	(89 188)	(11 038)
Prêts / emprunts sur la clientèle	543 098	(162 435)	380 663	516 461	(120 993)	395 468
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	15 931	(9 843)	6 088	14 513	(6 054)	8 459
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Passifs locatifs	///	(83)	(83)	///	(54)	(54)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	656 804	(287 990)	368 814	609 124	(216 289)	392 835
Opérations de location-financement	2	-	2	-	-	-
Titres de dettes	6 917	///	6 917	7 638	///	7 638
Autres	-	///	-	-	///	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 917	///	6 917	7 638	///	7 638
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	663 723	(287 990)	375 733	616 762	(216 289)	400 473

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	-	///	-	-	///	-
Instruments dérivés de couverture	10 021	(53 743)	(43 722)	10 833	(60 056)	(49 223)
Instruments dérivés pour couverture économique	3 691	(2 941)	750	1 089	(882)	207
Total des produits et charges d'intérêt	677 435	(344 674)	332 761	628 684	(277 227)	351 457

* Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 35 275 milliers d'euros (15 544 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent +285 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (-1 594 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	656 804	(287 907)	368 897	609 124	(216 235)	392 889
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	4 322	-	4 322	6 730	-	6 730
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 917	-	6 917	7 638	-	7 638
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	-	-	-	-	-	-

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont

pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;

- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit

compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	7 159	(1 350)	5 809	7 809	(134)	7 675
Opérations avec la clientèle	137 803	(622)	137 181	118 469	(834)	117 635
Prestation de services financiers	56 787	(3 518)	53 269	50 669	(4 417)	46 252
Vente de produits d'assurance vie	105 111	///	105 111	95 257	///	95 257
Moyens de paiement	114 620	(61 867)	52 753	95 110	(53 240)	41 870
Opérations sur titres	6 329	(505)	5 824	7 423	(400)	7 023
Activités de fiducie	5 248	(4 238)	1 010	4 240	(4 734)	(494)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	17 386	(152)	17 234	14 963	(124)	14 839
Autres commissions	2 846	50	2 896	2 746	(1)	2 745
TOTAL des commissions	453 289	(72 202)	381 087	396 686	(63 884)	332 802

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat*	15 723	18 916
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Résultats sur opérations de couverture	1 539	(6 185)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-	(1)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	1 539	(6 184)
Variation de la couverture de juste valeur	417 975	70 296
Variation de l'élément couvert	(416 436)	(76 481)
Résultats sur opérations de change	3 465	2 646
TOTAL des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	20 727	15 377

* y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

■ La variation de juste valeur des dérivés concerne des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39 ;

■ La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 137 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 568 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-	280
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	60 731	44 055
TOTAL des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	60 731	44 335

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	5	-	5	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	625	-	625
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	5	-	5	625	-	625
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5	-	5	625	-	625

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 5 milliers d'euros.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	485	-	485	1 683	-	1 683
Produits et charges sur opérations de location	216 823	(213 424)	3 399	179 073	(175 969)	3 104
Produits et charges sur immeubles de placement	38	(62)	(24)	56	(77)	(21)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 651	(5 159)	(2 508)	2 461	(5 144)	(2 683)
Charges refacturées et produits rétrocédés	14	-	14	-	-	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 281	(15 116)	(13 835)	8 051	(15 500)	(7 449)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	(2 010)	(2 010)	///	(2 639)	(2 639)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire*	3 946	(22 285)	(18 339)	10 512	(23 283)	(12 771)
TOTAL des produits et charges des autres activités	221 292	(235 771)	(14 479)	191 324	(199 329)	(8 005)

* Pour rappel, en 2021, un produit de 4 190 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités » (pour les établissements concernés).

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe BPAURA à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 961 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 338 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 54 495 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe BPAURA représente pour l'exercice 14 225 milliers d'euros dont 12 091 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 134 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 9 035 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(267 233)	(262 071)
Impôts, taxes et contributions réglementaires*	(26 264)	(23 739)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(160 342)	(148 915)
Charges de location	(4 387)	(3 865)
Autres frais administratifs	(190 993)	(176 519)
TOTAL des charges générales d'exploitation	(458 226)	(438 590)

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 12 092 milliers d'euros (contre 9 985 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 717 milliers d'euros (contre 645 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	691	132
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-	-
TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs	691	132

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	151 668	167 480
Banques centrales	-	14
TOTAL caisse, banques centrales	151 668	167 494

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur; dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total
En milliers d'euros								
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	--	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	48 454		48 454	-	49 371	-	49 371
Titres de dettes	-	48 454		48 454	-	49 371	-	49 371
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	-	63 787	-	63 787	-	64 774	-	64 774
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	63 787	-	63 787	-	64 774	-	64 774
Instruments de capitaux propres		119 841	///	119 841		124 370	///	124 370
Dérivés de transaction⁽¹⁾	68 893	///	///	68 893	8 964	///	///	8 964
Dépôts de garantie versés	-	///	///	-	-	///	///	-
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat	68 893	232 082	-	300 975	8 964	238 515	-	247 479

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

■ soit détenus à des fins de transaction ;

■ soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

■ Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

■ Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

■ Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
En milliers d'euros						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	69 210	///	69 210	9 736	///	9 736
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur par résultat	69 210	-	69 210	9 736	-	9 736

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un

cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

A compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	930 408	48 234	48 311	782 127	7 174	7 985
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	227 317	1 480	1 598	162 989	452	449
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	1 157 725	49 714	49 909	945 116	7 626	8 434
Instruments de taux	866 224	18 061	18 185	485 590	1 166	1 131
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	127 026	1 118	1 116	15 270	172	171
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	993 250	19 179	19 301	500 860	1 338	1 302
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de transaction	2 150 975	68 893	69 210	1 445 976	8 964	9 736
dont marchés organisés	-	-	-	-	-	-
dont opérations de gré à gré	-	68 893	69 210	1 445 976	8 964	9 736

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

5.3.1 Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

5.3.2 Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

5.3.3 Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément

couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des

couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

5.3.4 Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;

■ la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;

■ les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;

■ des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	5 694 706	378 752	82 439	4 832 701	38 217	164 656
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	5 694 706	378 752	82 439	4 832 701	38 217	164 656
Instruments de taux	17 060	240	-	27 736	39	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	17 060	240	-	27 736	39	-
Couverture de juste valeur	5 711 766	378 992	82 439	4 860 437	38 256	164 656
Instruments de taux	361 112	16 111	-	345 705	-	10 770
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	4 558	-	266	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	365 670	16 111	266	345 705	-	10 770
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	365 670	16 111	266	345 705	-	10 770
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de couverture	6 077 436	395 103	82 705	5 206 142	38 256	175 426

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	702 858	3 219 933	1 655 083	495 004
Instruments de couverture de flux de trésorerie	90 000	220 470	50 642	-
Instruments de couverture de juste valeur	612 858	2 999 463	1 604 441	495 004
Couverture du risque de change	4 558	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	4 558	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-
TOTAL	707 416	3 219 933	1 655 083	495 004

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Au 31/12/2022					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	454 962	(36 865)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	454 962	(36 865)	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	4 145 766	(334 564)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	4 062 126	(335 582)	-	-	-	-
Titres de dette	83 640	1 018	-	-	-	-
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	632 630	(69 020)	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	562 734	(68 266)	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	69 896	(754)	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 233 358	(440 449)	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Couverture de juste valeur

	Au 31/12/2021					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Com- posante couverte restant à étaier ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Com- posante couverte restant à étaier ⁽²⁾
En milliers d'euros						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	500 016	15 079	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	500 016	15 079	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	3 395 989	122 381	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 291 766	117 094	-	-	-	-
Titres de dette	104 223	5 287	-	-	-	-
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	863 487	23 424	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	685 907	16 907	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	177 580	6 517	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 759 492	160 884	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaier ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	16 111	16 111	-	-	(15 615)
Couverture de risque de change	(266)	(266)	-	-	266
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	15 845	15 845	-	-	(15 349)

■ Déqualification, fin de la relation de couverture

■ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	(10 770)	(10 770)	-	-	10 122
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(10 770)	(10 770)	-	-	10 122

■ Déqualification, fin de la relation de couverture

■ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(10 122)	25 471	-	-	15 349
dont couverture de taux	(10 122)	25 738			15 615
dont couverture de change	-	(266)			(266)
TOTAL	(10 122)	25 472	-	-	15 349

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(17 819)	7 697	-	-	(10 122)
dont couverture de taux	(17 841)	7 719	-	-	(10 122)
dont couverture de change	22	(22)	-	-	-
TOTAL	(17 819)	7 697	-	-	(10 122)

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

■ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

pertres comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10. Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat. Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

■ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
En milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	///	-	-	///	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	///	-	-	///	-
Titres de dettes	502 837	///	502 837	543 347	///	543 347
Titres de participation	///	1 070 864	1 070 864	///	1 278 874	1 278 874
Actions et autres titres de capitaux propres	///	338 813	338 813	///	232 172	232 172
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	502 837	1 409 677	1 912 514	543 347	1 511 046	2 054 393
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(627)	///	(627)	(62)	///	(62)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(271)	(44 118)	(44 389)	2 176	164 388	166 564
- Instruments de dette	(271)	-	(271)	2 176	-	2 176
- Instruments de capitaux propres	-	(44 118)	(44 118)	-	164 388	164 388

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE pour une valeur de -74 300 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
En milliers d'euros								
Titres de participations	1 070 864	49 881	(321)	125	1 278 874	40 675	1	526
Dont BPCE	907 390	43 701	-	-	1 120 234	39 824	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	338 813	10 850	-	-	232 172	3 380	-	-
Dont BPCE	310 354	10 842	-	-	206 752	3 377	-	-
TOTAL	1 409 677	60 731	(321)	125	1 511 046	44 055	1	526

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû

pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés,

restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation

éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts

et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	427 485	495 818
Obligations et autres titres de dettes	40 304	39 654
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-	-
TOTAL des titres au coût amorti	467 789	535 472

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	3 249 737	3 635 175
Opérations de pension	-	-
Comptes et prêts*	6 704 504	5 132 542
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	-	-
Dépôts de garantie versés	104 288	203 103
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(6)	(2)
TOTAL	10 058 523	8 970 818

* Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 387 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 059 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 266 millions d'euros au 31 décembre 2022 (6 689 millions d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	356 077	335 123
Autres concours à la clientèle	36 901 328	34 615 862
- Prêts à la clientèle financière	-	-
- Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	4 134 293	4 305 943
- Crédits à l'équipement	11 767 790	10 482 349
- Crédits au logement ⁽²⁾	20 819 118	19 676 780
- Crédits à l'exportation	6 091	4 308
- Opérations de pension	-	-
- Opérations de location-financement	-	-
- Prêts subordonnés	225	-
- Autres crédits	173 811	146 482
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 535	5 775
Dépôts de garantie versés	510	-
Prêts et créances bruts sur la clientèle	37 263 450	34 956 760
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(678 140)	(647 610)
TOTAL	36 585 310	34 309 150

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 3 090 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 936 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Au 31 décembre 2022, 224 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre « Déclaration de performance extra-financière » (note « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPAURA n'a pas procédé à des reclassements significatifs.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	3 533	1 845
Charges constatées d'avance	2 568	2 492
Produits à recevoir	51 581	42 002
Autres comptes de régularisation	52 997	27 361
Comptes de régularisation - actif	110 679	73 700
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 949	3 962
Débiteurs divers	85 480	115 693
Actifs divers	89 429	119 655
TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers	200 108	193 355

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

5.9. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 661	(913)	748	2 213	(904)	1 309
TOTAL des immeubles de placement	1 661	(913)	748	2 213	(904)	1 309

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 748 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (1 309 milliers d'euros au 31 décembre 2021). La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
En milliers d'euros						
Immobilisations corporelles	455 032	(357 724)	97 308	448 177	(348 291)	99 886
Biens immobiliers	98 309	(71 652)	26 657	97 837	(69 838)	27 999
Biens mobiliers	356 723	(286 072)	70 651	350 340	(278 453)	71 887
Immobilisations corporelles données en location simple	-	-	-	-	-	-
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	85 135	(55 647)	29 488	69 211	(47 532)	21 679
Portant sur des biens immobiliers	85 135	(55 647)	29 488	69 211	(47 532)	21 679
dont contractés sur la période	3 271	(290)	2 981	3 342	(315)	3 027
Portant sur des biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
dont contractés sur la période	-	-	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles	540 167	(413 371)	126 796	517 388	(395 823)	121 565

Immobilisations incorporelles	7 402	(7 324)	78	7 389	(7 314)	75
Droit au bail	2 830	(2 794)	36	2 830	(2 794)	36
Logiciels	4 541	(4 530)	11	4 530	(4 520)	10
Autres immobilisations incorporelles	31	-	31	29	-	29
TOTAL des immobilisations incorporelles	7 402	(7 324)	78	7 389	(7 314)	75

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	285 077	285 190
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	617 415	592 310
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-	-
Dettes non préférées	-	-
Total	902 492	877 500
Dettes rattachées	4 058	4 436
TOTAL des dettes représentées par un titre	906 550	881 936

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre « Déclaration de performance extra-financière » (note « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

■ Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;

■ A partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	25 850	33 711
Opérations de pension	-	-
Dettes rattachées	33	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	25 883	33 712
Emprunts et comptes à terme	13 418 782	11 148 171
Opérations de pension	272 519	311 783
Dettes rattachées	7 480	(18 098)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	13 698 781	11 441 856
Dépôts de garantie reçus	341 400	-
TOTAL des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 066 064	11 475 568

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 10 509 millions d'euros au 31 décembre 2022 (9 023 millions d'euros au 31 décembre 2021).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	15 964 512	16 828 417
Livret A	2 740 284	2 335 774
Plans et comptes épargne-logement	2 708 787	2 835 562
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 702 145	4 288 822
Dettes rattachées	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	10 151 216	9 460 158
Comptes et emprunts à vue	20 835	23 223
Comptes et emprunts à terme	4 596 064	3 912 741
Dettes rattachées	33 863	45 647
Autres comptes de la clientèle	4 650 762	3 981 611
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
Opérations de pension	-	-
Autres dettes envers la clientèle	-	-
Dépôts de garantie reçus	28 682	3 631
TOTAL des dettes envers la clientèle	30 795 172	30 273 817

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	11 092	63 124
Produits constatés d'avance	9 109	18 417
Charges à payer	178 719	129 015
Autres comptes de régularisation créditeurs	37 563	42 331
Comptes de régularisation – passif	236 483	252 887
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	15 349	20 460
Créditeurs divers	69 974	98 326
Passifs locatifs	28 637	20 047
Passifs divers	113 960	138 833
TOTAL des comptes de régularisation et passifs divers	350 443	391 720

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	01/12/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	65 012	4 720	-	(9 458)	(18 195)	42 079
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Risques légaux et fiscaux	7 354	619	-	-	-	7 973
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	29 467	9 752	-	(8 237)	-	30 982
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 112	-	-	(284)	-	21 828
Autres provisions d'exploitation	22 023	8 056	-	(9 463)	-	20 104
TOTAL des provisions	145 456	23 147	-	(27 442)	(18 195)	122 966

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	104 486	86 942
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 719 824	1 802 007
- ancienneté de plus de 10 ans	694 549	719 988
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 518 858	2 608 937
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	198 411	196 295
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne-logement	2 717 269	2 805 232

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	263	409
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 543	2 417
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	1 806	2 826

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	731	1 159
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 408	6 420
- ancienneté de plus de 10 ans	11 542	12 277
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	17 681	19 856
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	4 185	2 310
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(6)	(4)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(32)	(50)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(38)	(54)
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne-logement	21 828	22 112

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	-	-
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-
Actions de préférence	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	27 670	27 742
Dettes subordonnées et assimilés	27 670	27 742
Dettes rattachées	-	-
Réévaluation de la composante couverte	-	-
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	27 670	27 742
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	27 670	27 742

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2021	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2022
DETTEs subordonnées à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	27 742	3 473	(3 545)	-	27 670
DETTEs Subordonnées au coût amorti	27 742	3 473	(3 545)	-	27 670
DETTEs Subordonnées et assimilés	27 742	3 473	(3 545)	-	27 670

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres Émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :

- 1 698 578 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (1 608 628 milliers d'euros au 31 décembre 2021) ;
- 4 382 milliers d'euros de parts sociales des différentes sociétés de cautions mutuelles (4 345 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	-	///	-	-	///	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 447)	778	(1 669)	1 544	(390)	1 154
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	25 471	(6 576)	18 895	7 697	(1 995)	5 702
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments recyclables en résultat	23 024	(5 798)	17 226	9 241	(2 385)	6 856
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	22 171	(5 726)	16 445	16 800	(4 381)	12 419
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(208 506)	4 120	(204 386)	215 469	(4 761)	210 708
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments non recyclables en résultat	(186 335)	(1 606)	(187 941)	232 269	(9 142)	223 127
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(163 311)	(7 404)	(170 715)	241 510	(11 527)	229 983
Part du groupe	(163 311)	(7 404)	(170 715)	241 510	(11 527)	229 983
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

■ pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

■ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	463 996	-	463 996	47 220	-	47 220
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur	463 996	-	463 996	47 220	-	47 220
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	463 996	-	463 996	47 220	-	47 220

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	463 996	-	341 400	122 596	47 220	-	-	47 220
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	463 996	-	341 400	122 596	47 220	-	-	47 220

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	151 915	-	151 915	185 162	-	185 162
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur	151 915	-	151 915	185 162	-	185 162
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	273 363	-	273 363	311 523	-	311 523
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	425 278	-	425 278	496 685	-	496 685

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	151 915	-	27 300	124 615	185 162	-	138 937	46 225
Opérations de pension	273 363	199 040	74 323	-	311 523	254 057	57 466	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	425 278	199 040	101 623	124 615	496 685	254 057	196 403	46 225

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles

(notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
En milliers d'euros					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	511 383	-	-	-	511 383
Actifs financiers au coût amorti	263 918	199 040	10 431 848	2 801 815	13 696 621
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	775 301	199 040	10 431 848	2 801 815	14 208 004
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	775 301	199 040	5 927 881	2 801 815	9 704 037

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 273 362 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (311 523 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 806 632 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (2 911 413 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 168 277 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	494 434	-	-	-	494 434
Actifs financiers au coût amorti	282 328	244 514	10 033 646	2 895 543	13 456 031
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	776 762	244 514	10 033 646	2 895 543	13 950 465
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	776 762	244 514	6 513 749	2 895 543	10 430 568

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPAURA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe BPAURA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient

totalemment auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12)

Au 31 décembre 2022, 2 639 071 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe BPAURA n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre

d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique. Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des

contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagne de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1^{er} semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces

indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate) à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé. S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

■ Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;

■ Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en œuvre ;

■ Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli

proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;

■ Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;

■ Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFR ;

■ Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 792	4 654
de la clientèle	3 546 915	3 377 829
- Ouvertures de crédit confirmées	3 523 432	3 342 798
- Autres engagements	23 483	35 031
TOTAL des engagements de financement donnés	3 549 707	3 382 483
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	57 300	-
de la clientèle	469	-
TOTAL des engagements de financement reçus	57 769	-

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	2 806	1 864
d'ordre de la clientèle	1 280 358	1 179 627
TOTAL des engagements de garantie donnés	1 283 164	1 181 491
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 781 066	2 982 494
de la clientèle	14 387 845	13 255 066
TOTAL des engagements de garantie reçus	17 168 911	16 237 560

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

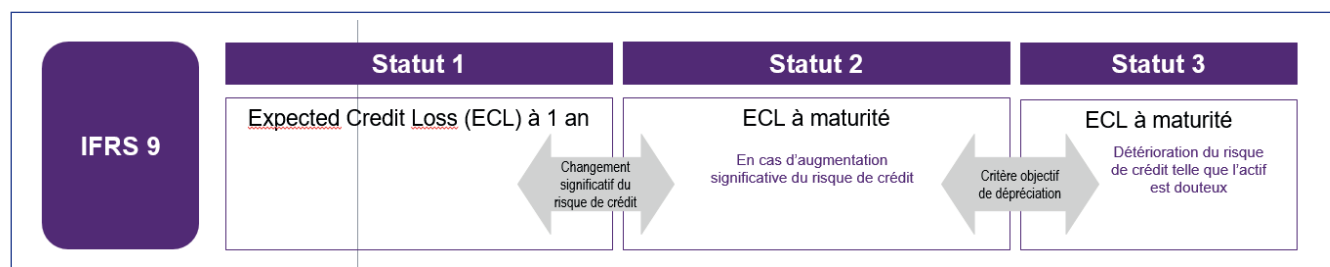
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste

valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(69 044)	(70 575)
Récupérations sur créances amorties	1 527	2 165
Créances irrécouvrables non couverte par des dépréciations	(4 266)	(4 983)
TOTAL coût du risque de crédit	(71 783)	(73 393)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(565)	(35)
Actifs financiers au coût amorti	(71 505)	(70 138)
dont prêts et créances	(71 505)	(70 138)
dont titres de dette	-	-
Autres actifs	1 801	244
Engagements de financement et de garantie	(1 514)	(3 464)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(71 783)	(73 393)
dont statut 1 et 2	(32 484)	(19 312)
dont statut 3	(39 299)	(54 081)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

■ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

■ les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

■ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

■ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

■ il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

■ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

■ les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

■ les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit

et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1^{er} semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

■ une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;

■ une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	
14 à 15 (B+ à B)	2 crans		1 cran
16 (B-)	1 cran		
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié

aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1

ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre

partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du forward looking sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place

à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5 % en 2022 et +0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8	7,6	4,0	3,42
2023	-0,7	8,2	-5,0	4,31
2024	0,3	9,3	-6,0	5,42

	Baseline T4-2022 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	2,5	7,2	5,0	2,65
2023	0,6	7,4	-2,5	2,77
2024	1,1	7,3	-3,0	2,86

	Optimiste T4-2022 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	3,0	7,0	6,0	2,27
2023	1,5	6,8	2,0	2,00
2024	1,7	5,8	2,5	1,58

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45 % au 31 décembre 2022 contre 10 % au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022 contre 85 % au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022 contre 5 % au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 17,63 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 20,39 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCl sont présentés par segmentation S2 POCl et S3 POCl.

7.1.3.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2021	543 409	(62)	-	-	-	-	-	-	543 409	(62)
Production et acquisition	82 508	(10)	-	-	-	-	-	-	82 508	(10)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(66 564)	2	-	-	-	-	-	-	(66 564)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(55 889)	(557)	-	-	-	-	-	-	(55 889)	(557)
Solde au 31/12/2022	503 464	(627)	-	-	-	-	-	-	503 464	(627)

7.1.3.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2021	535 472	-	-	-	-	-	-	-	535 472	-
Production et acquisition	536	-	///	-	///	-	-	-	536	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(55 230)	-	-	-	-	-	-	-	(55 230)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	///	///	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(12 989)	-	-	-	-	-	-	-	(12 989)	-
Solde au 31/12/2022	467 789	-	-	-	-	-	-	-	467 789	-

7.1.3.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 241 147 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 959 891 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2021	8 970 820	(2)	0	0	0	0	0	0	8 970 820	(2)
Production et acquisition	4 307 099	-	-	-	///	///	-	-	4 307 099	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 177 962)	-	-	-	-	-	-	-	(3 177 962)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	///	///	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(41 428)	(4)	-	-	-	-	-	-	(41 428)	(4)
Solde au 31/12/2022	10 058 529	(6)	-	-	-	-	-	-	10 058 529	(6)

7.1.3.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
Solde au 31/12/2021	31 611 075	(86 498)	2 461 091	(127 198)	838 015	(429 063)	10 461	(71)	36 117	(4 779)	34 956 760	(647 610)
Production et acquisition	4 642 944	(26 141)	11 971	(628)	///	///	-	-	2 729	-	4 657 644	(26 768)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 983 559)	8 813	(184 952)	7 961	(91 361)	50 878	(681)	1	(736)	73	(2 261 288)	67 726
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(34 989)	33 575	-	-	-	-	(34 989)	33 575
Transferts d'actifs financiers	(3 772 243)	17 090	3 585 446	(82 993)	186 797	(49 570)	4 045	12	(4 045)	349	-	(115 112)
Transferts vers S1	943 753	(2 809)	(918 452)	37 285	(25 301)	2 031	///	///	///	///	-	36 507
Transferts vers S2	(4 561 517)	18 235	4 610 062	(130 147)	(48 545)	11 177	5 340	(14)	(5 340)	428	-	(100 320)
Transferts vers S3	(154 479)	1 664	(106 165)	9 868	260 644	(62 778)	(1 296)	26	1 296	(79)	-	(51 299)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	86 106	22 638	(135 830)	22 907	(707)	(35 625)	(1 487)	1	(2 758)	128	(54 676)	10 049
Solde au 31/12/2022	30 584 323	(64 099)	5 737 726	(179 951)	897 756	(429 804)	12 339	(58)	31 307	(4 229)	37 263 450	(678 140)

7.1.3.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2021	3 203 796	(7 746)	168 118	(4 018)	10 169	(1 682)	400	0	3 382 483	(13 446)
Production et acquisition	2 072 934	(6 481)	2 080	(131)	///	///	0	0	2 075 014	(6 612)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(970 499)	2 719	(32 898)	630	(2 959)	-	(400)	-	(1 006 756)	3 349
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(192 450)	1 288	194 280	(3 405)	(1 830)	368	-	-	-	(1 749)
Transferts vers S1	36 659	(116)	(35 785)	583	(874)	275	///	///	-	742
Transferts vers S2	(226 567)	1 399	230 393	(3 988)	(3 826)	93	-	-	-	(2 496)
Transferts vers S3	(2 542)	5	(328)	-	2 870	-	-	-	-	5
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(910 725)	2 585	5 896	966	3 795	(1 688)	-	-	(901 034)	1 863
Solde au 31/12/2022	3 203 056	(7 635)	337 476	(5 958)	9 175	(3 002)	-	-	3 549 707	(16 595)

7.1.3.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2021	1 030 246	(1 294)	107 317	(1 510)	43 928	(13 217)	-	-	1 181 491	(16 021)
Production et acquisition	500 047	(699)	1 431	-	///	///	-	-	501 478	(699)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(248 827)	311	(24 362)	191	(15 635)	2 191	-	-	(288 824)	2 693
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(173 746)	385	163 656	(549)	10 090	(1 882)	-	-	-	(2 046)
Transferts vers S1	35 218	(29)	(34 046)	463	(1 172)	274	///	///	-	708
Transferts vers S2	(199 256)	361	201 751	(1 102)	(2 495)	180	-	-	-	(561)
Transferts vers S3	(9 708)	53	(4 049)	90	13 757	(2 336)	-	-	-	(2 193)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(103 095)	310	(8 655)	303	770	1 073	-	-	(110 981)	1 686
Solde au 31/12/2022	1 004 625	(987)	239 387	(1 565)	39 152	(11 835)	-	-	1 283 164	(14 387)

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	929 063	(434 033)	495 030	492 283
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	-	-	-	-
Engagements de financement	9 176	3 002	6 174	6 174
Engagements de garantie	39 152	11 835	27 317	27 317
TOTAL des instruments financiers dépréciés (S3)	977 391	(419 196)	528 521	525 774

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	48 454	-
Prêts	63 787	-
Dérivés de transaction	68 893	-
TOTAL	181 134	-

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégoiés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégoiés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Encours restructurés dépréciés	227 143	-	227 143	228 132	-	228 132
Encours restructurés sains	78 999	-	78 999	501 564	-	501 564
TOTAL des encours restructurés	306 142	-	306 142	729 696	-	729 696
Dépréciations	(73 755)	-	(73 755)	(88 911)	-	(88 911)
Garanties reçues	203 494	-	203 494	572 646	-	572 646

Analyse des encours bruts

	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	296 965	-	296 965	717 776	-	717 776
Réaménagement : refinancement	9 177	-	9 177	11 920	-	11 920
TOTAL des encours restructurés	306 142	-	306 142	729 696	-	729 696

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
France	306 142	-	306 142	728 457	-	728 457
Autres pays	-	-	-	1 239	-	1 239
TOTAL des encours restructurés	306 142	-	306 142	729 696	-	729 696

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport annuel, dans le paragraphe sur la gestion des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	151 668	-	-	-	-	-	151 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	300 975	300 975
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 878	6 000	90 000	242 222	183 500	1 371 914	1 912 514
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	395 103	395 103
Titres au coût amorti	19 269	-	284 942	162 550	-	1 028	467 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 855 702	276 455	1 659 701	2 261 218	5 464	-	10 058 540
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	988 274	682 471	2 918 808	11 875 480	19 871 406	248 871	36 585 310
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	(335 582)	(335 582)
ACTIFS financiers par échéance	7 033 791	964 926	4 953 451	14 541 470	20 060 370	1 982 309	49 536 317
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	69 210	69 210
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	82 705	82 705
Dettes représentées par un titre	12 835	40 520	42 348	425 664	385 183	-	906 550
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	901 219	400 311	3 346 721	6 791 115	2 626 432	266	14 066 064
Dettes envers la clientèle	25 540 484	175 843	864 318	3 983 540	230 987	-	30 795 172
Dettes subordonnées	-	-	-	8 787	18 883	-	27 670
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	(9)	(9)
PASSIFS financiers par échéance	26 454 538	616 674	4 253 387	11 209 106	3 261 485	152 172	45 947 362
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	-	2 323	-	469	-	-	2 792
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	2 177 018	138 897	668 051	197 467	355 339	10 143	3 546 915
TOTAL engagements de financement donnés	2 177 018	141 220	668 051	197 936	355 339	10 143	3 549 707
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	1 395	-	661	-	-	750	2 806
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5 166	19 682	64 621	378 659	811 717	513	1 280 358
TOTAL engagements de garantie donnés	6 561	19 682	65 282	378 659	811 717	1 263	1 283 164

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

■ **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

■ **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

■ **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

■ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Chargés de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre « Déclarations de performance extra-financière ».

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(149 797)	(145 872)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(25 921)	(28 322)
Autres charges sociales et fiscales	(60 771)	(61 733)
Intéressement et participation	(30 744)	(26 144)
TOTAL des charges de personnel	(267 233)	(262 071)

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances

de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	63 769	2 806	66 575	26 649	17 042	110 266	145 273
Juste valeur des actifs du régime	(48 135)	(2 563)	(50 698)	(30 625)		(81 323)	(88 705)
Juste valeur des droits à remboursement	-						-
Effet du plafonnement d'actifs	-						-
sSolde net au bilan	15 634	243	15 877	(3 976)	17 042	28 943	56 568
Engagements sociaux passifs	15 634	243	15 877		17 042	32 919	56 568
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾			-	(3 976)		(3 976)	

(1) présenté à l'actif du bilan dans le poste « comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	81 863	2 284	84 147	37 656	23 470	145 273	161 986
Coût des services rendus		690	690	2 429	1 507	4 626	4 412
Coût des services passés		9	9			9	
Coût financier	683	26	709	378	186	1 273	600
Prestations versées	(3 422)	(415)	(3 837)	(1 035)	(1 032)	(5 904)	(5 950)
Autres éléments enregistrés en résultat		(66)	(66)	134	(7 089)	(7 021)	(2 703)
Variations comptabilisées en résultat	(2 739)	244	(2 495)	1 906	(6 428)	(7 017)	(3 641)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				(248)		(248)	(246)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(18 675)	(929)	(19 604)	(11 273)		(30 877)	(8 185)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	3 320	(304)	3 016	(1 392)		1 624	(1 346)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(15 355)	(1 233)	(16 588)	(12 913)		(29 501)	(9 777)
Ecarts de conversion							
Autres variations		1 511	1 511			1 511	(3 295)
Dette actuarielle en fin de période	63 769	2 806	66 575	26 649	17 042	110 266	145 273

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	56 186	1 970	58 156	30 549	88 705	82 330
Produit financier	481	12	493	289	782	326
Cotisations reçues		756	756	132	888	453
Prestations versées	(571)	(190)	(761)	(961)	(1 722)	(839)
Autres						(589)
Variations comptabilisées en résultat	(90)	578	488	(540)	(52)	(649)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(7 960)	18	(7 942)	616	(7 326)	7 024
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(7 960)	18	(7 942)	616	(7 326)	7 024
Ecarts de conversion						
Autres	(1)	(3)	(4)		(4)	
Juste valeur des actifs en fin de période	48 135	2 563	50 698	30 625	81 323	88 705

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 722 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12 2022	31/12 2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail		
Coût des services		(699)	(699)	(2 429)	(3 128)	(1 507)	(4 635)	(4 412)
Coût financier net	(202)	(14)	(216)	(89)	(305)	(186)	(491)	(274)
Autres (dont plafonnement par résultat)		66	66	(134)	(68)	7 089	7 021	2 115
Charge de l'exercice⁽¹⁾	(202)	(647)	(849)	(2 652)	(3 501)	5 396	1 895	(2 571)
Prestations versées	2 851	225	3 076	74	3 150	1 032	4 182	5 113
Cotisations reçues		756	756	132	888		888	453
Variation de provisions suite à des versements	2 851	981	3 832	206	4 038	1 032	5 070	5 566
TOTAL	2 649	334	2 983	(2 446)	537	6 428	6 965	2 995

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	31/12/2022	31/12/2021
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	10 314	644	10 958	(2 913)	8 045	24 845
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(7 395)	(1 251)	(8 646)	(13 529)	(22 175)	(16 800)
Ajustements de plafonnement des actifs						
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	2 920	(656)	2 264	(16 448)	(14 184)	8045

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

En %	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,72 %	3,78 %	0,86 %	0,94 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	13 ans	13 ans	15 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,39)	60 328	(6,30)	76 704
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,94	67 554	7,02	87 610
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,80	67 466	6,41	87 108
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,03)	60 559	(5,46)	77 396

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	20 457	19 237
N+6 à N+10	19 390	18 027
N+11 à N+15	17 696	16 062
N+16 à N+20	15 115	13 461
> N+20	29 139	25 373

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

En % et milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,80	4 216	8,80	4 929
Actions	42,60	20 500	42,70	23 972
Obligations	40,80	19 657	40,90	22 986
Immobilier				
Dérivés				
Fond de placement	7,80	3 762	7,70	4 299
Total	100,00	48 135	100,00	56 186

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses,

figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
 - une baisse significative du volume des transactions ;
 - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
 - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient

auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

■ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

■ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 16 361 millions d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
En milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	-	40 993	27 900	68 893
Dérivés de taux	-	38 395	27 900	66 295
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	2 598	-	2 598
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	40 993	27 900	68 893
Instruments de dettes	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-
Instruments de dettes	528	-	111 713	112 241
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	63 787	63 787
Titres de dettes	528	-	47 926	48 454
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	528	-	111 713	112 241
Instruments de capitaux propres	-	-	119 841	119 841
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	119 841	119 841
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	119 841	119 841
Instruments de dettes	476 967	-	25 870	502 837
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	476 967	-	25 870	502 837
Instruments de capitaux propres	166	30 577	1 378 934	1 409 677
Actions et autres titres de capitaux propres	166	30 577	1 378 934	1 409 677
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	477 133	30 577	1 404 804	1 912 514
Dérivés de taux	-	395 103	-	395 103
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	395 103	-	395 103
TOTAL des actifs financiers a la juste valeur	477 661	466 673	1 664 258	2 608 592

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
En milliers d'euros				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	-	53 093	16 117	69 210
Dérivés de taux	-	50 379	16 117	66 496
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	2 714	-	2 714
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Couverture économique	-	53 093	16 117	69 210
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Sur option	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	82 439	-	82 439
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	266	-	266
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	82 705	-	82 705
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur	-	135 798	16 117	151 915

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Dérivés de taux	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Instruments de dettes	113 182	(1 770)	1101	-	6 220	(7 020)	-	-	111 713
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	64 774	(1 601)	-	-	1 601	(987)	-	-	63 787
Titres de dettes	48 408	(169)	1101	-	4 619	(6 033)	-	-	47 926
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	113 182	(1 770)	1101	-	6 220	(7 020)	-	-	111 713
Instruments de capitaux propres	107 902	(6 469)	20817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Actions et autres titres de capitaux propres	107 902	(6 469)	20817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	107 902	(6 469)	20817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Instruments de dettes	27 960	1 147	(173)	-	7 500	(10 564)	-	-	25 870
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	27 960	1 147	(173)	-	7 500	(10 564)	-	-	25 870
Instruments de capitaux propres	1 466 878	60 718	6	(208 665)	102 253	(58 878)	-	16 622	1 378 934
Actions et autres titres de capitaux propres	1 466 878	60 718	6	(208 665)	102 253	(58 878)	-	16 622	1 378 934
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	149 4838	61 865	(167)	(208665)	109 753	(69 442)	-	16 622	140 4804
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Dérivés de taux	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Au 31 décembre 2021

	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	946	-	-	-	-	-	(946)	-	-	-
Dérivés de taux	946	-	-	-	-	-	(946)	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	946	-	-	-	-	-	(946)	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	99 950	(591)	1 466	-	20 998	(8 641)	-	-	-	113 182
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	64 321	-	-	-	453	-	-	-	-	64 774
Titres de dettes	35 629	(591)	1 466	-	20 545	(8 641)	-	-	-	48 408
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	99 950	(591)	1 466	-	20 998	(8 641)	-	-	-	113 182
Instruments de capitaux propres	75 563	2 645	7 997	-	37 259	(15 562)	-	-	-	107 902
Actions et autres titres de capitaux propres	75 563	2 645	7 997	-	37 259	(15 562)	-	-	-	107 902
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	75 563	2 645	7 997	-	37 259	(15 562)	-	-	-	107 902
Instruments de dettes	19 935	975	-	-	8 360	(1 310)	-	-	-	27 960
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 935	975	-	-	8 360	(1 310)	-	-	-	27 960
Instruments de capitaux propres	1 030 319	44 052	-	220 452	217 796	(45 482)	-	-	(259)	1 466 878
Actions et autres titres de capitaux propres	1 030 319	44 052	-	220 452	217 796	(45 482)	-	-	(259)	1 466 878
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 050 254	45 027	-	220 452	226 156	(46 792)	-	-	(259)	1 494 838
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2021
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
PASSIFS FINANCIERS									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	786	2 280	20	-	787	-	946	-	4 819
Dérivés de taux	786	2 280	20	-	787	-	946	-	4 819
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	786	2 280	20	-	787	-	946	-	4 819
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE ainsi que les titres B.P.Développement.

Au cours de l'exercice, 78 473 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 56 722 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 78 473 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -208 665 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 201 056 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	4 473	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	4 473	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	4 473	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	16 122	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	16 122	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		-	-	-	16 122	-	-
Instruments de dettes		-	-	46 399	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	46 399	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	16 622	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	16 622	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	46 399	16 622	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPAURA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 546 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 514 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe BPAURA d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS au coût amorti	46 459 386	490 457	7 625 155	38 343 774	44 519 699	589 033	7 057 900	36 872 766
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 055 395	-	7 423 454	2 631 941	8 973 802	-	6 914 715	2 059 087
Prêts et créances sur la clientèle	35 912 991	-	201 701	35 711 290	34 956 864	-	143 185	34 813 679
Titres de dettes	491 000	490 457	-	543	589 033	589 033	-	-
Autres								
PASSIFS FINANCIERS au coût amorti	45 023 761	-	28 079 948	16 943 813	429 34 564	-	25 778 323	171 56 241
Dettes envers les établissements de crédit	13 419 719	-	11 160 030	2 259 689	11 513 653	-	86 37 448	2 876 205
Dettes envers la clientèle	30 666 020	-	15 985 332	14 680 688	30 510 606	-	16 827 454	13 683 152
Dettes représentées par un titre	910 352	-	906 916	3 436	882 563	-	285 679	596 884
Dettes subordonnées	27 670	-	27 670	-	27 742	-	27 742	-

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(56 103)	(54 853)
Impôts différés	8 481	8 742
Impôts sur le résultat	(47 622)	(46 111)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	31/12/2022		31/12/2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	174 390		150 661	
Impôts	(47 622)		(46 111)	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	222 012		196 772	
Effet des différences permanentes	(28 254)		(25 678)	
Résultat fiscal consolidé (A)	193 758		171 094	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(50 048)		(48 608)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(4 139)		(2 671)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-		-	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 410		(2 088)	
Effet des changements de taux d'imposition	0		1 796	
Autres éléments	(697)		466	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(47 622)		(46 111)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		24,58%		23,43%

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2022, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	103 124	92 376
Provisions pour passifs sociaux	8 103	7 857
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 640	5 712
Provisions sur base de portefeuilles	39 835	33 883
Autres provisions non déductibles	19 116	17 394
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	0	95
Impôts différés non constatés		0
Autres sources de différences temporaires	30 430	27 435
Impôts différés sur réserves latentes	(8 837)	(1 432)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR*	(3 189)	(5 518)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R*	1 972	(596)
Couverture de flux de trésorerie	(3 972)	2 604
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(3 648)	2 078
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	10 360	12 627
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	104 647	103 571
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	111 190	109 000
- Au passif du bilan	6 543	5 429

* Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Note II Autres informations

II.1 Information sectorielle

L'activité du Groupe BPAURA se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités (notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de

location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Produits de location-financement	-	-
Produits de location	384	157
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple	384	157

Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple								
Paiements de loyers	384	-	-	384	278	-	-	278

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif. L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme,

dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(80)	(54)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(8 087)	(8 595)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	(8 167)	(8 649)

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courte durée	(60)	(28)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(190)	(273)
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	(250)	(301)

Echéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2022			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	< 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	9 431	16 632	2 574	28 637

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de sous-location - location simple	121	121
Produits de sous-location - location-financement	-	-

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

■ l'organe central BPCE ;

■ les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	4 212 542	16	4 212 558	6 753 463	-	6 753 463
Autres actifs financiers	1 217 747	72 001	1 289 748	1 326 989	69 771	1 396 760
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Total des actifs avec les entités liées	5 430 289	72 017	5 502 306	8 080 452	69 771	8 150 223
Dettes	12 593	-	12 593	8 362 907	-	8 362 907
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-
Total des passifs envers les entités liées	12 593	-	12 593	8 362 907	-	8 362 907
Intérêts, produits et charges assimilés	(9 400)	-	(9 400)	17 665	115	17 780
Commissions	(13 850)	-	(13 850)	(11 885)	-	(11 885)
Résultat net sur opérations financières	54 543	5 666	60 209	43 201	708	43 909
Produits nets des autres activités	-	-	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	31 293	5 666	36 959	48 981	823	49 804
Engagements donnés	993	-	993	-	-	-
Engagements reçus	57 300	-	-	-	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total des engagements avec les entités liées	58 293	-	58 293	-	-	-

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la BPAURA.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 263 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 1 215 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés à la direction générale et aux membres du conseil d'administration.

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPAURA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

■ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BPAURA.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPAURA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BPAURA restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux

de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

■ Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

■ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	390	-	9 898	10 288
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	390	-	-	390
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	-	-	9 898	9 898
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 593	-	147	48 740
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	1 039	1 039
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	48 983	-	11 084	60 067
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	3 177	3 177
Total passif	-	-	-	3 177	3 177
Engagements de financement donnés	-	-	-	1 934	1 934
Engagements de garantie donnés	-	-	-	375	375
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	48 983	-	11 084	60 067
Taille des entités structurées	-	31 773 171	-	247 989	32 021 160

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	706	-	9 210	9 916
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	384	-	-	384
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	322	-	9 210	9 532
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 618	-	147	48 765
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	1 406	1 406
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	49 324	-	10 763	60 087
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	3 278	3 278
Total passif	-	-	-	3 278	3 278
Engagements de financement donnés	-	-	-	34	34
Engagements de garantie donnés	-	-	-	194	194
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	49 324	-	10 763	60 087
Taille des entités structurées	-	28 836 908	-	182 928	29 019 836

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPAURA n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2022 et 2021 :

	31/12/2022							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	120	90	169	79	116	91	405	85
- Emetteur	113		122		-		235	
- Filiales intégrées globalement	7		47		116		170	
Services autres que la certification des comptes	14	10	45	21	12	9	71	15
- Emetteur	13		33		-		46	
- Filiales intégrées globalement	1		12		12		25	
TOTAL	134	100	214	100	128	100	476	100

	31/12/2021							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	132	89	188	85	100	95	420	88
- Emetteur	126		140		-		266	
- Filiales intégrées globalement	6		48		100		154	
Services autres que la certification des comptes	16	11	32	15	9	8	57	12
- Emetteur	15		21		-		36	
- Filiales intégrées globalement	1		11		9		21	
TOTAL	148	100	220	100	109	100	477	100

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPAURA

En 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (50 598 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (41 800 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe BPAURA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Le groupe BPAURA n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la

définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt en %	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
I) Entités consolidantes					
Banque populaire Auvergne Rhône Alpes - Société-Mère	France	Etablissement de crédit	-		-
Société de caution mutuelle SOCAMI Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	4,24		IG
Société de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	0,54		IG
Société de caution mutuelle SOCAMMES des Alpes	France	SCM	1,94		IG
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	France	SCM	1,87		IG
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	France	SCM	0,37		IG
APROFOR	France	SCM	20,00		IG
II) Filiales consolidées					
Banque de Savoie	France	Etablissement de crédit	99,99		IG
SAS Alpes Capital Innovation	France	SCR	100,00		IG
SAS BTE	France	Transition énergétique et développement durable	99,90		IG
SAS Garibaldi Participations	France	SCR	100,00		IG
BPA Atout Participations	France	Prise de participations	100,00		IG
SCI BP Savoisienne	France	Société immobilière	100,00		IG
SIRRA	France	Société immobilière	100,00		IG
SARL Garibaldi Pierre	France	Société immobilière	100,00		IG
SASU Financière Immobilière Deruelle	France	Société immobilière	100,00		IG
Garibaldi Capital Développement	France	Prise de participations	100,00		IG

12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue en %	Motif de non consolidation
SCI BP AFFORETS	France	100	Non significative
SCI BP LEMAN	France	100	Non significative
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	France	100	Non significative
SCI ESGAR	France	100	Non significative
Garibaldi Ingénierie	France	100	Non significative
SIFS	France	100	Non significative
Sociétariat BP Auvergne-Rhône-Alpes	France	100	Non significative
ATOUPS IMMOBILIERS	France	100	Non significative
SCI DE LA BANQUE POPULAIRE	France	100	Non significative
VALAURA INVESTISSEMENTS	France	75	Non significative
LES FERMES DE MICHELLE	France	44	Non significative
THALIA	France	37	Non significative
JARNIAS	France	32	Non significative
FINANCIERE GEMME	France	32	Non significative
GALVEA TEAM	France	31	Non significative
SCI VILLA JOSEPH FAURE	France	30	Non significative
SCCV PARC ET COLLINE	France	30	Non significative
BELLA CORTE	France	30	Non significative
SCCV VILLA MAYOL	France	30	Non significative
SAS EMINA	France	30	Non significative
SAS COTEAU DE BOULUN	France	30	Non significative
PARTS SAS CARMIN HOLDING	France	30	Non significative
LIGHT SCIENTISTS	France	28	Non significative
FEMAT	France	25	Non significative
FONCIERE HOTELIERE ALPES	France	25	Non significative
LA P'TITE GRANGE	France	25	Non significative
LES JARDINS D'AURORE	France	25	Non significative
SCCV ALTARENA	France	25	Non significative
SASA LUNOPA	France	24	Non significative
LES AYATS	France	23	Non significative
RAS CONCEPT	France	22	Non significative
GROUPE MV HOLDING	France	21	Non significative
GLD GROUP	France	21	Non significative
EV'UP	France	20	Non significative
COZYENERGY HOLDING	France	20	Non significative
SCCV C4 GRAND PARILLY	France	20	Non significative
SCI JEAN JAURES	France	20	Non significative
SCCV ERNESTINE	France	20	Non significative
SCCV LE TRIPTIK	France	20	Non significative

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risques identifiés et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet dépréciation de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1^{er} semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 647,6 M€ dont 86,5 M€ au titre du statut 1, 127,2 M€ au titre du statut 2 et 429,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à - 73,4 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; ■ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses; du processus de revue de crédit; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet dépréciation au 31 décembre 2022.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risques identifiés et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; ■ de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Banque. <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 907,4 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -74,3 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; ■ la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG SA et du 22 mai 2017 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la 3^e année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 6^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur; car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

■ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris la Défense, le 13 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Rémi VINIT-DUNAND
Associé

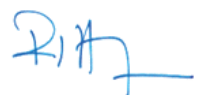


Eric MÉNA
Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE
Associé



3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	589 011	489 911
Intérêts et charges assimilées	3.1	-291 097	-179 805
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	60 472	43 971
Commissions (produits)	3.4	405 702	355 709
Commissions (charges)	3.4	-66 047	-58 026
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	3 580	2 443
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-6 834	960
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	225 759	191 352
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-223 349	-195 318
Produit net bancaire		697 197	651 197
Charges générales d'exploitation	3.8	-430 622	-410 876
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 780	-16 864
Résultat brut d'exploitation		247 795	223 457
Coût du risque	3.9	-61 377	-67 229
Résultat d'exploitation		186 418	156 228
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-1 543	-7 523
Résultat courant avant impôt		184 875	148 705
Résultat exceptionnel	3.11	-804	3 867
Impôt sur les bénéfices	3.12	-52 462	-48 756
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-61	-61
RÉSULTAT NET		131 548	103 755

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		137 080	152 336
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	560 045	606 019
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 547 970	6 827 584
Opérations avec la clientèle	4.2	31 119 569	28 922 452
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 511 641	3 605 126
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	7 122	7 834
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	432 588	319 734
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 418 438	1 421 643
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	628	1 395
Immobilisations corporelles	4.6	83 142	86 125
Autres actifs	4.8	199 695	368 674
Comptes de régularisation	4.9	137 767	95 184
TOTAL DE L'ACTIF		45 155 685	42 414 106

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 408 176	3 244 795
Engagements de garantie	5.1	1 210 646	1 114 965
Engagements sur titres		1 409	12 360

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	13 438 377	11 246 116
Operations avec la clientèle	4.2	26 460 259	26 460 102
Dettes représentées par un titre	4.7	623 269	590 425
Autres passifs	4.8	454 116	157 558
Comptes de régularisation	4.9	332 236	332 885
Provisions	4.10	292 643	272 836
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	116 335	116 335
Capitaux propres hors FRBG	4.13	3 438 450	3 237 849
Capital souscrit		1 698 578	1 608 628
Primes d'émission		554 860	554 860
Réserves		982 138	896 949
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 299	2 237
Report à nouveau		69 027	71 420
Résultat de l'exercice (+/-)		131 548	103 755
TOTAL DU PASSIF		45 155 685	42 414 106

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	53 092	2 229
Engagements de garantie	5.1	13 370 079	12 072 167
Engagements sur titres		1 409	12 360

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	298
1.1 LE GROUPE BPCE.....	298
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	298
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	299
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	299
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE.....	299
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE.....	299
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	299
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE.....	299
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	300
3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	300
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES.....	300
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE.....	301
3.4 COMMISSIONS.....	301
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	301
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	302
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	302
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	302
3.9 COÛT DU RISQUE.....	303
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	304
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	304
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....	305
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022.....	305
3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ.....	306
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN	306
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	306
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	308
4.2.1 Opérations avec la clientèle.....	308
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	312

4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE.....	312
4.3.1	Portefeuille titres.....	312
4.3.2	Evolution des titres d'investissement	315
4.3.3	Reclassements d'actifs	315
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.....	316
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	316
4.4.2	Tableau des filiales et participations.....	317
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	318
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	318
4.5	OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES.....	318
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	318
4.6.1	Immobilisations incorporelles.....	318
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	319
4.7	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	319
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	320
4.9	COMPTES DE RÉGULARISATION.....	320
4.10	PROVISIONS	320
4.10.1	Tableau de variations des provisions.....	322
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	322
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux.....	323
4.10.4	Provisions PEL / CEL	324
4.11	DETTES SUBORDONNÉES.....	325
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.....	325
4.13	CAPITAUX PROPRES.....	326
4.14	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	326

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	327
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	327
5.1.1 Engagements de financement.....	327
5.1.2 Engagements de garantie.....	328
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	328
5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	329
5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME.....	330
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	330
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	331
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS	331
6.1 CONSOLIDATION.....	331
6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS.....	331
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	331
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS.....	331

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein

⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Il n'y a pas d'événement significatifs à signaler.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 08 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du

principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente 4,293 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,241 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51,151 millions d'euros.

Cas général - établissements relevant du FRU

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente pour l'exercice 13,612 millions d'euros dont 11,570 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,042 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8,669 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	64 688	- 66 402	- 1 714	10 396	- 2 357	8 039
Opérations avec la clientèle	443 591	- 156 334	287 257	415 784	- 116 165	299 619
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 372	- 12 897	63 475	76 890	- 14 272	62 618
Dettes subordonnées	7	0	7	0	0	0
Autres	4 353	- 55 465	- 51 112	- 13 158	- 47 009	- 60 167
TOTAL	589 011	- 291 098	297 913	489 912	- 179 803	310 109

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 253 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 417 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,208 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

Néant.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	7	4
Participations et autres titres détenus à long terme	60 465	43 967
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	60 472	43 971

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 139	- 1 234	5 905	7 809	- 38	7 771
Opérations avec la clientèle	238 316	- 347	237 969	208 055	- 557	207 498
Opérations sur titres	13 479	- 505	12 974	13 228	- 400	12 828
Moyens de paiement	114 812	- 54 034	60 778	99 523	- 48 316	51 207
Opérations de change	773	0	773	561	0	561
Engagements hors bilan	19 240	-150	19 090	16 737	- 122	16 615
Prestations de services financiers	11 716	- 6 632	5 084	9 688	- 8 496	1 192
Activités de conseil	167	0	167	57	0	57
Autres commissions	59	- 3 143	- 3 084	51	- 97	- 46
TOTAL	405 701	- 66 045	339 656	355 709	- 58 026	297 683

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	3 153	2 443
Instruments financiers à terme	427	0
TOTAL	3 580	2 443

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	- 6 845	0	- 6 845	635	0	635
Dotations	- 7 056	0	- 7 056	- 219	0	- 219
Reprises	211	0	211	854	0	854
Résultat de cession	9	0	9	324	0	324
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	- 6 836	0	- 6 836	959	0	959

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 350	- 7 867	- 5 517	2 239	- 7 278	- 5 039
Refacturations de charges et produits bancaires	188 186	- 212 496	- 24 310	155 664	- 179 142	- 23 478
Activités immobilières	0	0	0	522	0	522
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	19 999	- 2 690	17 309	17 440	- 1 359	16 081
Autres produits et charges accessoires	15 224	- 296	14 928	15 486	- 7 538	7 948
TOTAL	225 759	- 223 349	2 410	191 351	- 195 317	- 3 966

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 146 330	- 140 071
Charges de retraite et assimilées	- 24 867	- 29 082
Autres charges sociales	- 36 504	- 37 498
Intéressement des salariés	- 8 626	- 7 874
Participation des salariés	- 12 321	- 9 793
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 20 171	- 20 838
Total des frais de personnel	- 248 819	- 245 156
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	- 10 609	- 9 056
Autres charges générales d'exploitation	- 171 192	- 156 662
Total des autres charges d'exploitation	- 181 801	- 165 718
TOTAL	- 430 620	- 410 874

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 412 cadres et 1 802 non-cadres, soit un total de 3 214 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 4 503 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	- 114 394	80 255	- 3 919	1 417	- 36 641	- 117 314	72 015	- 4 112	1 818	- 47 593
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	- 118	0	0	0	- 118
Provisions										
Engagements hors-bilan	- 13 753	10 145	0	0	- 3 608	- 10 286	7 907	0	0	- 2 379
Provisions pour risque clientèle	- 80 853	59 725	0	0	- 21 128	- 28 184	11 045	0	0	- 17 139
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	- 209 000	150 124	- 3 919	1 417	- 61 377	- 155 902	90 967	- 4 112	1 818	- 67 229
dont										
reprises de dépréciations devenues sans objet		56 628					40 631			
reprises de dépréciations utilisées		23 626					50 336			
reprises de provisions devenues sans objet		69 870					0			
reprises de provisions utilisées		0					0			
TOTAL des reprises		150 124					90 967			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	- 2 236	0	0	- 2 236	- 7 655	0	0	- 7 655
Dotations	- 3 114	0	0	- 3 114	- 8 057	0	0	- 8 057
Reprises	878	0	0	878	402	0	0	402
Résultat de cession	194	0	499	693	0	0	131	131
TOTAL	- 2 042	0	499	- 1 543	- 7 655	0	131	- 7 524

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 3 114 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 878 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme 194 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels	0	4 504
<i>Néant</i>		
Charges exceptionnelles	- 804	- 637
Engagement Fondation	- 684	
Charge fusion AURA	- 120	

3.12 Impôt sur les bénéficiaires

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2022
Bases imposables aux taux de	25,00 %
Au titre du résultat courant	192 708
Au titre du résultat exceptionnel	- 804
	191 904
Imputations des déficits	0
Bases imposables	0
Impôt correspondant	47 976
+ contributions 3,3 %	1 558
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	- 641
- déductions au titre des crédits d'impôts	- 1 276
Impôt comptabilisé	47 617
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	- 512
Provisions pour impôts	5 357
TOTAL	52 462

3.13 Répartition de l'activité

En milliers d'euros	Activités	
	Exercice 2022	Exercice 2021
Produit net bancaire	697 197	651 197
Frais de gestion	- 449 402	- 427 740
Résultat brut d'exploitation	247 795	223 457
Coût du risque	- 61 377	- 67 229
Résultat d'exploitation	186 418	156 228
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 1 543	- 7 523
Résultat courant avant impôt	184 875	148 705

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour

le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques

de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros		
Créances à vue	7 334 628	6 555 240
Comptes ordinaires	7 334 628	6 555 240
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	209 726	276 753
Comptes et prêts à terme	209 726	276 753
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	3 616	- 4 409
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	7 547 970	6 827 584

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 980 510 milliers d'euros à vue et 209 726 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 075 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 826 357 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros		
Dettes à vue	47 271	50 351
Comptes ordinaires créditeurs	31 676	28 364
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	4	2
Autres sommes dues	15 591	21 985
Dettes à terme	13 382 133	11 209 371
Comptes et emprunts à terme	13 109 614	10 897 588
Valeurs et titres donnés en pension à terme	272 519	311 783
Dettes rattachées	8 973	- 13 605
TOTAL	13 438 377	11 246 117

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29 556 milliers d'euros à vue et 10 437 011 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est

de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit,

applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des

garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
 - Taux de perte en cas de défaut ;
 - Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
- Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros		
Comptes ordinaires débiteurs	181 077	177 263
Créances commerciales	75 991	64 074
Crédits à l'exportation	5 132	4 090
Crédits de trésorerie et de consommation	3 418 555	3 633 448
Crédits à l'équipement	10 525 692	9 327 440
Crédits à l'habitat	16 354 254	15 226 754
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	224	0
Autres	71 191	52 457
Autres concours à la clientèle	30 375 048	28 244 189
Créances rattachées	50 585	41 080
Créances douteuses	821 433	778 068
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 384 565	- 382 222
TOTAL	31 119 569	28 922 452

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 2 883 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 744 millions d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros		
Livret A	1 171 865	992 147
PEL / CEL	2 554 299	2 680 350
Autres comptes d'épargne à régime spécial*	3 604 859	3 295 406
Comptes d'épargne à régime spécial	7 331 023	6 967 903
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	19 061 066	19 436 731
Dépôts de garantie	27 130	3 266
Autres sommes dues	19 572	20 033
Dettes rattachées	21 468	32 169
Total	26 460 259	26 460 102

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	14 748 995	////	14 748 995	15 611 865	////	15 611 865
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	99 341	99 341	0	99 341	99 341
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	4 212 730	4 212 730	0	3 725 525	3 725 525
TOTAL	14 748 995	4 312 071	19 061 066	15 611 865	3 824 866	19 436 731

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	12 973 587	634 361	- 303 718	353 588	- 224 086
Entrepreneurs individuels	1 981 977	64 514	- 27 120	25 998	- 17 660
Particuliers	15 134 133	122 164	- 53 542	51 446	- 28 077
Administrations privées	0	373	- 185	246	- 166
Administrations publiques et Sécurité Sociale	381 013	20	0	0	0
Autres	90 217	0	0	0	0
TOTAL au 31 décembre 2022	30 560 925	821 433	(384 565)	431 277	(269 989)
TOTAL au 31 décembre 2021	28 433 069	778 069	(382 223)	389 219	(270 964)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent

de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux

valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les

dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes	///	182 088	366 353	///	548 441	///	161 268	429 953	///	591 221
Créances rattachées	///	1 719	13 144	///	14 863	///	1 609	13 363	///	14 972
Dépréciations	///	-3 260	0	///	-3 260	///	-175	0	///	-175
Effets publics et valeurs assimilées	0	180 547	379 497	///	560 044	0	162 702	443 316	///	606 018
Valeurs brutes	///	413 781	3 041 637	0	3 455 418	///	407 740	3 134 495	0	3 542 235
Créances rattachées	///	59 874	81	0	59 955	///	63 159	31	0	63 190
Dépréciations	///	-3 732	0	0	-3 732	///	-298	0	0	-298
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	469 923	3 041 718	0	3 511 641	0	470 601	3 134 526	0	3 605 127
Montants bruts	///	7 503	///	0	7 503	///	7 890	///	0	7 890
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-381	///	0	-381	///	-56	///	0	-56
Actions et autres titres à revenu variable	0	7 122	///	0	7 122	0	7 834	///	0	7 834
TOTAL	0	657 592	3 421 215	0	4 078 807	0	641 136	3 577 842	0	4 218 980

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 357 966 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 196 847 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à -205 207 milliers d'euros pour les titres d'investissement.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investisse- ment	Total	Transaction	Placement	Investisse- ment	Total
Titres cotés	0	0	188 227	188 227	0	0	233 554	233 554
Titres non cotés	0	75 004	402 566	477 570	0	64 045	431 615	495 660
Titres prêtés	0	513 873	2 817 197	3 331 070	0	504 490	2 899 279	3 403 769
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	61 593	13 225	74 818	0	64 768	13 394	78 162
TOTAL	0	650 470	3 421 215	4 071 685	0	633 303	3 577 842	4 211 144
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

2 639 millions d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 695 millions au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 6 992 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 473 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 143 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 19 446 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	7 122	0	7 122	0	7 834	0	7 834
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	7 122	0	7 122	0	7 834	0	7 834

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 7 500 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 7 822 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 381 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 56 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 163 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 239 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -381 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -56 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	443 317	0	0	- 55 000	0	0	- 10 821	2 002	379 497
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 134 525	648 136	0	- 685 211	0	0	0	- 55 732	3 041 718
TOTAL	3 577 842	648 136	0	- 740 211	0	0	- 10 821	- 53 731	3 421 215

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	319 734	114 086	- 1 232	0	0	432 588
Parts dans les entreprises liées	1 437 594	0	-969	0	0	1 436 626
Valeurs brutes	1 757 328	114 086	- 2 201	0	0	1 869 214
Participations et autres titres à long terme	- 14 405	- 2 670	878	0	0	- 16 197
Parts dans les entreprises liées	- 1 546	-445	1	0	0	- 1 990
Dépréciations	- 15 951	- 3 115	879	0	0	- 18 187
Immobilisations financières nettes	1 741 377	110 972	- 1 323	0	0	1 851 027

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et Avances Consentis	Cautions et Avals Donnés	Chiffre d'affaires	Résultats	Dividendes
				Brute	Nette					
En milliers d'euros										
A - Titres > 1% du capital BPAura (soit 12,465 K€)										
Détenus à plus de 50 %										
BANQUE DE SAVOIE	6 853	95 439	99,99 %	223 536	223 536	0,0	0,0	53 185	10 180	0,0
GARIBALDI CAPITAL DEV	125 912	28 193	100,00 %	136 275	136 275	0,0	0,0	64	257	0,0
Détenus entre 10 et 50 %										
NEANT										
BP DEVELOPEMENT SA	456 117	225 822	6,90 %	48 617,6	48 592,9	0,0	0,0	121 714	110 451	5 666,1
BPCE	180 478	17 647 302	5,55 %	981 690,0	981 690,0	0,0	0,0	1 380 914	313 857	43 701,0
CIE DESALPES	2 522	675 333	4,78 %	39 660,3	28 642,4	0,0	0,0	38 154	30 793	0,0
B - Autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital BPA										
Filiales françaises (ensemble)				36 873,3	34 901,1	33 324,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Filiales étrangères (ensemble)				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Certificats d'associations				5 194,1	5 194,1					
Certificats d'associés				26 556,9	26 556,9					
Participations dans des sociétés françaises (ensemble)				26 922,4	21 749,1	2 821,0	0,0	0,0	0,0	254,0
Participations dans des sociétés étrangères (ensemble)										
dont participations dans les sociétés cotées										

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant.

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	200 916	33 973	234 889	396 554
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	48 656	101 460	150 116	205 374
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	12 530	28 085	40 615	48 867
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	12 530	28 085	40 615	48 867
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	838 057	0	838 057	831 619
Engagements de financement	2 367	0	2 367	2 370
Engagements de garantie	835 690	0	835 690	829 249
Autres engagements reçus	0	0	0	0
TOTAL	1 100 159	163 518	1 263 677	1 482 414

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	28 751	11	- 430	0	28 331
Droits au bail et fonds commerciaux	25 342	0	- 430	0	24 912
Logiciels	3 409	11	0	0	3 419
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	- 27 354	- 347	0	0	- 27 702
Droits au bail et fonds commerciaux	- 21 837	- 346	0	0	- 22 183
Logiciels	- 3 408	-1	0	0	- 3 410
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	- 2 109	0	0	0	- 2 109
TOTAL valeurs nettes	1 397	- 336	- 430	0	629

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	399 233	16 855	- 12 798	0	403 289
Immobilisations corporelles d'exploitation	397 297	16 829	- 12 174	0	401 951
Terrains	5 484	57	- 111	0	5 429
Constructions	290 749	4 910	- 2 468	6 945	300 136
Parts de SCI	12	0	0	0	12
Autres	101 052	11 862	- 9 595	- 6 945	96 374
Immobilisations hors exploitation	1 936	26	- 624	0	1 338
Amortissements et dépréciations Immobilisations corporelles d'exploitation	- 313 107	- 18 433	11 391	- 1 990	- 320 149
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 312 270	- 18 396	11 338	- 1 990	- 319 328
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	- 228 722	- 10 215	2 024	- 1 990	- 238 903
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	- 83 548	- 6 190	9 313	0	- 80 425
Immobilisations hors exploitation	- 837	- 37	54	0	- 821
TOTAL valeurs nettes	86 126	- 1 577	- 1 406	- 1 990	83 140

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	619 305	586 083
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 964	4 342
TOTAL	623 269	590 425

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 899	0	3 962	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7 110	7 292	1 076	753
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	23 771	////	23 792
Créances et dettes sociales et fiscales	52 729	379 881	56 036	57 929
Dépôts de garantie reçus et versés	134 619	5 936	302 902	8 026
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 337	37 236	4 698	67 059
TOTAL	199 694	454 116	368 674	157 559

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	7	0	8
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 219	5 887	1 555	4 051
Charges et produits constatés d'avance	27 252	93 859	24 391	106 217
Produits à recevoir/Charges à payer	60 511	189 672	39 690	130 943
Valeurs à l'encaissement	1 421	8 899	933	59 896
Autres	47 365	33 912	28 615	31 769
TOTAL	137 768	332 236	95 184	332 884

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatés

entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

■ L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

■ L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

■ L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

■ L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	180 030	97 834	0	- 73 097	204 767
Provisions pour engagements sociaux	52 823	3 917	0	- 9 392	47 348
Provisions pour PEL/CEL	20 751	0	0	- 254	20 497
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	546	0	0	- 543	3
Autres	18 686	5 672	0	- 4 330	20 028
Autres provisions pour risques	19 232	5 672	0	- 4 873	20 031
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	272 836	107 423	0	- 87 616	292 643

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2022	Dotations ⁽³⁾	Utilisations	Reprises	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	382 223	114 001	- 22 841	- 88 819	384 564
Dépréciations sur autres créances	18 365	11 512	0	- 2 556	27 321
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	400 588	125 513	- 22 841	- 91 375	411 885
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	29 601	15 292	0	- 9 078	35 815
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	137 104	80 853	0	- 60 531	157 426
Autres provisions	13 325	1 688	0	- 3 487	11 526
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	180 030	97 833	0	- 73 096	204 767
TOTAL	580 618	223 346	- 22 841	- 164 471	616 652

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (29 653 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraités et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR		Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR	
En milliers d'euros										
Dette actuarielle	64 611	25 835	16 792	1 806	109 044	81 863	36 508	23 162	2 281	143 814
Juste valeur des actifs du régime	48 773	29 949		1 854	80 576	56 185	29 890	0	1 968	88 043
Juste valeur des droits à remboursement	0			0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0			48	48	0	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 8 834	- 9 833		- 261	- 18 928	- 460	3 258	0	151	2 949
Coût des services passés non reconnus					0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	24 672	5 719	16 792	164	47 347	26 138	3 360	23 162	162	52 822
Engagements sociaux passifs	24 672	5 719	16 792	165	47 348	26 138	3 360	23 162	162	52 822
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2022				Total	31/12/2021
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	Régimes CARBP	IFC	Médaille du Travail	FCR	Total	Total
En milliers d'euros						
Coût des services rendus	689	2 325	1 525		4 539	4 281
Coût des services passés	9		14		23	0
Coût financier	693	359	185	14	1 251	592
Produit financier	-480	- 278		- 12	- 770	- 322
Ecart actuariels comptabilisés en résultat			- 119		- 119	611
Autres (+ cotisations)	- 822	- 50	- 6 961		- 6 881	- 2 843
Prestations versées	- 3 069	2	- 1 000		- 4 066	- 5 071
TOTAL de la charge de l'exercice	- 2 980	2 358	- 6 356	2	- 6 023	- 2 752

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CAR-BP	CAR-BP
taux d'actualisation	3,72 %	0,86 %
taux d'inflation	2,40 %	1,70 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,20	13,40

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR	Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR
Taux d'actualisation	3,72 %	3,78 %	3,70 %	3,64 %	0,86 %	0,94 %	0,77 %	0,62 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11,20	12,81	10,28	8,06	13,40	14,91	11,75	9,45

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -15 318 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -18 629 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 311 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,84 % en obligations, 42,59 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 8,76 % en trésorerie et 7,81 % en fond de placement.

Les tables de mortalité utilisées sont :

■ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	90 562	75 727
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 627 944	1 709 700
- ancienneté de plus de 10 ans	662 857	687 656
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 381 363	2 473 083
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	183 036	179 775
TOTAL	2 574 797	2 652 858

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	257	396
- au titre des comptes épargne logement	1 491	2 325
TOTAL	1 748	2 721

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	1 009	- 376	633
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 033	- 918	5 115
- ancienneté de plus de 10 ans	11 646	- 688	10 958
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 688	- 1 982	16 706
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 116	1 713	3 829
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 4	- 2	- 6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	- 49	18	- 32
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	- 54	16	- 38
TOTAL	20 750	- 253	20 497

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Il n'y a pas de dettes subordonnées en 2022.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	116 335	0	0	0	116 335
TOTAL	116 335	0	0	0	116 335

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 47 273 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 6 848 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 16 514 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	1 425 460	554 860	783 776	68 007	131 749	2 963 852
Mouvements de l'exercice	183 167	0	115 411	3 414	- 27 993	274 000
Total au 31/12/2021	1 608 628	554 860	899 187	71 420	103 756	3 237 851
Variation de capital	89 950	0	0	0	0	89 950
Affectation résultat 2021	0	0	85 188	- 2 393	- 82 795	0
Distribution de dividendes	0	0	0	0	- 20 962	- 20 962
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	131 548	131 548
Autres mouvements	0	0	61	0	0	61
Total au 31/12/2022	1 698 578	554 860	984 437	69 027	131 548	3 438 449

Le capital social de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 698 millions d'euros et est composé pour 1 698 577 920 euros de 106 539 232 parts sociales de nominal 16 euros détenus par les sociétaires.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2022					
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	TOTAL
Total des emplois	5 715 197	3 992 006	13 056 543	19 973 179	2 299	42 739 224
Effets publics et valeurs assimilées	10 496	310 435	170 585	68 529	0	560 045
Créances sur les établissements de crédit	3 375 628	541 490	111 680	3 519 172	0	7 547 970
Opérations avec la clientèle	1 994 083	2 756 148	10 948 061	15 418 977	2 299	31 119 569
Obligations et autres titres à revenu fixe	334 990	383 933	1 826 217	966 500	0	3 511 641
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	27 019 115	7 028 848	3 541 900	2 932 042	0	40 521 905
Dettes envers les établissements de crédit	613 712	7 024 598	3 189 435	2 610 632	0	13 438 377
Opérations avec la clientèle	26 360 919	0	99 340	0	0	26 460 259
Dettes représentées par un titre	44 484	4 250	253 125	321 410	0	623 269
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	19 346	22 012
en faveur de la clientèle	3 388 830	3 222 782
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 337 567	3 168 502
Autres engagements	51 263	54 280
Total des engagements de financement donnés	3 408 176	3 244 794
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	52 623	2 229
de la clientèle	469	0
TOTAL des engagements de financement reçus	53 092	2 229

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 362	1 830
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 395	1 144
- autres garanties	967	686
D'ordre de la clientèle	1 208 283	1 113 134
- cautions immobilières	223 160	229 427
- cautions administratives et fiscales	89 341	78 947
- autres cautions et avals donnés	378 602	359 973
- autres garanties données	517 180	444 787
TOTAL Des engagements de garantie donnés	1 210 645	1 114 964
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	13 370 079	12 072 167
TOTAL des engagements de garantie reçus	13 370 079	12 072 167

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	9 809 297	0	9 405 023	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	1 621 087	0	1 975 927
TOTAL	9 809 297	1 621 087	9 405 023	1 975 927

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 718,08 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 703,18 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 4 178,02 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 4 809,96 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 93,44 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 24,48 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 827,92 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 801,48 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 3 604,87 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 718,41 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 99,34 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 99,34 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un

portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 39,83 millions d'euros contre 52,31 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations

traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	6 728 784	0	6 728 784	273 601	5 646 203	0	5 646 203	- 121 760
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 506 149	0	6 506 149	273 601	5 489 344	0	5 489 344	- 121 762
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	222 635	0	222 635	0	156 859	0	156 859	3
Total opérations fermes	6 728 784	0	6 728 784	273 601	5 646 203	0	5 646 203	- 121 760
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 094 715	0	1 094 715	58	503 500	0	503 500	25
Options de taux d'intérêt	844 407	0	844 407	56	473 728	0	473 728	23
Options de change	250 308	0	250 308	2	29 772	0	29 772	1
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 094 715	0	1 094 715	58	503 500	0	503 500	25
Total instruments financiers et change à terme	7 823 499	0	7 823 499	273 659	6 149 703	0	6 149 703	- 121 735

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 924 187	4 581 962	0	0	6 506 149	1 996 530	3 492 814	0	0	5 489 344
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 924 187	4 581 962	0	0	6 506 149	1 996 530	3 492 814	0	0	5 489 344
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	828 725	15 682	0	0	844 407	448 091	25 638	0	0	473 728
Options de taux d'intérêt	828 725	15 682	0	0	844 407	448 091	25 638	0	0	473 728
TOTAL	2 752 912	4 597 644	0	0	7 350 556	2 444 621	3 518 452	0	0	5 963 072

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total
Juste valeur	-27 610	301 267	0	0	273 657	-1 798	-119 940	0	0	-121 739

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2022
Opérations fermes	668 701	3 226 903	2 610 544	6 506 149
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	668 701	3 226 903	2 610 544	6 506 149
Opérations conditionnelles	164 728	620 036	59 644	844 407
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	164 728	620 036	59 644	844 407
Total	833 430	3 846 939	2 670 188	7 350 556

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 1 849 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Information présente dans les annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 384,6 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève 204,8 M€ pour un encours brut de 31 504,2 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 821,4 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à -61,4 M€ (contre - 67,2 M€ sur l'exercice 2021).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10 de l'annexe.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; ■ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.</p>

Valorisation des titres BPCE et Banque de Savoie

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Les titres de la Banque de Savoie sont classés en parts dans les entreprises liées. Ils sont valorisés à partir des prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions de flux de dividendes attendus s'appuient sur le plan d'affaires issu du plan stratégique et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. et des titres Banque de Savoie constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>Les valeurs nettes comptables des titres BPCE et Banque de Savoie s'élèvent respectivement à 981,7 M€ et 223,5 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; ■ l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; ■ un contre-calcul des valorisations ; ■ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice. <p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de la Banque de Savoie, nous avons vérifié que l'estimation de cette valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des éléments chiffrés correctement justifiés.</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ revoir les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes, ■ examiner le caractère raisonnable du plan à moyen terme retenu, ■ analyser la sensibilité à différents paramètres de valorisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

■ La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 6^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A dans la 3^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne

les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

■ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

■ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

■ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

■ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une

incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris la Défense, le 13 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Rémi VINIT-DUNAND
Associé

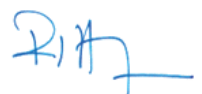


Eric MÉNA
Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE
Associé



3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R.225-31 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon et Paris la Défense, le 13 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Rémi VINIT-DUNAND
Associé

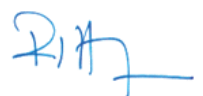


Eric MÉNA
Associé

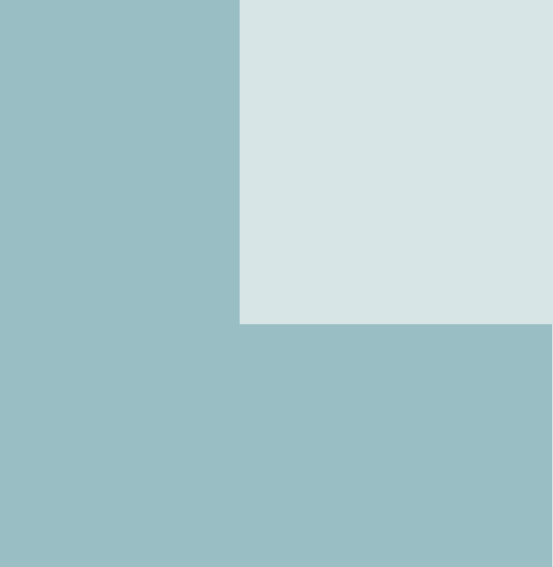


Mazars

Paul-Armel JUNNE
Associé



+X
RAPPORT ANNUEL 2022



4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Daniel KARYOTIS, Directeur Général.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire.

Fait à Lyon, le 13 avril 2023

Daniel KARYOTIS

Directeur Général





www.bpaura.banquepopulaire.fr

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

4 boulevard Eugène Deruelle

69003 LYON

Tél. : 04 78 95 55 55

www.bpaura.banquepopulaire.fr



PARTENAIRE PREMIUM

